



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2019-027

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-08-005 - 19.156 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de SENS pour 2019 (2 pages)	Page 5
BFC-2019-02-11-004 - 19.161 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital du pays dunois pour 2019 (2 pages)	Page 8
BFC-2019-02-11-005 - 19.162 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de TOURNUS pour 2019 (2 pages)	Page 11
BFC-2019-02-19-007 - 19.163 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au CRF Le Bourbonnais BOURBON LANCY pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 14
BFC-2019-02-21-002 - 19.165 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier d'IS/TILLE pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 17
BFC-2019-02-15-025 - 19.169 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Val de Saône pour 2019 (2 pages)	Page 20
BFC-2019-02-18-013 - 19.170 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de CLAMECY pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 23
BFC-2019-02-20-003 - 19.229 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au CRF de Bregille BESANCON pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 26
BFC-2019-02-22-008 - 19.230 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du CRF de QUINGEY pour 2019 (2 pages)	Page 29
BFC-2019-02-22-010 - 19.231 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire pour 2019 (2 pages)	Page 32
BFC-2019-02-22-009 - 19.232 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du Centre Armançon MIGENNES pour 2019 (2 pages)	Page 35
BFC-2019-02-25-010 - 19.233 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de CLUNY pour 2019 (2 pages)	Page 38
BFC-2019-03-06-005 - 19.234 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations de l'Hôpital Nord Franche-Comté pour 2019 (2 pages)	Page 41
BFC-2019-03-07-003 - 19.243 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Ornans pour 2019 (2 pages)	Page 44
BFC-2019-03-11-002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-002 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or en date du 11 mars 2019 (6 pages)	Page 47
BFC-2019-03-08-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-011 portant agrément au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A de la SARL Ambulances Macon Sud (VINZELLES - 71680) (3 pages)	Page 54
BFC-2019-03-13-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-072 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 58
BFC-2019-03-13-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-235 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 63

BFC-2019-03-13-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-236 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 68
BFC-2019-03-12-003 - Arrêté CUMP 2019-01 21 (5 pages)	Page 73
BFC-2019-03-12-004 - Arrêté CUMP 2019-02 25 (3 pages)	Page 79
BFC-2019-03-12-005 - Arrêté CUMP 2019-03 39 (3 pages)	Page 83
BFC-2019-03-12-006 - Arrêté CUMP 2019-04 58 (3 pages)	Page 87
BFC-2019-03-12-007 - Arrêté CUMP 2019-05 70 (3 pages)	Page 91
BFC-2019-03-12-008 - Arrêté CUMP 2019-06 71 (3 pages)	Page 95
BFC-2019-03-12-009 - Arrêté CUMP 2019-08 89 (4 pages)	Page 99
BFC-2019-03-12-010 - Arrêté CUMP 2019-09 90 (3 pages)	Page 104
BFC-2018-12-07-008 - Avenant n°2 du 07.12.2018 Convention constitutive modifiée du GCS EMOSIST du 3.11.2013 Nouveaux membres (2 pages)	Page 108
BFC-2019-03-12-011 - Décision CUMP 2019-07 71 (2 pages)	Page 111
BFC-2019-03-12-012 - Décision CUMP 2019-10 90 (3 pages)	Page 114
BFC-2019-03-12-013 - Décision CUMP 2019-11 89 (2 pages)	Page 118
BFC-2019-03-14-002 - Décision n° DOS/ASPU/038/2019 autorisant Madame Anne-Lyse VALENTINI, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Ter rue Pierre Curie à NAVENNE (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 121
Centre Hospitalier Universitaire de Besançon	
BFC-2019-01-30-015 - Décision délégation signature GHT Achats M. CHAMPY Quingey (4 pages)	Page 124
BFC-2019-01-30-016 - Décision délégation signature GHT Achats Mme LEBON BELLEVAUX (4 pages)	Page 129
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-03-12-002 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté (55 pages)	Page 134
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2018-10-30-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-DEBOUDT Olivier-2018/230 (2 pages)	Page 190
BFC-2018-11-12-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL DES MEURGERS-2018/233 (2 pages)	Page 193
BFC-2018-11-09-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA VOLAILLES DES CHOCATS-2018/232 (2 pages)	Page 196
BFC-2018-10-31-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SITEAUT Jérémy-2018/231 (2 pages)	Page 199
BFC-2019-02-25-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-GUILMONT Emmanuel-2019/38 (1 page)	Page 202
BFC-2019-03-05-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-GUYOT Raphaëlle-2019/49 (1 page)	Page 204

BFC-2019-03-05-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-LANGIN Nicolas-2019/52 (1 page)	Page 206
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2018-11-19-057 - GAEC DU MIROIR 6 Bis Allée de la Croix 21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (1 page)	Page 208
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2018-11-14-006 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC du Dimont d'Achenoncourt (2 pages)	Page 210
BFC-2018-11-08-005 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC aux Craies de La Résie-Saint-Martin (1 page)	Page 213
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-08-02-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M. MOUREAUX Vincent pour une surface agricole à FERRIERES-LE-LAC, TREVILLERS et SOULCE CERNAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 215
BFC-2018-12-03-002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ECORCES pour une surface agricole à SAINT-MAURICE-COLOMBIER dans le département du Doubs. (1 page)	Page 217
BFC-2018-08-01-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES pour une surface agricole à CHARMAUVILLERS, GOUMOIS et MAÎCHE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 219
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-03-11-001 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelles Agricoles des Terres de l'Yonne. (2 pages)	Page 221
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-03-14-003 - Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et "passerelle" des conducteurs du transport routier de voyageurs. (3 pages)	Page 224
BFC-2019-03-08-005 - Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspecteur du travail - Mines et carrières (2 pages)	Page 228
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-03-13-004 - Arrêté n° 19-42 BAG portant approbation de la décision du 4 décembre 2018 de dissolution du GIP Innovation et Transfert de Technologies "Automobile et Mobilités du Futur" (2 pages)	Page 231
BFC-2019-03-14-001 - Arrêté préfectoral n° 19-43 BAG portant mise à jour du Conseil académique de l'éducation nationale de Franche-Comté (2 pages)	Page 234
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2019-03-08-006 - Arrêté modificatif n° 1 CA CROUS mars 2019 (1 page)	Page 237
BFC-2018-12-20-010 - Arrêté mutualisation Ecole Ouverte 01 01 2019 (1 page)	Page 239

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-08-005

19.156 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de SENS pour 2019

ARRETE TJP CH SENS 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-156 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-313
du 16 avril 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-313 du 16 avril 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sens ;

Considérant la proposition non accompagnée d'éléments justificatifs du directeur général du centre hospitalier de Sens relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-313 du 16 avril 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Sens (Yonne) (FINESS : 89 097 0569), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

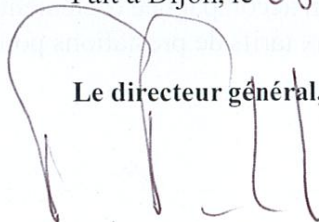
	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	1 218,54 €
12	CHIRURGIE	1 512,23 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	2 823,52 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	588,23 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 596,39 €
52	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 596,39 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 722,62 €
	SMUR (1/2 heures)	756,54 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08-02-2019



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-11-004

19.161 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital du pays dunois pour 2019

ARRETE TJP HOPITAL PAYS DUNOIS LA CLAYETTE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-161 modifiant l'arrêté Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-125
du 23 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
de l'Hôpital du Pays Dunois pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-125 du 23 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital du Pays Dunois;

Considérant la proposition du directeur général de l'Hôpital du Pays Dunois relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-125 du 23 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital du Pays Dunois (FINESS : 71 0 78106 3), sis 19 rue de l'hôpital 71 800 La Clayette, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	372,25 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT 

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-11-005

19.162 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de TOURNUS pour 2019

ARRETE TJP CH TOURNUS

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-162 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018-065
du 18 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Tournus pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018-065 du 18 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Tournus ;

Considérant la proposition du directeur général du centre hospitalier de Tournus relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018-065 du 18 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Tournus (FINESS : 71 0 78136 0), sis 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71 700 Tournus, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	402,84 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	159,98 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-19-007

19.163 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au
CRF Le Bourbonnais BOURBON LANCY pour l'exercice
2019

ARRETE TJP CRF BOURBON LANCY 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-163 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-128
du 25 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles
Le Bourbonnais de Bourbon Lancy pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-128 du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy;

Considérant la proposition du directeur général du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-128 du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy (FINESS : 71 0 78153 5), sis 7 rue de la roche 71 140 Bourbon Lancy, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
31	SSR HC	371,58 €
50	SSR HJ	226,66 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

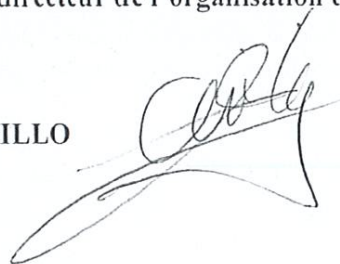
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 février 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de l'organisation des soins,

Frédéric CIRILLO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-21-002

19.165 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au
Centre Hospitalier d'IS/TILLE pour l'exercice 2019

ARRETE TJP CH IS SUR TILLE 2019

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-165 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-13 du 15 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Is Sur Tille pour l'exercice 2019

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-13 du 15 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Is Sur Tille ;

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice du Centre Hospitalier d'Is Sur Tille relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'Is-Sur-Tille (FINESS : 21 0 78063 1), sis 21, rue Victor Hugo – BP 20 – 21120 Is-sur-Tille, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Hospitalisation Complète Médecine	270,00 €
30	Moyen Séjour	219,65 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 FEV. 2019

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,


Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-15-025

19.169 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de
prestations du Centre Hospitalier du Val de Saône pour
2019

ARRETE TJP CHVS 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-169 portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier du Val de Saône pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne -Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;

Considérant la proposition budgétaire de la Direction **du Centre Hospitalier du Val de Saône** relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2018-745 du 25 mai 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés **du Centre Hospitalier du Val de Saône** (FINESS 70 078 002 6) - rue de l' Arsenal 70104 GRAY, seront fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	579,88 €
20 – Spécialités coûteuses	1 525,63 €
30 – Moyen séjour	506,06 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

56 - Hôpital de jour - rééducation	461,01 €
------------------------------------	----------

Article 2 : La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : 816,00 €

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-013

19.170 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au
Centre Hospitalier de CLAMECY pour l'exercice 2019

ARRETE TJP CH CLAMECY 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-170 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-253
du 23 mars 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de CLAMECY (Nièvre) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-253 du 23 mars 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Clamecy pour l'exercice 2017;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Clamecy relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-253 du 23 mars 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Clamecy (FINESS : 58 078 0070), sis 14 rue Beaugy 58500 CLAMECY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

	Discipline	Tarif
10	UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE	2 680,58 €
11	MEDECINE	1 217,14 €
	SMUR TERRESTRE	766,19 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

Le directeur général,
Pierre PRIBILE

18 FEV. 2019

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-20-003

19.229 Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au
CRF de Bregille BESANCON pour l'exercice 2019

ARRETE TJP CRF BREGILLE BESANCON 2019

**Arrêté ARS BFC/DOS/PSH/ n°2019-229 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-137 du
30 janvier 2018 et fixant les tarifs de prestations applicables au
Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon
pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-137 du 30 janvier 2018 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018-137 du 30 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille (FINESS 25 000 054 4) - 7 Rue des Monts de Bregille Haut - 25000 Besançon, seront fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

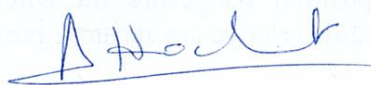
Code	Discipline	Tarifs
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	297,48 €
56	Hôpital de jour - rééducation	231,72 €
57	Hôpital de jour ½ journée	200,00 €

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 février 2019

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers,**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-22-008

19.230 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
CRF de QUINGEY pour 2019

ARRETE TJP CRF QUINGEY 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-230 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-136
du 31 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
de l'établissement de santé de Quingey pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 31 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU** l'arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2018-136 du 31 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'établissement de santé de Quingey ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice de l'établissement de santé de Quingey relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2018-136 du 31 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'établissement de santé de Quingey (FINESS : 25 000 283 9), sis 7 Route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	237,55 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HJ	84,23 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département
performance des soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-22-010

19.231 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
Centre Hospitalier de Cosne sur Loire pour 2019

ARRETE TJP CH COSNE 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-231
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-225
du 16 mars 2018 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-225 du 16 mars 2018 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire relative au tarif journalier de prestation pour 2019 concernant le SMUR ;

Considérant l'absence de proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2019 concernant les autres disciplines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-225 du 16 mars 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (FINESS : 58 078 0088), sis 96 rue du Mal LECLERC 58206 Cosne-Cours-sur-Loire, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1 135,39€
30	SSR	441,54 €
50	Hospitalisation de jour	653,04 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	1 051,88 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-22-009

19.232 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
Centre Armançon MIGENNES pour 2019

ARRETE TJP ARMANCON MIGENNES 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-232
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-147
du 5 février 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-147 du 5 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Armançon à MIGENNES relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-147 du 5 février 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre Armançon (FINESS : 89 0000 300), sis 18 rue Pierre Sémard 89400 MIGENNES seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

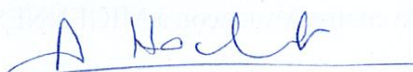
	Discipline	Tarif
30	Service Moyen Séjour	192.77 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 février 2019

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance
des soins hospitaliers,



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-25-010

19.233 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de CLUNY pour 2019

ARRETE TJP CH CLUNY 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-233 modifiant les arrêtés ARSBFC/DOS/PSH/2015-394
du 10 septembre 2015 du Centre hospitalier de Cluny et ARSBFC/DOS/PSH/2018-142
du 31 janvier 2018 du Centre hospitalier de Tramayes
portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1319 du 6 décembre 2018 portant fusion absorption du Centre hospitalier de Tramayes par le Centre hospitalier de cluny ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2015-394 du 10 septembre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Cluny ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-142 du 31 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Tramayes ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier du Clunisois relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés ARSBFC/DOS/PSH/2015-394 du 10 septembre 2015 du Centre hospitalier de Cluny et ARSBFC/DOS/PSH/2018-142 du 31 janvier 2018 du Centre hospitalier de Tramayes sont modifiés comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier du Clunisois (FINESS : 71 0 781089), sis 13 place de l'Hôpital BP-27 71 250 Cluny, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	554,41 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	161,38 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 février 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-005

19.234 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations de
l'Hôpital Nord Franche-Comté pour 2019

ARRETE TJP HNFC 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-234 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-210
du 26 février 2018 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l'HNFC pour l'exercice 2019**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2017-1836 du 31 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2018-210 du 26 février 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Nord Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2018-210 du 26 février 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés de l'HNFC (FINESS 90 000 036 5), sis 100 route de Moval - CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	1 273,67 €
12	Chirurgie	1 564,64 €
20	Spécialités coûteuses	1 916,79 €
30	Soins de suite	765,22 €
50	Hôpital de jour Médecine	919,74 €
51	Radiothérapie	1 258,76 €
52	Dialyse	1 273,38 €
53	Hôpital de jour chimiothérapie	1 208,03 €
56	Hôpital de jour SSR	640,40 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 964,48 €
	SMUR	666 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **6 MARS 2019**

Le Directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-07-003

19.243 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier d'Ornans pour 2019

ARRETE TJP CH ORNANS 2019

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-243 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-383
du 07 mai 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier d'Ornans pour l'exercice 2019**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 31 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-383 du 07 mai 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Ornans ;

Considérant la proposition budgétaire du Centre Hospitalier d'Ornans relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2018-383 du 07 mai 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2019** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11- Médecine	392.85 €
30- Soins de suite	235,57 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 mars 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT 

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-11-002

**Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-002 modifiant la liste des
membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or en
date du 11 mars 2019**

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-002 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de
la Côte d'Or en date du 11 mars 2019*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-002
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or
en date du 11 mars 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2018-001 du 12 février 2018 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sylvie WACKENHEIM, FEHAP, Le Renouveau

Suppléante : Mme Agnès CHAPUIS, FEHAP, CRF Divio

Titulaire : M. Philippe CARBONEL, FHP, Hôpital privé Dijon-Bourgogne

Suppléance : M. Gauthier ESCARTIN, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Brigitte LUCAS, FEHAP, CRF Divio

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Professeur Philippe ROMANET, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Véronique DUBOST, SYNERPA, Résidence Valmy

Suppléance : Mme Valérie BOIVIN, SYNERPA, Le Doyenné des Grands Crus

Titulaire : M. Emmanuel BENOIT, SEDAP

Suppléance : M. Robert RORATO, SEDAP

Titulaire : M. Jacques BERTHET, NEXEM

Suppléance : M. Patrice DUROVRAY, NEXEM

Titulaire : M. Brice MOREY, FEHAP, directeur général adjoint SDAT

Suppléance : Mme Annie ACHARD, FEHAP, résidence médicalisée Clos St Philibert

Titulaire : Mme Corinne BONVALOT, FHF, EHPAD St Jean de Losne

Suppléance : Mme Muriel FOURCAULT, URIOPPS, PEP21 Clos Chauveau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine MOLLOT DEREL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA

Titulaire : Mme Véronique BAILLET, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Claire TERRIER, UDCCAS

Suppléance : M. Dominique BENEY, Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Docteur Brigitte VIREY

Titulaire : Docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : Docteur Anne-Laure BONIS

Titulaire : Docteur Marie-Hélène RAPILLIARD

Suppléance : Docteur Emmanuel DEBOST

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Suppléance : Mme Anne CHOLLEY, URPS Sages-Femmes

Titulaire : M. Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Véronique BAGUET, URPS Orthophonistes

Titulaire : Mme Véronique FAGOT, URPS Infirmiers

Suppléance : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Laurent GARNAULT, GPSGOD

Suppléance : Docteur Jean Paul FEUTRAY, GPSGOD

Titulaire : Madame Coralie DURE, MSP Montbard

Suppléance : Docteur Romain DESVIGNES, MSP Montbard

Titulaire : Docteur Elodie MORAUX, GPSAM, MSP Semur

Suppléance : Madame Agnès CHAUMONNOT, AASC

Titulaire : Madame Lydie NEVES, MUSSP Chenove

Suppléance : Professeur Jean-Noël BEIS, MUSSP Chenôve

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Olivier TERRADE, HAD FEDOSAD

Suppléance : Mme Christine DORLEAN, CGF Leclerc

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Professeur Marc FREYSZ

Suppléance : Docteur Pierre-Jean REGNARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LIORET, UNAFAM

Suppléance : Mme Chantal PASCAUD, UNAFAM

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Rachida MHAIDAR, FNAPSY

Titulaire : M. Bernard DRUJON, AFD

Suppléance : Mme Marie BERTIN, ARUCAH

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Gérard LARCHE, Association UFC que Choisir 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane LAURENT, UDAF 21

Suppléance : Mme Marie Claire DEVAURE, France Alzheimer 21

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Suzanne FERRAND, FDSEA 21

Suppléance : Mme Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale Autisme France Bourgogne Franche-Comté

Titulaire : Joseph PADRON, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Suppléance : Marie-Thérèse ACCARD, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Titulaire : Gérard GIRAUD, CFDT Retraités Côte-d'Or

Suppléance : Pierre BERTRAND : Loisirs et Solidarités des Retraités

Titulaire : Corinne LAPOSTOLLE : Association de Familles des Traumatés crâniens et cérébro-lésés de Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Marie-Jo BOUTILLON : LADAPT Bourgogne-Franche-Comté

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Françoise TENENBAUM,

Suppléance : Mme Francine CHOPARD,

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental

Suppléance : Mme Emmanuelle COINT, Vice-Présidente du Conseil Départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Yves BUFFOT, Conseil Départemental de Côte-d'Or

Suppléance : Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, Conseil Départemental de Côte-d'Or

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Côte d'Or, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Catherine GOZZI, conseillère communautaire de Dijon Métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire de Saulieu

Suppléance : M. Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes

Suppléance : M. Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte-d'Or

Titulaire : M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet du préfet de Côte-d'Or

Suppléance : M. Philippe GOUTORBE, directeur, préfecture de Côte-d'Or

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M Yvan PETRASKO, Directeur CPAM de Côte-d'Or

Suppléance : Mme Annik AMIARD, Présidente du conseil de la CPAM de Côte-d'Or

Titulaire : Mme Carole OUSSET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. Jacques GANNE, MSA Côte-d'Or

5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Dominique POISIER, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Sylvie CUBILLE, représentante de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.



Fait à Dijon, le 11 mars 2019
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-08-007

Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-011 portant agrément au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A de la SARL Ambulances Macon Sud

Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-011 portant agrément au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A de la SARL Ambulances Macon Sud (VINZELLES - 71680)

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-011

portant agrément au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la SARL Ambulances MACON SUD

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1991 modifié par l'arrêté en date du 15 juillet 1999 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances MACON- SUD,

.../...

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/16-026 du 25 mars 2016 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances MACON-SUD sise 673 rue des Sources à Vinzelles (71680) sous le n° 90,

Vu l'avis rendu par le sous-comité des transports sanitaires autorisant la mise en service d'une ambulance de catégorie A (ASSU) hors quota de la SARL Ambulances MACON-SUD pour assurer des missions exclusivement dans le cadre de l'aide médicale urgente,

Vu la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1991 modifié par l'arrêté du 15 juillet 1999, est abrogé.

Article 2 : L'agrément est délivré, uniquement **au titre de l'aide médicale urgente**, pour l'ambulance de catégorie A, de marque Peugeot, immatriculée EW-868-CN, à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances MACON SUD, sise 673 Rue des sources – 71680 VINZELLES, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes.

Article 3 : L'ambulance immatriculée EW-868-CN est autorisée à effectuer, **exclusivement**, des missions dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur demande du médecin régulateur du CCRA 15 ; elle n'est pas comptabilisée dans le quota départemental des véhicules soumis à autorisation de mise en service.

Article 4 : Madame DESREAUX Joëlle et Monsieur DESREAUX, gérants de la SARL Ambulances MACON SUD sont tenus d'appliquer le critère d'exclusivité d'aide médicale urgente de cet agrément pour le véhicule précité. Ils doivent informer, sans délai, l'ARS Bourgogne Franche-Comté de toute modification concernant ce véhicule.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL Ambulances MACON SUD » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.


Article 6 : Les gérants dénommés à l'article 4, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame DESREAUX et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2019

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-13-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-072 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Decize (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-072
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-178 du 17 février 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-249 du 16 mars 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238 du 29 novembre 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-235 du 25 avril 2018 et n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-822 du 2 juillet 2018 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Decize en date du 16 janvier 2019 concernant la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins BP 65 – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Monique MENAND en qualité de représentant du personnel désignée par l'organisation syndicale FO

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT (maire)
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Colette BERNARD
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Nathalie FOREST (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie TOURESSE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc TOUSSAINT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Monique MENAND (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur André ROUSSEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Gisèle SOURD, membre de l'association UDAF

- Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 MARS 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-13-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-235 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-235
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0043 du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-193 du 1^{er} avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-080 du 18 janvier 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-307 du 3 avril 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2018-236 du 1^{er} juin 2018, ARSBFC/DOS/PSH/2018-1104 du 16 octobre 2018 et ARSBFC/DOS/PSH/2018-1315 du 14 décembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu le courrier de la Préfète de la Nièvre en date du 15 février 2019 transmettant la délibération du conseil départemental de la Nièvre en date du 11 février 2019 faisant part de la désignation d'un nouveau représentant ;

Vu le courriel du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers en date du 27 février 2019 faisant part des désignations des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 avenue Patrick Guillot – BP 649 – 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Philippe MOREL en qualité de représentant du conseil départemental de la Nièvre (en remplacement Monsieur Daniel BOURGEOIS)
- Madame Marie-Christine KARPATI en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Sandra DOS SANTOS en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers.
 - Monsieur Pascal RENARD, représentant de Fourchambault
- de l'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe MOREL (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Isabelle ROUBIN, cadre de santé
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Zacharie AKALOGOUN
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN

- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine KARPATI (syndicat CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Michel CHASSAING
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre
 - Madame Mireille ALARY LETANG, membre de l'association ARUCAH BFC
 - Poste à pourvoir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 MARS 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-13-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-236 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Joigny (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-236
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0044 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2016-053 du 1^{er} avril 2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2019-147 du 26 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Joigny en date du 28 février 2019 faisant part de la désignation du représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny, (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Etienne MAURICE en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny :
 - Monsieur Bernard MORAINÉ (maire)
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Françoise ROURE (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Line MERIDAN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Etienne MAURICE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle NEVEU (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 25 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

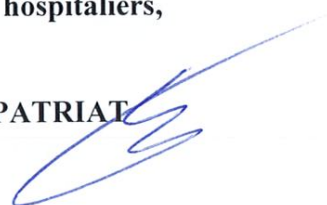
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 MARS 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-003

Arrêté CUMP 2019-01 21

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019- 01

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Côte d'Or

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-01 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Côte d'Or ;

VU la décision ARSBFC/DSP/DAC n° 2017-02 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Côte d'Or,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de la Côte d'Or a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Côte d'Or est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-01 du 27 Avril 2018 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon,
- M. le directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse,
- M. le directeur du centre hospitalier de Beaune,
- M. le directeur du centre hospitalier de Semur en Auxois,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique à Dijon,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 à Dijon,
- Mme la psychiatre référente de la CUMP 21,
- Mme la psychologue référente de la CUMP 21,
- M. le psychologue référent de la CUMP 21.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc DI PALMA

Equipe Régionale Bourgogne – Franche Comté

Pr Irène FRANCOIS-PURSSELL : Médecin Psychiatre Référent et Coordinatrice CUMP 21 et CUMP Bourgogne Franche-Comté - Tél. 06.19.59.14.64

Marie-Claude FRENISY : Docteur en Psychologie - Psychologue Coordinatrice CUMP 21 et CUMP Bourgogne Franche-Comté – Tél. 06.19.59.16.58

Jean-Baptiste GUIMIER : Psychologue Coordinateur CUMP 21 et CUMP Bourgogne Franche-Comté
Tél. 06.45.33.62.76

Stéphanie JACQUET : Secrétaire CUMP 21 et CUMP Bourgogne Franche-Comté
Tél. 03.80.29.55.00

VOLONTAIRES CUMP 21 - 2019

PSYCHIATRES : CHU – CH La Chartreuse – CH Semur en Auxois

1. ARNOUD Sarah (Interne)
2. BUISSON Joël (Interne)
3. COISPINE Laurent (Interne)
4. FORESTIER Nathalie (CHU)
5. GILLET Justin (CH La Chartreuse)
6. GIROD Jean-Claude (CH La Chartreuse)
7. LOISEAU Mélanie (Interne)
8. MAJNONI D'INTIGNANO Laure (CH La Chartreuse)
9. MEILLE Vincent (CHU)
10. PINOIT Jean-Michel (CHU)
11. VEROVE Maxime (Interne)
12. WALLENHORST Thomas (CH Semur en Auxois)

PSYCHOLOGUES : CHU – CH la Chartreuse – CH Beaune - CH Semur en Auxois

1. BILLOUE - VADOT Corinne (CH La Chartreuse)
2. CARVALHO Anne-Marie (CH Beaune)
3. DHORNE Emmanuel (Police)
4. LOUIS Stéphanie (CH Semur en Auxois)
5. NOTTE Emile (CH La Chartreuse)
6. VANGI Marie-Aude (CHU)

CADRES DE SANTE – CADRE SUP. – INFIRMIER(ES) : CHU - CH La Chartreuse - CH Semur en Auxois :

1. BONY Philippe (CH La Chartreuse)
2. BOUZEKRI – ROUSSEL Sandrine (CH La Chartreuse)
3. CACHOT Nadine (CH Semur en Auxois)
4. CAPELLE Frédéric (CHU)
5. CARRE Isabelle (CHU)
6. DIDIER Hombeline (CH La Chartreuse)
7. FLOCH Julien (CH Semur en Auxois)
8. GOMEZ Florent (CH Semur en Auxois)
9. GONCALVES Marie-Pierre (CH La Chartreuse)
10. JACQUEMIN Karine (CHU)
11. LECOANET Christine (CH Semur en Auxois)
12. PEILLARD Olivier (CH La Chartreuse)
13. TOUZET Vincent (CH Semur en Auxois)
14. VERHILLE Arnaud (CH Semur en Auxois)

ARMS : CHU - Dijon

- BUISSON Carine
- CANTIN Hélène
- CRETON Magali
- FERNANDES Bernadette
- HAUTIER Stéphanie
- MENANT Valérie

Ambulanciers : CHU - Dijon

- BALLUET Stéphane
- CURE Franck
- GAUMAIN Marina
- GEOFFROY Grégory
- GIANNINI Thierry

Assistant social : CHU - Dijon

- VITRAT Ludovic

Intendante : CHU - Dijon

- BELIARD Hélène

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-004

Arrêté CUMP 2019-02 25

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS-2019-02

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département du Doubs

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARS /BFC/DSP/DAC n° 2018-02 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du département du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-04 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département du Doubs ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département du Doubs a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département du Doubs est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n ° 2018-02 du 27 avril 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le directeur du centre hospitalier de Novillars,
- M. le directeur du centre hospitalier de Haute Comté – Pontarlier,
- Mme la directrice par intérim du centre hospitalier – Dole,
- M. le responsable du Centre Médical de l'Armée – Besançon,
- Mme la directrice de l'Esat - Etupes,
- M. le directeur de l'Association Antenne Petite Enfance, Besançon,
- M. le directeur de l'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée (ADNA),
- M. le responsable du SAMU/centre15 à Besançon,
- Monsieur le psychiatre référent de la CUMP du département du Doubs,
- Madame la psychologue référente de la CUMP du département du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

VOLONTAIRES DE LA CUMP 25 - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Psychiatre référent départemental : Dr Thierry FRANCOIS
 Psychologue référent départemental : Mme Marylise DOUSSOT

MEDECINS

NOM	Etablissement de rattachement
FRANCOIS Thierry	CH Novillars
FREMY Dominique	CH Novillars
NETILLARD Christian	CH Novillars
PELLEGRINI LASSE Maryline	CHI-HC (Pontarlier)
DARCQ Noëlla	CHRU Besançon
VIAL Justine	CHRU Besançon
LAMONTELLERIE Michèle	ESAT

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement de rattachement
DEPLAGNE Julie	ADNA
LAURENT Anaïs	Antenne Petite Enfance
BRONNENKANT Anna	CH Louis Pasteur (Dole)
BOBILLIER Laëtizia	CH Novillars
KHALED Saïd	CHI-HC (Pontarlier)
MEROER Sarah	CHI-HC (Pontarlier)
CABOT Florence	CHRU Besançon
DOUSSOT Marylise	CHRU Besançon
LAIGRE Karine	CHRU Besançon
MONNIER Sandie	CHRU Besançon
PINAULT Patricia	CHRU Besançon
LE GOUDIVEZE Sarah	Éducation Nationale
BLOIS Alice	Libéral
BOROT Xavier	Libéral
DROZ-BARTHOLET Martine	Libéral
FIGARD Jean-Marc	Libéral
GIRAUD Cindy	Libéral
HARDY-PARMENTIER Raphaële	Libéral
LY Gaoxengen	Libéral
MAZZA Aurore	Libéral
MOUTARDE Lydie	Libéral
PRIEUR Valérie	Libéral
QUERRY Jacqueline	Libéral
LHULLIER Philippe	Ministère de la Défense
PALUCH-ROI Isabelle	Ministère de la Défense

CADRES DE SANTE/INFIRMIERS

NOM	Etablissement de rattachement
BAUDOIN Fabienne	CH Novillars
BIEDERMANN Marie-Line	CH Novillars
CORBEL Amandine	CH Novillars
FOURNIER Fabrice	CH Novillars
GAILLARD Laëtizia	CH Novillars
GAUTRON Marine	CH Novillars
GENESTIER Delphine	CH Novillars
LIEGEON Nelly	CH Novillars
MAURICE Anne	CH Novillars
MUSSARD Coraline	CH Novillars
RINGENBACH Lydie	CH Novillars
ROUSSELIERE Alicia	CH Novillars
ROY Rachel	CH Novillars
CONTINI Delphine	CHI-HC (Pontarlier)
NYDEGGER Adrien	CHI-HC (Pontarlier)
AMIOTTE Audrey	CHRU Besançon
ANDREY PROST Stéphanie	CHRU Besançon
BAZIN Laëtizia	CHRU Besançon
CANDAS Céline	CHRU Besançon
JACQUOT Mélanie	CHRU Besançon
JONKISZ Yolande	CHRU Besançon
LIMACHER Valérie	CHRU Besançon
MARECHAL Floriane	CHRU Besançon
MARTIN Edith	CHRU Besançon
MOUILLET Emilie	CHRU Besançon
THEVENIN Martine	CHRU Besançon

AUTRES

NOM	Fonction	Etablissement de rattachement
PERRIN Philippe	Thérapeute familial	Libéral
BORNEAU Muriel	Secrétaire	CHRU de Besançon

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-005

Arrêté CUMP 2019-03 39

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-03

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département du JURA

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-03 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du département du JURA;

VU la décision ARSBFC/DSP/DAC n° 2017-06 en date du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département du Jura,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département du JURA a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS);

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département du Jura est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-03 du 27 avril 2018 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le Président du Conseil Départemental du Jura,
- M. le Directeur du centre hospitalier spécialisé du Jura,
- Mme la Directrice du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole,
- M. le directeur du centre hospitalier de Haute Comté – Pontarlier
- M. le Directeur du centre hospitalier de Lons le Saunier,
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura,
- M. le Responsable du SAMU/Centre 15 à Besançon,
- Mmes les psychologues référentes de la CUMP du département du Jura.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon,
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique



Dr Marc DI PALMA

VOLONTAIRES DE LA CUMP 39 - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Psychologue référent départemental : Céline ALBERICI

Psychologue référent départemental : Claire JARRY

19 volontaires

MEDECINS

NOM	Etablissement
GIRARDIN Claire	Conseil départemental 39
MIGUET Laurence	CHS du Jura
ELISSEEFF Anne-Claude	Education Nationale

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement
FION Séverine	CH de Lons le Saunier
BRONNENKANT Anna	CH Louis Pasteur
MERCIER Sarah	CHI-HC (Pontarlier)
ALBERICI Céline	CHS du Jura
BONNIN Charlyne	CHS du Jura
JARRY Claire	CHS du Jura
VENNE-LOMBARDET Martine	CHS du Jura
VIGUIER Marie	CHS du Jura
METRA Lise	Education nationale

CADRES DE SANTE/INFIRMIERS

NOM	Etablissement
BEJEAN Julie	CHS du Jura
BERTIN Nathalie	CHS du Jura
BLONDELLE Florence	CHS du Jura
DANIEL Marie	CHS du Jura
HUSSON Cédric	CHS du Jura
LAMARD Sandra	CHS du Jura
PETITJEAN Pierre	CHS du Jura

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-006

Arrêté CUMP 2019-04 58

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-04

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Nièvre

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2018-04 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Nièvre ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de la Nièvre a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Nièvre est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/ DAC n°2018-04 du 27 avril 2018 du directeur de l'ARS Bourgogne est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- Mme la directrice du Centre Hospitalier Pierre Loo à La Charité sur Loire,
- M. le Directeur du centre hospitalier de Cosne sur Loire
- M le responsable du SAMU/centre 15 de la Nièvre,
- M. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Nièvre,
- Mme la cadre supérieure de santé référente départementale de la CUMP du département de la Nièvre.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

**LISTE DES VOLONTAIRES SAMU-CUMP 58 (NIEVRE)- ANNEE 2019 -
MàJ le 8.01.2019**

NOM	PRENOM	Fonction	Lieu d'exercice
JACQUEMIN	François	Psychiatre Référent	PH Honoraire
PECH	Gilles	Psychiatre	CHPL LA CHARITE
MEUNIER	Françoise	Cadre Supérieure Référente	CHPL NEVERS
HADJAB	Fatima	psychologue	CHAN
BERNSTEIN	Daniel	Psychologue	CH Cosne
COLOMER	Encarnacion	ISP	CHPL/PRI Nuit
GAUDRY	Florence	IDE	CHPL/SST
GROSSIER	Frank	IDE	CHPL/NORD HDJ COSNE
PIAT	Jonathan	Cadre de santé	CHPL IMPHY
ROLLAND	Bruno	IDE	CHPL/PRI Nuit
VIGUIE	yannick	ff cadre de santé	CHPL/ DECIZE
BRISSET	Julie	IDE	CHPL GUERIGNY
MERCIER	Norman	IDE	CHPL NEVERS
TETON	Magali	IDE	CHPL CHATILLON
BAILLY	Sébastien	IDE	CHPL NEVERS
GOMES	Maïté	IDE	CHPL NEVERS
CHICON	Emmanuel	Ambulancier	CHPL LA CHARITE
LETORT	Dominique	Assistante Sociale	CHPL CMP DECIZE

Professionnels en attente de formation / prévue 1er trimestre 2019

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-007

Arrêté CUMP 2019-05 70

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS-2019-05

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Haute-Saône

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-05 en date du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Haute-Saône ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/UAC/2017-10 en date du 26 juillet 2017 portant désignation du référent de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Haute-Saône ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de la Haute-Saône a été transmise à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Haute-Saône est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-05 du 27 avril 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, siège du CRRA15,
- M. le Directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône, site de Vesoul siège du SAMU70,
- M. le Directeur général de l'Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
- M. le directeur ADAPEI-ESAT de Vesoul,
- M. le directeur de l'ADMR70,
- M. le responsable du SAMU/CRRA15 à Besançon,
- M. le responsable du SAMU de la Haute-Saône,
- M. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

VOLONTAIRES DE LA CUMP 70 - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Médecin psychiatre référent départemental : Dr Patrick BOUSSEGUI

PSYCHIATRE

NOM	Etablissement
BOUSSEGUI Patrick	AHBFC

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement
ADREANI Delphine	/
NORMAND Edith	ADAPEI
GUELLE-GUENNEC Nathalie	ADMR 70
VERGNORY Anne-Marie	CHI de Vesoul
BERETTA Sylviane	HNFC
GUILLOTTE Michèle	Libéral

ESAT/ADAPEI - 2 rue Claude Bernard - 70000 VESOUL
29 Bd Charles de Gaulle - 70000 VESOUL

INFIRMIERS

NOM	Etablissement
BEURIER Christelle	AHBFC
JAQUET Marie-Odile	AHBFC
LESCORNEL Danièle	AHBFC
MICHEL Laurence	AHBFC
GUEDIN Laurence	AHBFC
GUENOT Nadine	Libéral

SECRETAIRE

NOM	Etablissement
JOBERT Magali	AHBFC

AHBFC : Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-008

Arrêté CUMP 2019-06 71

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-06

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Saône-et-Loire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-06 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Saône-et-Loire;

VU la décision ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-07 en date du 12 mars 2019 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Saône-et-Loire;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de la Saône-et-Loire a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Saône-et-Loire est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-06 du 27 avril 2018 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Directrice du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Macon,
- M. le Directeur de la Clinique du Chalonnais à Châtenoy le Royal,
- Mme la Directrice de la Clinique du Val Dracy à Dracy le Fort,
- M. le responsable du SAMU/Centre 15 de Saône et Loire,
- Mme la psychologue référente départementale pour la CUMP du département de Saône-et-Loire,
- MM. les psychiatres référents adjoints pour la CUMP du département de Saône et Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique,



Dr Marc DI PALMA

Référente Départementale :
Isabelle FLEURY 06.80.35.26.61 (psychologue)
Référents Adjointes : Dr Pierre LORIOT 06.22.20.17.83
Dr Gérald ALLOY 06.07.01.66.85
Si besoin : Equipe Régionale BFC

Cellule d'Urgence Médico-Psychologique 71

Liste des volontaires 2019

	NOM	FONCTION	ETABLISSEMENT	PÔLE (CHS)
CHS SEVREY Chalonnais et Bresse	Dr BADER Abdelaziz	Psychiatre	CHS SEVREY	A
	Dr BLANCHÉ Héroïse	Psychiatre	CHS SEVREY	C
	Dr LORIOT Pierre	Psychiatre	CHS SEVREY	C
	Dr MADINIER Gilbert	Psychiatre	CHS SEVREY	D
	Dr MARIN Lise	Psychiatre	CHS SEVREY	C
	Dr ORLANDELLA Sophie	Psychiatre	CHS SEVREY	A
	DECHAMP Florence	Psychologue	CHS SEVREY	C
	FIORUCCI Mélanie	Psychologue	CHS SEVREY	A
	FLEURY Isabelle	Psychologue	CHS SEVREY	C
	PERRIOT BERGUIGA Sarah	Psychologue	CHS SEVREY	C
	BAPST Catherine	IDE	CHS SEVREY	C
	FRANCIN Emmanuelle	IDE	CHS SEVREY	D
	GAGNON Edwige	IDE	CHS SEVREY	D
	LAGARDE Angélique	IDE	CHS SEVREY	C
	MAGDELAINE Véronique	IDE	CHS SEVREY	C
	PICARD Sophie	IDE	CHS SEVREY	C
Conventions individuelles avec CH W. MOREY	GAYET Jacques	Psychiatre	CH W. MOREY	retraité
	VERSINI Hélène	Psychologue	CH W. MOREY	retraitée
	POMMIER Edith	Cadre de santé	CH W. MOREY	retraitée
CH W. MOREY	BAUDRAND Stéphanie	AMA	CH W. MOREY	
	BERGER Anne Lise	ARM	CH W. MOREY	
	SUDRE Frédérique	ARM	CH W. MOREY	
CHS SEVREY CUCM Autunois	ROMANO Chantal	Psychologue	CHS SEVREY	C
	THEVENIN Eric	Cadre de santé	CHS SEVREY	C
	BINACCHI Audrey	IDE	CHS SEVREY	C
	BONVALLET Antony	IDE	CHS SEVREY	B
	BOUHLASSI Sorya	IDE	CHS SEVREY	C
	MARION Ghislaine	IDE	CHS SEVREY	C
	MIOSSEC Yolande	IDE	CHS SEVREY	C
	BERNIGAL Katia	IDE	CHS SEVREY	D
	TETARD Isabelle	IDE	CHS SEVREY	C
CH MACON	Dr ALLOY Gérald	Psychiatre	CH MACON	
	COLLOVRAJ Carole	Psychologue	CH MACON	
	BONNIN Delphine	IDE	CH MACON	
	CHAUDEY Stéphane	IDE	CH MACON	
	COMOY Didier	IDE	CH MACON	
	LEGENDRE Bérenger	IDE	CH MACON	
	MITANCHEZ Claudine	IDE	CH MACON	
	ROUYER Fabien	IDE	CH MACON	
	VAILLANT Cécile	IDE	CH MACON	
CLINIQUE DU CHALONNAIS	PORNON Gaëtan	Psychologue	Convention CH W. MOREY	
CLINIQUE VAL DRACY	MOULIN Jérémy	Psychiatre	Convention CH W. MOREY	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-009

Arrêté CUMP 2019-08 89

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-08

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de l'Yonne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DAC n°2018-07 en date du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de l'Yonne ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de l'Yonne a été transmise à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de l'Yonne est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n°2018-07 en date du 27 avril 2018 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du centre hospitalier d'Auxerre,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 de l'Yonne,
- Mme la psychiatre référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne,
- Mme l'infirmière référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne, site d'Auxerre,
- Mme l'infirmière référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne, site de Sens.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

*COORDONNEES DES VOLONTAIRES
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE 89
CUMP 89 AUXERRE ET SENS*

Secteur Auxerrois :

➤ Référent médical de la CUMP : DR Claire LAPIERRE (06.10.28.32.75) et le Référent Paramédical : Mme Christelle FLOREAU-MUZARD, IDE (06.89.30.21.31)

Médecins

NOM	PRENOM	SERVICE	SPECIALITE
LAPIERRE	Claire	Pédopsychiatrie Jules Reanrd	Enfants/Ados
Bouche-Camusat	Reine	Pédopsychiatrie CASA Auxerre	Ados
Karnycheff	Jean-François	Psychiatre secteur 2	Adultes
Thuillier	Michel	Psychiatre Secteur 3	Adultes

Psychologues

NOM	PRENOM	SERVICE	SPECIALITE
Auroux	Bérangère	Secteur 4	Adultes
Patural	Christophe	Secteur 3	Adultes
Doré	Angèle	Extra	Enfants
Groguenin	Kévin	Secteur 3	Adultes/Ados
Khouchef	Camille	HJ Vincenot/Extra	Enfants/Ados
Gasqueton	Laëtitia	Extra	Enfants/Ados

Infirmiers

NOM	PRENOM	SERVICE	SPECIALITE
Favard	Claire	Secteur 3	Adultes
Remond	Ludivine	Extra Secteur 2	Adultes
Brahim	Isabelle	Secteur 3	Adultes
Grosbois	Olivia	Extra Secteur 3	Ados
Thoulet-Desfossez	Corinne	Extra Secteur 2 Psy de liaison	Adultes/Enfants/Ados
Molé	Sandrine	Extra Secteur 2	Adultes
Vermeulen	Pauline	Secteur 3	Adultes
Thoulet	Cyrille	Extra Auxerre	Adultes
Varenne	Eveline	Secteur 3	Adultes
Hervé	Sébastien	Secteur 3	Adultes
Bredenfeldt	Valérie	Extra Auxerre	Adultes
Pignet	Nicolas	Racamier	Ados
Leclerc-Jammet	Murielle	Jules Renard	Enfants
Veitor	Muriel	Jules Renard	Enfants
Boucly	Catherine	DSSI	Cadre DSSI
Marchand	Christelle	Jules Renard	Enfants
Godal	Céline	Secteur 3	Adultes
Muzard	Yanick	Secteur 2	Adultes
Floreau-Muzard	Christelle		Accueil Secteur 4

		Hygiéniste/Secteur 4	
Benoist	Cyrielle	Intersectorielle/DSSI	Adultes
Niclot	Ingrid	Secteur 3	Secrétariat Carcéralité

Secteur Sénonais:

➤ Référent Paramédical : Mme Sophie Verger, IDE (06.62.14.88.47) ou au CMP Sens (03.86.83.78.80)

NOM	PRENOM	SERVICE	SPECIALITE
SIVA		Secteur 1	
Verger	Sophie	CMP Sens	Adultes
El Bannouri	Fatiha	UPJ	Adultes
Grégoire-Bourgoin	Sylvie	CMP Sens	Adultes
Vincent	Annabelle	CMP Sens	Adultes
Tanguy	Johan	CMP Sens	Adultes
Denis	Katia	CMP Sens	Adultes
Oger	Michèle	CMP Sens	Adultes
Pelouard	Catherine	H.EY	Adultes
Daire	Laëtitia	CMP Sens	Secrétariat CMP Adultes
Martineau	Morgane	CMP Sens	Secrétariat CMP Adultes

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-010

Arrêté CUMP 2019-09 90

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-09
portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-
Psychologique - 90 Nord-Franche-Comté

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-08 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des départements du Territoire de Belfort et du Doubs ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le territoire 90 Nord-Franche-Comté a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : l'arrêté ARSBFC/DSP/DAC n° 2018-08 du 27 avril 2018 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des départements du Territoire de Belfort et du Doubs est abrogé.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le responsable du SAMU/C15 à Besançon,
- Mme la directrice du conseil départemental du Doubs,
- Monsieur l'infirmier référent départementale de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté
- Madame l'infirmière référente départementale de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di-Palma

VOLONTAIRES DE LA CUMP 90 - NORD FRANCHE-COMTE (90 + ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Infirmière référent départemental : Mme Sylvie KASTL

Infirmier référent départemental : M. Cédric LAGLER

MEDECINS

NOM	Etablissement
LUU Linda	AHBFC
MECKERT Philippe	AHBFC

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement
MENESSIER Cristelle	AHBFC
ALTMAYER Antonia	HNFC
BERETTA Sylviane	HNFC
SZYMANSKI Nadine	HNFC
TARIS Stéphanie	HNFC
BASSE Catherine	Libéral
BOICHOT Rachel	Libéral

CADRES DE SANTE/INFIRMIERS

NOM	Etablissement
ALLEMAND Michaël	AHBFC
CASSOTTI Caroll	AHBFC
CHOUET Aurore	AHBFC
GASSER David	AHBFC
GRANDJEAN Alexandra	AHBFC
HERARD Laurent	AHBFC
KADA Sarah	AHBFC
KASTL Sylvie	AHBFC mise à disposition HNFC
LAGLER Cédric	AHBFC
LIEVRE Nathalie	AHBFC
MAHE Christine	AHBFC
MARCHAL Sandra	AHBFC
MICHEL Laurence	AHBFC
PIOT Emmanuelle	AHBFC mise à disposition HNFC
SEJOURNET Nathalie	Département du Doubs

AHBFC : Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

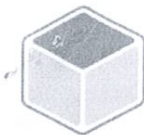
HNFC : Hôpital de Nord Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-07-008

Avenant n°2 du 07.12.2018 Convention constitutive
modifiée du GCS EMOSIST du 3.11.2013 Nouveaux
membres

Avenant n° 2 GCS EMOSIST Nouveaux membres



emosist

AVENANT N° 02
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « EMOSIST »
établie le 03 novembre 2015
portant sur de nouvelles adhésions en tant que Membres

- Vu La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement de Coopération Sanitaire EMOSIST approuvant à l'unanimité la modification de la convention constitutive du Groupement, en sa séance du 25 juin 2015,
- Vu La convention constitutive modifiée en date du 03 novembre 2015, pour prendre en compte les dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 et du décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu La décision de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n° 2015/708 du 30 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire EMOSIST en date du 03 novembre 2015,
- Vu Le règlement intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire EMOSIST approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire en sa séance du 25 juin 2015,

DECLARE

que l'Assemblée Générale du 07 décembre 2018 a voté à l'unanimité **les adhésions suivantes en qualité de Membres :**

- Docteur PERROS Nathalie (25530 Mandeure)
- Docteur ATALLAH Louis (39100 Dole)
- Docteur SCHMIDT-GUERRE (25800 Valdahon)
- Docteur PENZ-MORENO (25660 Saône)
- Cabinet du Docteur EL OUAZZANI (39980 Bans)
- Maison Médicale LOUIS PASTEUR (39100 Dole)
- SCP Médecins AGOSTINHO ROUSSEL (25840 Vuillafans)
- SCP Docteurs JEANNIN-LOUYS ET GUERRE (25290 (Ornans)
- EHPAD ALEXIS MARQUISET (25620 Mamirolle)
- EHPAD SAINT-FERJEUX (25000 Besançon)
- EHPAD LA RETRAITE (25000 Besançon)
- ACIS France pour l'EHPAD JEAN XXIII (25320 Montferrand le Château)

Article 1

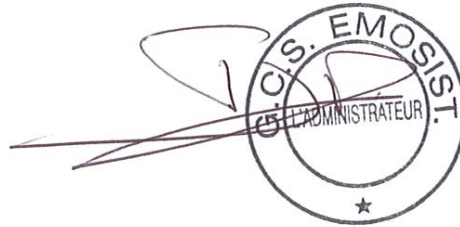
Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires originaux, un pour rester au siège du Groupement et un pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Article 2

Le présent avenant prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Franche-Comté par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

A Besançon, le 07 décembre 2018

Monsieur Bruno TOURNEVACHE
Administrateur du GCS EMOSIST



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-011

Décision CUMP 2019-07 71

Décision n° ARSBFC/DSP/DVSS/2019-07
portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)
du département de la Saône et Loire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6311-1 et R.6311-25 à R.6311-32 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-12 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de Saône-et-Loire ;

VU l'avis favorable du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY en date du 22 février 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} – La décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-12 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de Saône-et-Loire est abrogée.

Article 2 – Madame Isabelle FLEURY est désignée psychologue référente départementale de la CUMP du département de la Saône et Loire.

Article 3 – Messieurs les docteurs Pierre LORIOT et Gérald ALLOY sont désignés psychiatres référents adjoints de la CUMP du département de Saône-et-Loire.

Article 4 - Les référents sont chargés, sous la coordination de la CUMP renforcée positionnée au CHRU de Besançon et de la CUMP régionale positionnée au CHU de Dijon, en lien avec le SAMU territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP ;
- de contribuer, en lien avec le SAMU de rattachement de la CUMP, à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionnés à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique.

En outre, les référents:

- participent à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisées par la CUMP régionale ;
- développent des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...)
- contribuent à la continuité des soins médico-psychologiques en lien avec la CUMP régionale ;
- établissent le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui sera transmis à la CUMP régionale.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision :

- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la directrice du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Macon,
- M. le Directeur de la Clinique du Chalonnais à Châtenoy le Royal,
- Mme la Directrice de la Clinique du Val Dracy à Dracy le Fort,
- M. le responsable du SAMU/Centre 15 de Saône et Loire,
- Mme la psychologue référente pour la CUMP du département de Saône-et-Loire,
- MM. les psychiatres référents adjoints pour la CUMP du département de Saône et Loire.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général,
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc DI PALMA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-012

Décision CUMP 2019-10 90

Décision n° ARSBFC/DSP/DVSS/2019-10
Portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique
90 Nord-Franche-Comté

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6311-1 et R.6311-25 à R.6311-32 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-16 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique CUMP 90 – Nord Franche-Comté ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le territoire 90 Nord-Franche-Comté a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-16 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique CUMP 90 – Nord Franche-Comté est abrogée.

Article 2 : Monsieur LAGLER Cédric est désigné infirmier référent départemental de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté.

Article 3 : Madame Sylvie KASTL est désignée infirmière référente départementale de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté.

Article 4 : Les référents sont chargés, sous la coordination de la CUMP renforcée positionnée au CHRU de Besançon et de la CUMP régionale positionnée au CHU de Dijon, en lien avec le SAMU territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP renforcée la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP ;
- de contribuer, en lien avec le SAMU de rattachement de la CUMP, à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionnés à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique.

En outre, les référents:

- participent à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisées par la CUMP renforcée et par la CUMP régionale ;
- développent des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...)
- contribuent à la continuité des soins médico-psychologiques en lien avec la CUMP régionale ;
- établissent le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui sera transmis à la CUMP renforcée positionnée au CHRU de Besançon.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision:

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon,
- M. le responsable du SAMU/C15 à Besançon,
- Monsieur l'infirmier référent départemental de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté
- Madame l'infirmière référente départementale de la CUMP 90 Nord-Franche-Comté

- Article 6** : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon,
 - soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-013

Décision CUMP 2019-11 89

Décision n° ARSBFC/DSP/DVSS/2019-11
portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)
du département de l'Yonne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6311-1 et R.6311-25 à R.6311-32 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-14 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique de l'Yonne ;

Considérant que la liste des volontaires 2019 pour le département de l'Yonne a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

DECIDE

Article 1^{er} – la décision n° ARSBFC/DSP/DAC/2017-14 du 26 juillet 2017 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique de l'Yonne est abrogée.

Article 2 : M. le Docteur LAPIERRE, psychiatre au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, est désigné psychiatre référent départemental de la CUMP du département de l'Yonne.

Article 3 : Mme FLOREAU-MUZARD, infirmière au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (site d'Auxerre), est désignée référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne

Article 4 : Mme VERGER, infirmière au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (site de Sens), est désignée référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne.

Article 5 - Les référents sont chargés, sous la coordination de la CUMP régionale positionnée au CHU de Dijon, en lien avec le SAMU territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP ;
- de contribuer, en lien avec le SAMU de rattachement de la CUMP, à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionnés à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R.6311-27 du Code de la Santé Publique.

En outre, les référents:

- participent à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisées par la CUMP régionale ;
- développent des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
- contribuent à la continuité des soins médico-psychologiques en lien avec la CUMP régionale ;
- établissent le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui sera transmis à la CUMP régionale.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du centre hospitalier d'Auxerre,
- M. le Directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne,
- M. le responsable du SAMU/centre 15 de l'Yonne,
- Mme la psychiatre référente départementale de la CUMP du département de l'Yonne,
- Mmes les infirmières référentes départementales de la CUMP du département de l'Yonne,

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Pour le directeur général
L'adjoint au directeur de la santé publique,


Dr Marc Di Palma

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-14-002

Décision n° DOS/ASPU/038/2019 autorisant Madame Anne-Lyse VALENTINI, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Ter rue Pierre Curie à NAVENNE (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/038/2019

autorisant Madame Anne-Lyse VALENTINI, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Ter rue Pierre Curie à NAVENNE (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 31 janvier 2019, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Anne-Lyse VALENTINI, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Ter rue Pierre Curie à NAVENNE (70 000) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 20 février 2019, informant Madame Anne-Lyse VALENTINI que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 31 janvier 2019 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 07 février 2019, date de réception de sa demande ;

VU le courrier, en date du 05 décembre 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET e-Santé », sise 18-20 rue du faubourg du Temple à PARIS (75 011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 10 rue Brulatour à BORDEAUX (33 800), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Anne-Lyse VALENTINI au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Anne-Lyse VALENTINI, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Ter rue Pierre Curie à NAVENNE (70 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-de-navenne.mesoigner.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Anne-Lyse VALENTINI en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Anne-Lyse VALENTINI en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Anne-Lyse VALENTINI.

Fait à DIJON, le 14 mars 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé
Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-30-015

Décision délégation signature GHT Achats M. CHAMPY
Quingey

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de M. Valéry CHAMPY à l'établissement de santé de Quingey
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et l'Établissement de santé de Quingey portant mise à disposition de M. Valéry CHAMPY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry CHAMPY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Valéry CHAMPY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Valéry CHAMPY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation, »

Article 4 :

Monsieur Valéry CHAMPY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

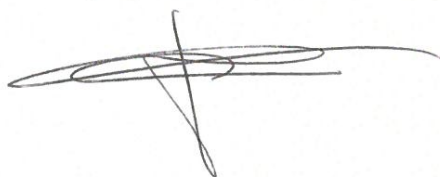
Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 30/01/2019

Le délégataire,

V. CHAMPY



La directrice générale du CHU de
Besançon **délégante,**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-30-016

Décision délégation signature GHT Achats Mme LEBON
BELLEVAUX

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Emilie LEBON
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes de Besançon portant mise à disposition de Mme Emilie LEBON au titre de la fonction achats du GHT
- Vu la décision du Centre de long séjour Bellevaux en date du 25 janvier 2019 nommant Mme Emilie LEBON en poste au Centre de soins et réadaptation des Tilleroyes pour assurer provisoirement l'intérim comme responsable des finances et services économiques du Centre de long séjour de Bellevaux

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie LEBON** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie LEBON**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Emilie LEBON** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Emilie LEBON rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 30/01/2019

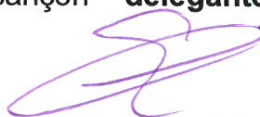
Le délégataire,



Lebon Emilie

AAH

La directrice générale du CHU de
Besançon **délégente,**



Chantal CARROGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-12-002

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail en
Bourgogne-Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté en date du 18 février 2019 est abrogé.

Article 2 - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

Article 3 - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et de 2 ingénieurs de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementale ou de mener des actions régionales.

Article 4 – 2 unités régionales de contrôle ont été créées :

- L'Unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)
- L'Unité régionale d'appui et de contrôle pour les activités de transport et compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF (URAC-TR)

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter du 12 mars 2019.

Article 6 - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 12 mars 2019

Le Directe de Bourgogne Franche-Comté,

Jean RIBEIL

ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

Côte d'Or : 17 sections

Annexe 1 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSBOIS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, LONGVIC (liste voies ci-dessous), SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGEY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beauregard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DEROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENOIR, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUDEL, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLLET LE DUC, BD EDME NICOLAS MACHUREAU,

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, BEAUNE (liste voies ci-dessous) LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, LONGVIC (liste voies ci-dessous) VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY

BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEUX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSOIR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANEYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM,

Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER,

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHELIE, ARCENANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LA-RONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-

MONTRACHET, BEAUNE*EST, IVRY-EN-MONTAGNE, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, JOURS-EN-VAUX, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, LACANCHE, SANTENAY, BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, SANTOSSE, BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY, CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VAL-MONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, VAUCHIGNON, CORMOT-LE-GRAND, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLENGES EST, CHALLENGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHEL, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLENGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, IMP DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RLE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANTZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RLE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT JEAN, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

Voies de Dijon

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU GYMNASE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE , RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE

PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD MAILLARD, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MARCEL SEMBAT, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, MTE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARGES, FLAGEY-ECHEZEAX, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, BONCOURT-LE-BOIS, GEVREY-CHAMBERTIN, SAINT-PHILIBERT, BROCHON, GILLY-LES-CITEAUX, SAULON-LA-CHAPELLE, BROINDON, L'ETANG-VERGY, SAULON-LA-RUE, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MARSANNAY-LA-COTE, SAVOUGES, CORCELLES-LES-CITEAUX, MOREY-SAINT-DENIS, SEGROIS, COUCHEY, NOIRON-SOUS-GEVREY, VILLARS-FONTAINE, CURTIL-VERGY, NUITS-SAINT-GEORGES, VILLEBICHOT, EPERNAY-SOUS-GEVREY, OUGES, VOSNE-ROMANEE, FENAY, PERRIGNY-LES-DIJON, VOUGEOT, FIXIN, SAINT-BERNARD,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, BIERRE-LES-SEMUR, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAUT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSEY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,

DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT,

IMP DOC DOMEQ, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDME BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARRE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA,

Voies de Chenôve :

IMP 11 NOVEMBRE (IMPASSE), BLD LECLERC (BOULEVARD MARECHAL), IMP ALOUETTES (IMPASSE DES), RUE LILAS (RUE DES), RUE ARBRE PIN (RUE DE L'), ESP LIMBURGERHOF (ESPLANADE DE), RUE ATELIERS (RUE DES), RUE LUSSAC (RUE GAY), RUE BECQUEREL (RUE ANTOINE), RUE MAI (RUE DU 8), RUE BRIAND (RUE ARISTIDE), RUE MAIREY (RUE ALPHONSE), BLD CAMP (BLD HENRI), RUE MONTGOLFIER (RUE DES FRERES), AV CARRAZ (AVENUE ROLAND), IMP MOULIN BERNARD (IMPASSE DU), RUE CASTORS (RUE DES), RUE MOULIN BERNARD (RUE DU), RUE CLOS MUTAUT (RUE DU), PL NAUDOT (PLACE MARCEL), IMP CORVIOTTES (IMPASSE DES), RUE PASTEUR (RUE), RUE CUREL (RUE LOUIS), ROUTE DEPARTEMENTALE 122A, RT DIJON (ROUTE DE), IMP SEPTEMBRE (IMPASSE DU 11), CH FOUSSETS (CHEMIN DES), RUE SEPTEMBRE (RUE DU 11), RUE GAULOIS (RUE DES), RUE STADE (RUE DU), RUE GENEVE (RUE DE), RUE THOMAS (RUE ALBERT), RUE GONDRANDES (RUE DES), RUE VOISENET (RUE EDMOND, RUE JAURES (RUE JEAN), RUE JUILLET (RUE DU 6), RUE JUSTICE (RUE DE LA),

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY, DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

Tous les établissements Orange du département

Voies de Dijon

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIOUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEULLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR

LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RLE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE,

Voies de Chenôve :

PL ALLENDE (PLACE SALVADOR), R LONGVIC (RUE DE) DU 1 AU 47 ET DU 2 AU 46, R ANEMONES (RUE DES), R LUTHULI (RUE ALBERT), CH BAS DU CLOS DU ROY(CHEMIN DU), MAIL (LE), R BERT (RUE PAUL), IMP MARC (IMPASSE HENRI), R BLAIZET (RUE JULES), R MARIE-ETIENNE (RUE SOEUR), IMP BLEUETS (IMPASSE DES), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R BOUGEOT (RUE RAYMOND), R MARSANNAY (RUE DE), IMP BOURDENIERES (IMPASSE DES), ALL MAZIERES (ALLEE DES), BLD BRANLY (BOULEVARD EDOUARD), R MENDES (RUE PIERRE), ALL BRASSENS (ALLEE GEORGES), R MERMOZ (RUE JEAN), ALL BRUMAIRE (ALLEE), R MESSIDOR (RUE), R CHANGENET (RUE ALFRED), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R CHAPITRE (RUE DU), R MONNET (RUE JEAN), R CHAPPE (RUE CLAUDE), PL MONUMENT (PLACE DU), CH CHEMIN DES FOUSSETS, IMP MUGUET (IMPASSE DU), CH CHEMIN DES LONGEROIES, R MURGERS (RUE DES), R CHENEVARY (RUE DES), R NARCISSES (RUE DES), R CLEMATITES (RUE DES), R NOVEMBRE (RUE DU 11), RLLE CLOS DU ROY (RUELLE DITE DU), R PARKS (RUE ROSA), PL COLUCCI "DIT COLUCHE" (PLACE MICHEL), R PAULEE (RUE DE LA), RLLE COMBE MORIZOT (RUELLE DE LA), R PERRIGNON (RUE MANEY ET JACQUES), R CONNES (RUE GEORGES), R PERVENCHES (RUE DES), R CORNU (RUE JEAN-JEAN), R PETIGNYS (RUE DES), CR N°11 DIT DES HATES, R PIRON (RUE ALEXIS), CR N°18 DIT DU CHAPITRE, R POISOT (RUE CHARLES), CR N°20 DIT DE SAINT JOSEPH, R PRAIRIAL (RUE), CR N°21 DE GOUVILLE A ST.JOSEPH R RAMEAU (RUE), CR N°23 DE ST.JOSEPH A MARSANNAY R RENAN (RUE ERNEST), CR N°25 DIT DE LA RENTE ST.JOSEPH, ESP REPUBLIQUE (ESPLANADE DE LA), CR N°26 DES CARRIERES DE LA COMBE TROUHAUDE, R ROSES (RUE DES), CR N°27 DIT DE LA MONTAGNE, R ROUPNEL (RUE GASTON), CR N°5 DIT DU DESSUS DU CLOS DU ROY, R ROUX (RUE BERTHE), CR N°6 DIT DU CLOS DU ROY, R SAINT-EXUPERY (RUE ANTOINE DE), CR N°7 DIT DU BAS DU CLOS DU ROY, ALL SAINT-VINCENT (ALLEE DE), CR N°9 DE CORCELLES A CHENOVE, R SALENGRO (RUE ROGER), R CURIE (RUE PIERRE), R SAND (RUE GEORGE), CRS DE GAULLE (COURS GENERAL), R SARMENTS (RUE DES), BLD DE LATTRE DE TASSIGNY (BOULEVARD MARECHAL), R SCHUMAN (RUE ROBERT), R DE VERGY (RUE ALIX), ST SELONCOURT (SENTIER DE), R DEREY (RUE BENIGNE), PL SEMARD (PLACE PIERRE), RLLE DERRIERE LA VELLE (RUELLE), ST SENTIER N°33 DIT DE MONTBARDON, R DOLTO (RUE FRANÇOISE), R TAMARIS (RUE DES), R DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (AVENUE DES), ALL THERMIDOR (ALLEE), R DRUET (RUE JEAN), R THIBAUT (RUE ARMAND), R DUMAS (RUE ALEXANDRE), R TULIPES (RUE DES), R ESTAUNIE (RUE EDOUARD), BLD VALENDONS (BOULEVARD DES), R FERRY (RUE JULES), R VIOLETTES (RUE DES), ALL FLOREAL (ALLEE), R FONTAINE DU MAIL (RUE DE LA), R FRANCE (RUE ANATOLE), R FRUCTIDOR (RUE), R GALLANDIERS (RUE DES), IMP GALLOIS (IMPASSE PROSPER), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R GAMBETTA (RUE LEON), R MARSANNAY (RUE DE), R GELEZ (RUE JOSEPH), ALL MAZIERES (ALLEE DES), R GERMINAL (RUE), R MENDES (RUE PIERRE), R GIRAUD (RUE GENERAL), R MERMOZ (RUE JEAN),R GOUGES (RUE OLYMPE DE), R MESSIDOR (RUE), IMP GUILLOT (IMPASSE MAXIME), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R GUILLOT (RUE MAXIME), R MONNET (RUE JEAN), R HERRIOT (RUE EDOUARD), PL MONUMENT (PLACE DU), AV JUILLET (AVENUE DU 14), IMP MUGUET (IMPASSE DU), IMP KLEIN (IMPASSE JULES), R MURGERS (RUE DES), R LAMARTINE (RUE), R NARCISSES (RUE DES), PL LAPREVOTE (PLACE ANNE), R NOVEMBRE (RUE DU 11),

Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL DU 22 JUILLET 1993,

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLEY, QUEMIGNY-POISOT, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHÉ, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHÉ, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, BEVY, GISSEY-SUR-OUCHÉ, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT, LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHÉ, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, CLEMENCEY, MIMEURE, VELARS-

SUR-OUCHE, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-OUCHE, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON,
DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1^{ER}, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1ER DE YOUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENNO, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENNOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHE, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENNOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PL DE LA FONTAINE D'OUCHE, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHE, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1ER CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUITS ST GEORGES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDME REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPRIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVALT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOICHE, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHE, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHE, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL

DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU,

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention
AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHES, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIÈRES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRÉS, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHES, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHES, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTAILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLEREY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-

VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHFORT-SUR-BREVON, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRES, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHOUT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHÉ, VERNON-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTIEN, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINTE-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

R Barbusse (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard),

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Délimitation territoriale :

Communes

Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention
AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISELLES, HAUTEROCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUEY, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITTOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMÉURE, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINTE-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINTE-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINTE-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX,

NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTRÉE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAULT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHE, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVEY-SUR-OUCHE, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumière (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumière (Rue Des Frères),

Annexe 2 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U02

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections.

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, CRIMOLOIS, MARLIENS, TART-LE-HAUT, ECHIGEY, NEUILLY-LES-DIJON, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, PLUVAULT, VARANGES, GENLIS, PLUVET,

DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELE, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNOUX, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTRE CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE LA MISERICORDE, RUE DE LA PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART,

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES,-CHEUGE,-CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON, CUISERIEY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE*, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLEROT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCION, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUD DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRI CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L EGALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY, RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNONIS-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUS SLUTER, RUE CORNELLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMBEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE,

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BLIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE, SAULX-LE-DUC, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIERES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHOUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERREY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLEREY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX,

A l'exclusion des établissements Orange

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHFORT-SUR-BREVON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRES, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCHEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEAUT, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTREE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDME VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRE DERAÏN, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRE FLEURY, AV FRANCOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE GENERAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHERLANT, IMP AUX CHARMES D ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BREGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRE CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA CONCORDE, N 74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESSE, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENE CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOQUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY,

Section 17

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RLE DU SUZON, CRS DU CARON,

Section 18

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes

BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARIGNY-LE-CAHOUEY, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINTE-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS,

MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, FLEE, POUILLENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE,
DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBLOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRENET, RUE DOC HENRY BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL RENE DUMONT, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ERNEST RENAN, RUE RUE ALAIN FOURNIER, RUE ETIENNE DOLET, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE ETIENNE HAJDU, IMP STEFAN ZWEIG, ALL FELIX EBOUE, RUE TAGUIN, RUE FENELON, BD WINSTON CHURCHILL, RUE FLORIAN, RUE AV FRANKLIN D. ROOSEVELT, IMP GEORGE SAND,

Nièvre : 6 sections

Annexe 3 : Unité Départementale de la Nièvre : Unité de Contrôle 058-U01

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes :

Alligny-Cosne ; Annay ; Arquian ; Bitry ; Bulcy ; Champvoux ; Cosne-Cours-sur-Loire ; Germigny-sur-Loire ; La Celle-sur-Loire ; La Charité-sur-Loire ; La Marche ; Mesves-sur-Loire ; Myennes ; Neuvy-sur-Loire ; Pougny ; Pouilly-sur-Loire ; Saint-Amand-en-Puisaye ; Saint-Andelain ; Saint-Laurent-l'Abbaye ; Saint-Loup ; Saint-Martin-sur-Nohain ; Saint-Père ; Saint-Quentin-sur-Nohain ; Saint-Vérain ; Suilly-la-Tour ; Tracy-sur-Loire ; Tronsanges, Varennes-lès-Narcy.

Voies de Nevers :

BD DU GRANDS-PRES-DES-BORDES ; CHE DES BAS MONTOTS ; CITE MILITAIRE 13 EME DE LIGNE ; L'AIGUILLON ; LD EMPRISE SNCF ; PL DES GRANDS JARDINS ; R ACHILLE VINCENT ; R ALBERT CAMUS ; R ALBERT THOMAS ; R CAMILLE BAYNAC ; R COMMANDANT PAUL PIERRE CLERC ; R D'ALSACE LORRAINE ; R DE BOURGNEUF ; R DE CHARLEVILLE ; R DE COBLENCE ; R DE LA ROTONDE ; R DE L'AIGUILLON ; R DE LUND ; R DES FRERES GAYET ; R DES MONTOTS ; R DES PETITES CARRIERES ; R DU 13E DE LIGNE ; R DU CHAMP DE MANŒUVRE ; R DU COLONEL JEANPIERRE ; R DU DONJON ; R DU PERE DE FOUCAULD ; R FRANCHET D'ESPEREY ; R GASPARD CHAUMETTE ; R GENERAL AUGER ; R HENRY BOUQUILLARD ; R JULES VERNE ; R MARC RIQUIER ; R MARECHAL LYAUTEY ; R VOLTAIRE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Arbourse ; Arzembouy ; Balleray ; Beaumont-la-Ferrière ; Bouhy ; Cessy-les-Bois ; Chasnay ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; Chaulgnes ; Ciez ; Colméry ; Couloutre ; Dampierre-sous-Bouhy ; Dompierre-sur-Nièvre ; Donzy ; Entrains-sur-Nohain ; Garchizy ; Garchy ; Giry ; Guérigny ; La Celle-sur-Nièvre ; La Chapelle-Saint-André ; Menestreau ; Menou ; Murlin ; Nannay ; Narcy ; Oudan ; Parigny-les-Vaux ; Perroy ; Poiseux ; Pougues-les-Eaux ; Raveau ; Saint-Aubin-les-Forges ; Saint-Bonnot ; Sainte-Colombe-des-Bois ; Saint-Malo-en-Donziois ; Sichamps ; Urzy ; Varennes-Vauzelles ; Vielmanay

Voies de Nevers :

ALL DE NEUBRANDENBURG ; BD LEON BLUM ; FG DE LA BARATTE ; FG DU GRAND MOUESSE ; IMP DE LA BOULLERIE ; IMP GEORGES DOREAU ; LA JONCTION ; PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS ; PL DU CHAMP DE FOIRE ; PL DU GRAND COURLIS ; PL JEAN MONNET

PTE RUE DES SABLONS ; QU DE MEDINE ; R ALBERT 1^{ER} ; R ALFRED MASSE ; R BERNARD PALISSY ; R COMPAGNON ; R DE LA FOSSE AUX LOUPS ; R DE L'EPERON ; R DES 4 ECHEVINS ; R DES VIGNES ; R DU 8 MAI 1945 ; R DU COMMANDANT RIVIERE ; R DU PETIT MOUESSE ; R DU RAVELIN ; R FRANCOIS CHARRIER ; R GABRIEL VALETTE ; R NICOLAS DELANGE ; R PAUL DESTRAY.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : Amazy ; Anthien ; Armes ; Arthel ; Asnan ; Asnois ; Authiou ; Bazoches ; Beaulieu ; Beuvron ; Billy-sur-Oisy ; Breugnon ; Brèves ; Brinon-sur-Beuvron ; Bussy-la-Pesle ; Challement ; Champallement ; Champlemy ; Champlin ; Chaumot ; Chazeuil ; Chevannes-Changy ; Chevroches ; Chitry-les-Mines ; Clamecy ; Corvol-d'Embernard ; Corvol-l'Orgueilleux ; Courcelles ; Crux-la-Ville ; Cuncy-lès-Varzy ; Dirol ; Dornecy ; Empury ; Flez-Cuzy ; Germenay ; Grenois ; Guipy ; Héry ; LaMaison-Dieu ; Lurcy-le-Bourg ; Lys ; Magny-Lormes ; Marcy ; Marigny-sur-Yonne ; Marzy ; Metz-le-Comte ; Moissy-Moulinot ; Monceaux-le-Comte ; Montenoison ; Montigny-aux-Amognes ; Moraches ; Moussy ; Neuffontaines ; Neuilly ; Nolay ; Nuars ; Oisy ; Ouagne ; Oulon ; Ourouër ; Parigny-la-Rose ; Pazy ; Pouques-Lormes ; Pousseaux ; Prémery ; Rix ; Ruages ; Saint-André-en-Morvan ; Saint-Aubin-des-Chaumes ; Saint-Benin-des-Bois ; Saint-Didier ; Sainte-Marie ; Saint-Franchy ; Saint-Germain-des-Bois ; Saint-Martin-d'Heuille ; Saint-Pierre-du-Mont ; Saint-Révérien ; Saint-Sulpice ; Saizy ; Surgy ; Taconnay ; Talon ; Tannay ; Teigny ; Trucy-l'Orgueilleux ; Varzy ; Vignol ; Villiers-le-Sec ; Villiers-sur-Yonne ; Vitry-Laché ; Fourchambault

Voies de Nevers :

ALL ANDRE HARRIS ; BD DE L'HOPITAL ; BD DU PRE PLANTIN ; IMP DES CHAILLOUX ; LE FRENE ; LES GRANDS CHAMPS
LES LOGES ; QU DES EDUENS ; R ANDRE PIAUT ; R BARREAU ; R DE BILLEREUX ; R DE LA RAIE ; R DE MARZY ; R DES MONTAPINS ; R D'ESTUTT DE TRACY ; R DOCTEUR NOEL BERRIER ; R DU BOIS D'ARDENETS ; R DU DOCTEUR JULES RENAULT ; R DU PRE POITIERS ; R GEORGES PIELIN ; R GEORGES TARDY ; R GUSTAVE MATHIEU ; R MAURICE MIGNON ; R PABLO NERUDA ; R PIERRE EMILE GASPARD ; R ROMAIN BARON ; R SAINT-BENIN ; RPT MONTE CASSINO ; RTE DES SAULAIES

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : Achun ; Alligny-en-Morvan ; Alluy ; Arleuf ; Aunay-en-Bazois ; Bazolles ; Billy-Chevannes ; Blismes ; Bona ; Brassy ; Cervon ; Chalaux ; Château-Chinon (Campagne) ; Château-Chinon (Ville) ; Châtillon-en-Bazois ; Châtin ; Chaumard ; Chougny ; Cizely ; Corancy ; Corbigny ; Dommartin ; Dun-les-Places ; Dun-sur-Grandry ; Epiry ; Fâchin ; Gâcogne ; Gien-sur-Cure ; Glux-en-Glenne ; Gouloux ; Jailly ; La Collancelle ; Lavault-de-Frétoy ; Lormes ; Marigny-l'Église ; Mhère ; Montapas ; Mont-et-Marré ; Montigny-en-Morvan ; Montreuilon ; Montsauche-les-Settons ; Mouron-sur-Yonne ; Moux-en-Morvan ; Ougny ; Ouroux-en-Morvan ; Planchez ; Rouy ; Saint-Agnan ; Saint-Benin-d'Azy ; Saint-Brisson ; Saint-Éloi ; Saint-Firmin ; Saint-Hilaire-en-Morvan ; Saint-Jean-aux-Amognes ; Saint-Léger-de-Fougeret ; Saint-Martin-du-Puy ; Saint-Maurice ; Saint-Péreuse ; Saint-Saulge ; Sardy-lès-Épiry ; Sauvigny-les-Bois ; Saxi-Bourdon ; Tamnay-en-Bazois ; Vauclair.

Voies de Nevers :

ALL DES URSULINES ; BD DE LA REPUBLIQUE ; IMP CLAUDE DENIS ; IMP DES TAUPIERES ; LA BARBOUILLERE ; LES TAUPIERES
PL CHAMEANE ; PL DE LA CHARTE ; PL GUY COQUILLE ; R ANTONY DUVIVIER ; R AUBLANC ; R CREUSE ; R DE LA BARBOUILLERE ; R DE LA BARRE ; R DE LA MOTTE ; R DE LA PELLETERIE ; R DE LA REVENDERIE ; R DE L'UNIVERSITE ; R DE NIEVRE ; R DES 3 CARREAUX ; R DES BOUCHERIES ; R DES CHAMPS PACAUD ; R DES CHAUDRONNIERS ; R DES FRANCS BOURGEOIS ; R DES GRANDS CHAMPS ; R DES GRANDS PRES ; R DES MOULINS ; R DES SABLONS ; R DESERTE ; R D'HANOI ; R DOCTEUR BORNET ; R DU FER ; R DU MOULIN D'ECORCE ; R DU PONT CIZEAU ; R DU RIVAGE ; R DU SORT ; R EDME LABORDE ; R FERDINAND GAMBON ; R FONMORIGNY ; R FRANCIS GARNIER ; R FRANCOIS MITTERRAND ; R GEORGES DUFAUD ; R HANOTEAU ; R LOUISE MICHEL ; R MADEMOISELLE BOURGEOIS ; R MIRANGRON ; R PAUL BERT ; R PIERRE 1^{ER} ; R SACCO ET VANZETTI ; R SAINT-ARIGLE ; R SAINT-ETIENNE ; R SAINT-TROHE ; RTE DE CHALUZY ; ZONE INDUSTRIELLE

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Anlezy ; Avrée ; Beaumont-Sardolles ; Bichesl ; Brinay ; Cercy-la-Tour ; Charrin ; Chevenon ; Chiddes ; Diennes-Aubigny ; Fertrève ; Fléty ; Fours ; Frasnay-Reugny ; Imphy ; Isenay ; La Fermeté ; La Machine ; La Nucle-Maulaix ; Lanty ; Larochemillay ;

Limanton ; Limon ; Luzy ; Maux ; Millay ; Montambert ; Montaron ; Montigny-sur-Canne ; Moulins-Engilbert ; Onlay ; Poil ;Préporché ; Rémyilly ; Saint-Gratien-Savigny ; Saint-Hilaire-Fontaine ; Saint-Honoré-les-Bains ; Saint-Ouen-sur-Loire ; Saint-Seine ; Savigny-Poil-Fol ; Sémelay ; Sermages ; Sermoise-sur-Loire ; Tazilly ; Ternant ; Thaix ; Thianges ; Tintury ; Trois-Vèvres ; Vandenesse ; Verneuil ; Villapourçon ; Ville-Langy ; Coulanges-lès-Nevers.

Voies de Nevers :

ALL DES DROITS DE L'ENFANT ; ALL DOCTEUR SUBERT ; AV COLBERT ; AV DU STAND ; AV GENERAL DE GAULLE ; AV MARCEAU ; BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ; BD MARECHAL JUIN ; BD PIERRE DE COUBERTIN ; BD SAINT-EXUPERY ; BD MARECHAL LECLERC ; FG DE LYON ; IMP DE LA GRIPPE ; IMP GUSTAVE FLAUBERT ; IMP LOUIS STEVENOT ; PAS DES PELERINS ; PL CARNOT ; PL DE LA RESISTANCE ; PL DE L'HOTEL DE VILLE ; PL DES REINES DE POLOGNE ; PL DU PALAIS ; PL MOSSE ; PL SAINT-LAURENT ; QU DE LA JONCTION ; QU DE MANTOUE ; QU DES MARINIERS ; R ADAM BILLAUT ; R ALBERT MORLON ; R ALPHONSE DAUDET ; R BLAISE PASCAL ; R BOVET ; R CHARLES ROY ; R CLERGET ; R DE BARCELONE ; R DE GONZAGUE ; R DE LA BASILIQUE ; R DE LA CATHEDRALE ; R DE LA CHAUMIERE ; R DE LA CHAUSSADE ; R DE LA PARCHEMINERIE ; R DE LA PIQUE ; R DE LA PORTE DU CROUX ; R DE LA PREFECTURE ; R DE L'EVECHE ; R DE L'ORATOIRE ; R DE PARIGNY ; R DE VERTPRE ; R DES 9 PILIERS ; R DES BELLES LUNETTES ; R DES CHAUVELLES ; R DES PRES ; R DES RECOLLETS ; R DES RENARDATS ; R DES TAILLES ; R DU 14 JUILLET ; R DU BANLAY ; R DU CHEMIN DE FER ; R DU CLOITRE SAINT-CYR ; R DU DOCTEUR ROCHE ; R DU DOYENNE ; R DU MIDI ; R DU Portugal ; R EMILE ZOLA ; R ERNEST RENAN ; R ETIENNE LITAUD ; R GEORGES GUYNEMER ; R HENRI FOUCAUD ; R JEAN GAUTHERIN ; R JEAN JAURES ; R JEANNE JUGAN ; R LAMARTINE ; R MARGUERITE DURAS ; R MARIUS GERIN ; R PASTEUR ; R PAUL VAILLANT-COUTURIER ; R PLATEAU DE LA BONNE DAME ; R SABATIER ; R SAINT-DIDIER ; R SAINT-GENEST ; RTE DE SERMOISE ; SQ EDOUARD MILLIEN ; R DU MOULIN A VENT ; LIGNE DE CHEMIN DE FER NEVERS CHAGNY ; LIGNE DE CHEMIN DE FER MORET-VERENEREUX-les SABLONS LYON ; R DES OUCHES ; PONT DE LOIRE ; PORT DE MEDINE ; R DE LA MAISON DES SPORTS

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Communes : Avril-sur-Loire ; Azy-le-Vif ; Béard ; Challuy ; Chantenay-Saint-Imbert ; Cossaye ; Decize ; Devay ; Dornes ; Druy-Parigny ; Fleury-sur-Loire ; Gimouille ; Laménay-sur-Loire ; Langeron ; Livry ; Lucenay-lès-Aix ; Luthenay-Uxeloup ; Magny-Cours ; Mars-sur-Allier ; Neuville-lès-Decize ; Saincaize-Meauce ; Saint-Germain-Chassenay ; Saint-Léger-des-Vignes ; Saint-Parize-en-Viry ; Saint-Parize-le-Châtel ; Saint-Pierre-le-Moûtier ; Sougy-sur-Loire ; Toury-Lurcy ; Toury-sur-Jour ; Tresnay ; Champvert.

Voies de Nevers :

ALL DE LA LOUE ; AV PIERRE BEREGOVOY ; AV SAINT-JUST ; BD JEROME TRESAGUET ; BD VICTOR HUGO ; IMP CYR DEGUERGUE ; LA LOIRE ; PAS DE LA GREERIE ; PL MANCINI ; PL MAURICE RAVEL ; PL SAINT-SEBASTIEN ; R ACHILLE MILLIEN ; R ANDRE DESLIGNIERES ; R CLAUDE TILLIER ; R COMMANDANT BARAT ; R DE COURTENAY ; R DE LA PASSIERE ; R DE LOURDES ; R DE PRUNEVEAUX ; R DE REMIGNY ; R DE VAUZELLES ; R DES 4 VENTS ; R DES ARDILLERS ; R DES DOCKS ; R DES MERCIERS ; R DES PERRIERES ; R DEVIEUR ROBELIN ; R DU DOCTEUR LEVEILLE ; R DU PROFESSEUR ANFRAY ; R DU PT CHATEAU ; R DUPIN ; R FAIDHERBE ; R FERNAND CHALANDRE ; R FRANC NOHAIN ; R GAMBETTA ; R GRESSET ; R HENRI BARBUSSE ; R HIPPOLYTE TAINE ; R HOCHÉ ; R JEAN DESVEAUX ; R JEANNE D'ARC ; R LOUIS VICAT ; R MOLIERE ; R ROMAIN ROLLAND ; R SAINTE-HELENE ; R SAINT-GILDARD ; R SAINT-MARTIN ; R VAUBAN.

Saône et Loire : 16 sections

Annexe 4 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01

NB : Les communes de Charnay-Lès-Mâcon, Macon, Montceau-les-Mines sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANOST, ANTULLY, AUTUN, AUXY, BARNAY, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINT-LOUP, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-SOUSUCHON, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LAIZY, LE PULEY, LUCENAY-L'EVEQUE, MARIGNY, MESVRES, MONTCHANIN, MONTHELON, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-EUSEBE, SAINTFORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-MICAUD, SAINT-PRIX, SAINT-SYMPHORIEN-DEMARMAGNE, SOMMANT, TAVERNAY, UCHON.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein

de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : CHANGE, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, GENOUILLY, GOURDON, JONCY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MARY, MONTCENIS, MONT-SAINT-VINCENT, MORLET, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINTPIERRE-DE-VARENNES, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAISY, SULLY, TINTRY, TORCY, VAUX-EN-PRE.

MONTCEAU-LES-MINES pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE RUGNY, IMPASSE DE LA GROSEILLE, IMPASSE DE LA MOTTE, IMPASSE DE LA PETITE SORME, IMPASSE DE LAON, IMPASSE DE MESVRES, IMPASSE DE SAINT EUSEBE, IMPASSE DES JARDINS, IMPASSE DES SEPT CHALETS, IMPASSE DU BOIS GARNIER, IMPASSE DU BOIS MALTERRE, IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE, IMPASSE ETIENNE MAREY, IMPASSE GEORGES MELIES, IMPASSE LOUIS JOUVET, IMPASSE MARCEL ACHARD, IMPASSE MAURICE GENEVOIX, IMPASSE RAIMU, IMPASSE RENE CLAIR, IMPASSE SARAH BERNARD, ROUTE EXPRESS RCEA, ROUTE NATIONALE 70, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE ANATOLE FRANCE, RUE AUBER, RUE CHOPIN, RUE D'ANGERS, RUE DE BARAQUES, RUE DE BEAUVAIS, RUE DE BESANCON, RUE DE BLANZY, RUE DE BLOIS, RUE DE BOULOGNE, RUE DE BREST, RUE DE CHARMOY, RUE DE CHATILLON, RUE DE CHAUMONT, RUE DE CHEZ LECUYER, RUE DE CHEZ LEGAIN, RUE DE COMMENTRY, RUE DE DARCY, RUE DE DETTEY, RUE DE DOMPIERRE, RUE DE GRAY, RUE DE HARNES, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA COOPERATIVE, RUE DE LA COUDRAIE, RUE DE LA FERRIERE, RUE DE LA GAITE, RUE DE LA GRANDE SORME, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA GROSEILLE, RUE DE LA PETITE SORME, RUE DE LA SORME, RUE DE LA TAGNERETTE, RUE DE LA TAGNIERE, RUE DE LA TOUR, RUE DE LANGRES, RUE DE LAON, RUE DE L'ARCHEVAULT, RUE DE L'ÉTANG, RUE DE L'ÉTANG GRILLOT, RUE DE LILLE, RUE DE LISIEUX, RUE DE LUCY, RUE DE MARMAGNE, RUE DE MESVRES, RUE DE MEZIERES, RUE DE MILAN, RUE DE MONTCENIS, RUE DE MONTLUCON, RUE DE MONTMAILLOT, RUE DE NANCY, RUE DE NAPLES, RUE DE PERONNE, RUE DE REIMS, RUE DE ROCROI, RUE DE ROME, RUE DE ROUEN, RUE DE RUGNY, RUE DE SAINT BERAINE, RUE DE SAINT EUSEBE, RUE DE SAINT MALO, RUE DE SAINT QUENTIN, RUE DE SANVIGNES, RUE DE SEDAN, RUE DE SOISSONS, RUE DE TOURS, RUE DE TROYES, RUE DE TURIN, RUE DE VALENCIENNES, RUE DE VERNE, RUE DE VESOUL, RUE DES 7 CHALETS, RUE DES BIZOTS, RUE DES CHEVRIERS, RUE DES ÉCOLES, RUE DES ESTIVAUX, RUE DES FLEURS, RUE DES GEORGETS, RUE DES HAUTS DE SORME, RUE DES PORROTS, RUE D'EVREUX, RUE D'HONFLEUR, RUE D'ITALIE, RUE D'ORLEANS, RUE DU BOIS CLAIR, RUE DU BOIS DU LEU, RUE DU BOIS MALTERRE, RUE DU CHAMP PAGNOT, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU MOULIN MALTERRE, RUE DU POULOUX, RUE DU PUIITS, RUE DU RUISSEAU, RUE DU VIEUX BOIS DU VERNE, RUE D'UCHON, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GEORGES VERNUSSE, RUE GIDEL, LE PRE LONG, RUE MALTERRE, RUE MARIA MONTESSORI, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MERMOZ, RUE NOBEL, RUE PEYRARD, RUE SAINTE ELISABETH, RUE SEMUR, RUE STORZINSKI, RUE WALTER.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LE ROUSSET-MARIZY, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SURARROUX, MONT, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, POUILLOUX, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINTEUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-VALLIER, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

MONTCEAU-LES-MINES pour les voies ci-dessous :

AVENUE DE LA BOURBINCE, AVENUE DES ALOUETTES, AVENUE DES PUIITS, AVENUE MARECHAL LECLERC, AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE SAINT EXUPERY, BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, BOULEVARD DU PLESSIS, BOULEVARD MAUGRAND, BOULEVARD SAINT LOUIS, CARREFOUR DE L'EUROPE, ESPLANADE ANDRE MALRAUX, IMPASSE DE LA LANDE, IMPASSE DE LA MAUGRAND, IMPASSE DE L'ÉTANG, IMPASSE DE LUCY, IMPASSE DE PERRECY, IMPASSE DES CHASSINS, IMPASSE DES CHAVANNES, IMPASSE DU PONT DE LUCY, IMPASSE DU SENTIER, IMPASSE JACQUES BREL, IMPASSE JEAN LONGUET, IMPASSE LIEUTENANT DUFOUR, IMPASSE MARAT, IMPASSE RENE FONCK, IMPASSE RUE DE SEMARD, IMPASSE SAINTE MARGUERITE, PLACE BEAUBERNARD, PLACE BEL AIR, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE DU GEANT CASINO, PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS, PLACE RENE CASSIN, QUAI DE MOULINS, QUAI DU NOUVEAU PORT, QUAI GAUTHEY, QUAI GENERAL DE GAULLE, QUAI JULES CHAGOT, ROUTE DE BLANZY, RUE ABBE BERAUD, RUE AMPERE, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE EMORINE, RUE BARBES, RUE BEAUBERNARD, RUE BERLIOZ, RUE BERTHELOT, RUE BLAISE PASCAL, RUE BLANQUI, RUE BOILEAU, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CARNOT, RUE CHARCOT, RUE CHARLES FOUCAULT, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE FOREST, RUE CORNEILLE, RUE CURIE, RUE D'ALSACE, RUE D'AMIENS, RUE DANTON, RUE D'ARLES, RUE D'ARSONVAL, RUE D'AUTUN, RUE DAVY, RUE DE BEAUNE, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELFORT, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BORDEAUX, RUE DE BOURBON LANCY, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BUXY, RUE DE CHAGNY, RUE DE CHALON, RUE DE CHAROLLES, RUE DE CHAUBUISSON, RUE DE CIRY, RUE DE CLUNY, RUE DE CRACOVIE, RUE DE DIGOIN, RUE DE DIJON, RUE DE GENELARD, RUE DE GILLY, RUE DE GIVRY, RUE DE GOURDON, RUE DE GUEUGNON, RUE DE JONCY, RUE DE LA BRUYERE, RUE DE LA FERME, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA LANDE, RUE DE LA LOGE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA

PEPINIERE, RUE DE LA PLACE PAGEOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SABLIERE, RUE DE LA SAULE, RUE DE L'ANCIEN HOPITAL, RUE DE L'HOSPICE, RUE DE LORRAINE, RUE DE LOUHANS, RUE DE LUTTERBACH, RUE DE MACON, RUE DE MARCIGNY, RUE DE MARIGNY, RUE DE MARIZY, RUE DE MARY, RUE DE METZ, RUE DE MONTCHANIN, RUE DE MOULINS, RUE DE NEVERS, RUE DE PALINGES, RUE DE PARAY, RUE DE PERRECY, RUE DE POUILLOUX, RUE DE POZNAN, RUE DE ROANNE, RUE DE SAINT GENGOUX, RUE DE SAINT VALLIER, RUE DE SALORNAY, RUE DE SEMARD, RUE DE STRASBOURG, RUE DE TOULON, RUE DE TOURNUS, RUE DE VARSOVIE, RUE DE VERDUN, RUE DEBUSSY, RUE DELACROIX, RUE DES BAINS, RUE DES BOIS FRANCS, RUE DES CARRIERES, RUE DES CHASSINS, RUE DES CHAVANNES, RUE DES GOUJONS, RUE DES OISEAUX, RUE DES PECHEURS, RUE DES PRES, RUE DES ROMPOIS, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 5E REGIMENT DE DRAGONS, RUE DU 8 MAI, RUE DU BARONNET, RUE DU BOIS, RUE DU BOIS GARNIER, RUE DU CAPITAINE PRIET, RUE DU CENTRE, RUE DU CHAMP DU MOULIN, RUE DU CHANCELIER ROLLIN, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE, RUE DU CREUSOT, RUE DU DOCTEUR JEANNIN, RUE DU NOUVEAU BOIS DU VERNE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PLESSIS, RUE DU REPOS, RUE DU SENTIER, RUE DU STADE, RUE DU VERNONIS, RUE D'UXEAU, RUE EDITH CAVELL, RUE ÉMILE ZOLA, RUE ETIENNE MERZET, RUE EUGENE POTTIER, RUE FERRER, RUE FORETALE, RUE FRANÇOIS MATHEY, RUE FRANÇOIS MITTERAND, RUE GAMBETTA, RUE GASTON CREMIEUX, RUE GEORGES BIZET, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GREUSE, RUE GUYNEMER, RUE HENRI CHAUSSON, RUE HENRI POINCARÉ, RUE HENRI VAIRON, RUE HONORE MARCHAND, RUE JACQUES PREVERT, RUE JAGELLON, RUE JEAN BART, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN DIDIER, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN JAURES, RUE JEAN LAVILLE, RUE JEAN LONGUET, RUE JEAN MARIE JEANDET, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES GUESDE, RUE JULES VEDRINES, RUE KENNEDY, RUE KOENIG, RUE LAMARTINE, RUE LAVOISIER, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, RUE LOUISE CECILE, RUE LUCIE AUBRAC, RUE LUMIERE, RUE MANSARD, RUE MARAT, RUE MARCEL DULAC, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MARLY, RUE MAURICE NIVON, RUE MAURICE RAVEL, RUE MICHIEWIEZ, RUE MOLIERE, RUE MONGE, RUE MONTCHEVRIER, RUE NIEPCE, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, RUE PAUL CAZIN, RUE PAUL JANET, RUE PERRECY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GARNIER, RUE PIERRE PRUD'HON, RUE PIERRE VAUX, RUE RACINE, RUE RAMEAU, RUE REGNAULT, RUE RENE COTY, RUE ROBESPIERRE, RUE ROMAIN GARY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT ELOI, RUE SAINT JEAN, RUE SAINT VINCENT, RUE SOBIESKI, RUE TERMIER, RUE VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE, RUE WATT.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BALLORE, BARON, BEAUBERY, BRANDON, BUFFIERES, CHASSY, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, HURIGNY, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MARTIGNY-LE-COMTE, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MORNAY, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRESSY-SOUSDONDIN, PRISSE, RIGNY-SUR-ARROUX, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, SUIN, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

CHARNAY-LES-MACON pour les voies ci-dessous :

RUE CLAUDE BERNARD, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DU SOLEIL, CHE DE BEAUREGARD, CHE DE BONZY, CHE DE BOUTELOUP, IMP DE CHAMPGRENON, CHE DE FRANCLIEU, CHE DE LA BECHOULE, RUE DE LA CHAPELLE, ALL DE LA COUPEE, GR RUE DE LA COUPEE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, ALL DE LA MIRANDOLE, CHE DE LA PANNIERE, RUE DE LA RONZE, ALL DE LA TEPPE, IMP DE LA TEPPE, CHE DE LA TOURNACHE, CHE DE LAVAL, PL DE LEVIGNY, RTE DE LEVIGNY, CHE DE MALCUS, CHE DE SALORNAY, RUE DES CEDRES, IMP DES CERISIERS, RUE DES CHANAU, CHE DES CHENES, RUE DES COLS, CHE DES COMBES, CHE DES CRAYS, RUE DES ECOLES, CHE DES GERARDS, IMP DES LAURIERS, CHE DES MAISONS ROUGES, IMP DES MARGUERITES, CHE DES MOUILLES, BD DES NEUF CLES, RUE DES NEUF CLES, RUE DES ORANGERS, CHE DES PAUCARDS, IMP DES PERELLES, RUE DES PERELLES, CHE DES PERSERONS, IMP DES PETITS CHAMPS, RUE DES PETITS CHAMPS, CHE DES VERNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DU CARGE D'ARLAY, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, ALL DU CONSEIL DES ENFANTS, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, RUE DU LAVOIR, ALL DU MARAICHER, RUE DU MIDI, IMP DU PERTHUIS, RUE DU PERTHUIS, CHE DU PRE NEUF, ALL DU TEIL, GRANGE SAINT PIERRE, ALL JOANNY MOMMESSIN, LA COUPEE, LA RONZE, LA TOURNACHE, LES CHANAU, LEVIGNY, MALCUS, ESP MOMMESSIN, RUETTE MION, ALL SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE.

MACON pour les voies ci-dessous :

PL ALBERT DESNOYERS, ESP ALEXANDRE DUMAINE, ALL ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, ALL ANDRE MALRAUX, AUX SAULES, IMP BEAU SITE, RUE BEAU SITE, AV BEL HORIZON, ALL BREART, CES BREART, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, RTE DE LA CASCADE, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, CR DE LA GRISIERE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA ROCADE, IMP DE L'ABIME, RTE DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, PL DE L'EGLISE, BD DE L'HOPITAL, ALL DE MALCUS, IMP DE MALCUS, RUE DE MALCUS, BD DES 9 CLES, RUE DES 9 CLES, ALL DES 9 CLES, IMP DES ALOUETTES, RUE DES BOUVREUILS, IMP DES BUIS, CTE DES CHAILLOUX, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNETS, RUE DES CIGOGNES, RUE DES ETOURNEAUX, IMP DES FAUVETTES, RUE DES GLYCINES, IMP DES GOELANDS, RUE DES HIRONDELLES, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, RUE DES

MOUETTES, IMP DES PINSONS, RUE DES SAULES, CHE DES TAMARIS, CHE DES TERREAUX, IMP DES TOURTERELLES, ALL DU CLOS, RUE DU GENERAL MURTIN, RUE DU LAVOIR, RUE DU PERE AUBRY, RUE DU VIEUX BOURG, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE JACQUES BREL, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES PREVERT, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JULES REVILLON, L'ABYME, LA FONTAINE, LA GRISIÈRE, LES CHANAUX, LES PIERRES BLANCHES, BD LOUIS ESCANDE, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, RUE MONTEE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, PL PARC DE LABYME, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, BD VICTOR SCHOELCHER.

AUTOROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE NORD DE LA COMMUNE DE MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT CETTE DERNIERE ET CELLE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'A LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE MACON.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BERGESSERIN, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURGVILAIN, BUSSIERES, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, CHASSELAS, CHATEAU, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CRECHES-SUR-SAONE, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DIGOIN, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, JALOGNY, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREAUX, LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MONTMELARD, OIROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTEMARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, PRUZILLY, SAINT AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINTECECILE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SIVIGNON, SOLOGNY, VINZELLES, VITRY-ENCHAROLLAIS, VOLESVRES.

CHARNAY-LES-MACON pour les voies ci-dessous :

AU BOIS D'ALIER, AU VOISINET, CLOS TOINARD, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINE, RTE DE FUISSE, CHE DE LA CHEVANIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DE SAINT LEGER, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS, CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBAR, CHE DES PROUX, IMP DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, IMP DES TERRES MICHAUD, CHE DES VIGNES GUERIN, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, IMP DU VOISINET, LA CONDEMINE, LA LYE, LES BERTHILLIERS, LES JONCHERES, MOULIN DU PONT, SAINT LEGER, TERRE MICHAUD, VIGNES GUERIN.

MACON pour les voies ci-dessous :

RUE AMPERE, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CHE DE BALME, IMP DE BALME, CHE DE COLONGE, RUE DE FONTENAILLES, RTE DE FUISSE, RTE DE JULIENAS, RUE DE LA CHANAYE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, RTE DE LA GRANDE CHARRIERE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIO, CHE DE LA VALLEE, RUE DE LA VERCHERE, CHE DE L'AERODROME, RTE DE VINZELLES, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, RUE DES CRAIS, ALL DES GRANDS CRUS, RUE DES GRANDS CRUS, CHE DES LONGUES TERRES, RUE DES POMMIERS, CHE DES POUILLY, IMP DES VIGNES, CR DIT DU ROUX, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, CHE DU BOIS DE LACROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, RUE EN PARADIS, RUE FERNAND LEGER, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, FONTENAILLES, ALL GEORGES BRAQUE, RTE GRAND S, GRANDS SILLONS, RUE HENRI BARBUSSE, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, RES LES JARDINS DE LA CHANAYE, LES LONGUES TERRES, LOCHE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE POUILLY FUISSE, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, RUE SAINT VERAN, PL SALVADOR ALLENDE, SALVADOR DALI, RUE SUZANNE VALADON, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, RUE VINCENT VAN GOGH, ZONE INDUSTRIELLE BRUYERES.

RCEA-RN79 POUR SES SEGMENTS DE RACCORDEMENT A L'A406 SITUES SUR LA COMMUNE DE VARENNES-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'A LA LIMITE OUEST DE CETTE DERNIERE.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CHERIZET, CORTAMBERT, CURBIGNY, FLAGY, HAUTEFOND, LA CLAYETTE, LA VINEUSE SUR FREGANDE (regroupement des communes de : DONZY LE NATIONAL, MASSY, LA VINEUSE, VITRY LES CLUNY), L'HOPITAL-LE-MERCIER, LOURNAND, MASSILLY, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LEMONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINTVINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY.

CHARNAY-LES-MACON pour les voies ci-dessous :

AERODROME DE MACON, AUX ALLOGNERAIES, BRUYERE DE ROCHE, CHATEAU DE VERNEUIL, LOT CLOS DU CHARDONNAY, LOT CLOS DU MOULIN, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE CHAMP GRILLET, RTE DE CLUNY, RTE DE DAVAYE, CLOS DE LA BATIE, RUE DE LA BATIE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, IMP DE LA COMBE AU PUIITS, LOT DE LA COMBE AU PUIITS, CHE DE LA CROIX MADELEINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, IMP DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CLOS DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, CHE DE LA MASSONNE, RPT DE LA MASSONNE, CAR DE LA ROCHE, CHE DE LA TOUR DE L'ANGE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, IMP DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE L'ESSARD, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, RTE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES DEUX FONTAINES, CHE DES GIROUX, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D'ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS, ALL DES VIGNES, CH DES VIGNES DE LA CROIX, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARON, RPT DU CARON, ALL DU CHAMP FOSSE, IMP DU PRE BELY, LOT DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, LOT DU PRE COLLET, RUE DU VIEUX TEMPLE, FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, RES JOCELYN, LA BRUYERE, RES LA VERCHERE, LE BOURG, LOT LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES GIROUX, LES PERRIERES, CAR MARIUS LACROUZE, RUE MARIUS LACROUZE, ALL ROGER GUEUGNON, VERNEUIL.

MACON pour les voies ci-dessous :

RUE BRANLY, CITE CHAMPLEVERT, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE COLETTE, CHE DE LA CROIX SACCARD, RUE DE LA GROSNE, RUE DE LA REPUBLIQUE (seulement le n° 41 pour METSO France), CAR DE LA RESIDENCE, , RTE DE LYON, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, IMP DES FRERES LUMIERE, RUE DES FRERES LUMIERE, CHE DES PETITES VARENNES, RUE DES TRAPPISTINES, RUE D'OZENAY, IMP DU MOULIN DE LATOUR, CAR FRANCOIS MITERRAND, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, CAR GEORGES POMPIDOU, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, RUE JEAN MERMOZ, QU JOUFFROY D'ABBANS, LA PETITE GROSNE RIVIERE, RES LA RESIDENCE, RUE LAVOISIER, RUE LEO LAGRANGE, MOULIN DE LATOUR, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE OLIVIER DE SERRES, CAR PIERRE MENDES FRANCE, RUE PILLET, PORT FLUVIAL, SAINT CLEMENT, PL SAINT CLEMENT, RUE SAINT EXUPERY, RUE THIMONNIER, ZONE INDUSTRIELLE SUD.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, DAVAYE, FLEURY-LA-MONTAGNE, FUISSE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINTMAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SOLUTRE-POUILLY, TANCON, VAUBAN.

MACON pour les voies ci-dessous :

ALL ABBE MARELLE, RUE AGUT, RUE ALFRED LACROIX, RUE ANATOLE FRANCE, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, RUE BOCCARD, RUE BON RENCONTRE, RUE BOULLAY, PL CARNOT, RUE CARNOT, RUE CDT JEAN DAGNAUX, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CLAUDE ROBERJOT, COUR DE LA GARE, CTRE COMMERCIAL DE BIOUX, CITE DE BIOUX, RTE DE BIOUX, CAR DE LA 1ERE ARMEE, PAS DE LA CORDERIE, AV DE LA GARE, RUE DE LA LAITERIE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE (A L'EXCLUSION DU N° 41 POUR METSO FRANCE), BD DE LA RESISTANCE, CHE DE LA VERCHERE, CAR DE L'EUROPE, RUE DE L'EUROPE, IMP DE LYON, RUE DE SOLUTRE, RUE DE CHARDONNAY, RUE DES ALLUMETTES, CHE DES BLANCHETTES, PARC DES BLANCHETTES, RUE DES BLANCHETTES, CITE DES BLANCHETTES RES, RUE DES CHANTIERS, IMP DES CHARMILLES, RUE DES CHARMILLES, PL DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, QU DES MARANS, RUE DES MARANS, CHE DES MOULINS, RUE DOMBEY, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, PAS DU BOURG NEUF, RUE DU CONCOURS, RUE DU DOYENNE, RUE DU PORT, AV EDOUARD HERRIOT, RUE EINSTEIN, LD EMPRISE SNCF, IMP FRACHET, RUE FRACHET, RUE FRANCOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GABRIEL JEANTON, RUE GAMBETTA, RUE GARDENET, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, PL GERARD GENEVES, RUE HENRI GUILLEMIN, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE L JOUHAUX, IMP LACRETELLE, RUE LACRETELLE, IMP LAFAY, QU LAMARTINE, RUE LOCHE, ALL MADELEINE RENAUD, BD MAL LECLERC, RUE MARCEL PAUL, SQ MARIE ANDRE MERLE, RUE MICHELET, RUE MONTREVEL, RUE MOZART, AV PIERRE DENAVE, AV PIERRE ET MARIE CURIE, SQ PIERRE ET MARIE CURIE, PL POISSONNIERE, RUE POITEVIN, RUE PRUDHON, ALL RAMBUTEAU, RUE RAMBUTEAU, RUE RAMEAU, PL SAINT LOUIS, RUE SAINT LOUIS, PL SAINT PIERRE, RUE SAINT PIERRE, RUE THEODORE MONOD, RUE VICTOR HUGO, RUE VINZELLES.

CHARNAY-LES-MACON pour les voies ci-dessous :

ALL BELLEVUE, RUE CLAUDE BROUSSE, RTE DE BIOUX, RUE DE BOURGOGNE, IMP DE LA COUPEE, PL DE LA COUPEE, RUE DE LA FONTAINE, AV DE LA GENDARMERIE, RUE DE LA PAIX, ALL DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SOURCE, ALL DES ACACIAS, RUE DES CHARMILLES, ALL DES ECOLIERS, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU

Annexe 5 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U02

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Sancé, Macon sont réparties sur plusieurs sections.

Section 08 à dominante agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire d'œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4634Z
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Compétence géographique de la section 08 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

Communes : AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBONLANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LECHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-ENCHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSES, ETANG-SURARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SURGROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DEFRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES, MACON, POUR LES VOIES SITUEES AU SUD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SURARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBINEN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINTBONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINTDIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTEADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAINLES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LABUSSIÈRE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE POUR LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINTSYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-ENBRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLAY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES,

VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES.

Section 09 à dominante agricole

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A
 - Laboratoire d'œnologie 7490B
 - Négociants en vin 4634Z
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Compétence géographique de la section 09 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAVERNOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGNY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARENTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEAUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVEY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTECOLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPierre, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX, MACON, POUR LES VOIES SITUEES AU NORD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT, MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLESNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINTGERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE A L'EXCLUSION DE LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-ENGATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-MAURICE-LESCOUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BERZE-LE-CHATEL, BRIENNE, BURGUY, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CLUNY, CONDAL, CUISEAUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, DONZY-LE-PERTUIS, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, JOUDES, JOUVENÇON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPOINT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SENOZAN, UCHIZY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VIRE.

SANCE pour les voies ci-dessous :

RUE DES GRANDES VARENNES, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, RTE NATIONALE 6.

MACON pour les voies ci-dessous :

RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, AV DE GAULLE (CHARLES), BD DE GAULLE (GENERAL), PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE LECCO (Ex rue Verre), RUE DE L'EPEE, CRS DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, RUE DE MACON, ALL DE MATISCO, CAR DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR DE SAONE, RUE DE STRASBOURG, RUE DECHAVANNES, PAS DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, ESP DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, RUE DU 4EME BATAILLON DE CHOC, ESP DU BREUIL, RUE DU CORPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS EN ITALIE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, RUE DU LIEUTENANT COLONEL ANDRE MARLIN, AV DU MARECHAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, PL GARDON, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, RUE PAUL LANGEVIN, RUE PDT KENNEDY, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV PIERRE BEREGOVOY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, PROMENADE DE SAONE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AMEUGNY, AZE, BERZE-LA-VILLE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, GREVILLY, IGE, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUSBRANCION, LAIZE, LUGNY, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUS, VERS, VERZE.

SANCE pour les voies ci-dessous :

AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, CHE BEAUSOLEIL, RES BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE D'EN HAUT, ALL DE LA GRISIÈRE, IMP DE LA GRISIÈRE, RTE DE LA GRISIÈRE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, ALL DE LA VERCHERE, IMP DE L'EGLISE, RTE DE SENNECEY, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV DES SAUGERAIES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS, DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES, RES DU PRE DES MARES, EN CHATENAY, RUE LA GRANGE AUBEL, LA GRANGE D'EN HAUT, LA PETITE MOUCHE, LD LA VALLIERE, LE BOURG, LE PILON, LE PRES DES MARES, LOT LES JARDINS DE SANCE, LES SAUGEYS, MAIRIE, MONT RICHARD, CHE MOUGET, LD PRE ROCHAT.

MACAON pour les voies ci-dessous :

RUE ADRIEN ARCELIN, IMP ALBERT CALMETTE, PL ANTONIN JOLY, PL AUX HERBES, AUX PELLOURY, RUE BATILLAT, IMP BEAU SEJOUR, RUE BEAU SEJOUR, CHE BEL AIR, IMP BEL AIR, RUE BEL AIR, IMP BELLEVUE, RUE BELLEVUE, RUE BERNARD DE ROMANET, CASERNE DUHESME, RUE CDT DE BELLECOMBE, CHAGNIAUT, CHE CHAGNIAUT, RUE CHAILLY GUERET, ESP CTRE COMMERCIAL DES GAUTRIATS, RUE D'Auvergne, RUE DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE CHARBONNIERES, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, PL DE LA BARRE, RUE DE LA BARRE, CHE DE LA DESERTE,

RUE DE LA DESERTE, PL DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, RES DE LA GIROUETTE, RUE DE LA GIROUETTE, CHE DE LA GRISE, RUE DE LA LYRE, CHE DE LA MONTAGNE, RUE DE LA PAROISSE, CHE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, IMP DE L'HERITAN, RUE DE L'HERITAN, RUE DE L'INDEPENDANCE, RUE DE LORRAINE, RTE DE MORACHIN, RPT DE NEUSTADT, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, CHE DE PARCEVAL, RUE DE PERRIERE, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, RUE DE PLACE, RUE DE PROVENCE, RTE DE SAINT MARTIN, RUE DE SANCE, RUE DE SENECE, RTE DE SENNECE, IMP DE STALINGRAD, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, ALL DES 4 VENTS, PL DES ACACIAS, RUE DES ACACIAS, CHE DES ALLIERS, RUE DES ANEMONES, PL DES CERISIERS, ALL DES COMBETTES, CHE DES COURTILS, RUE DES EGLANTINES, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, BD DES ETATS UNIS, CLOS DES GAISES, AV DES GAISES, IMP DES GAISES, RES DES GAISES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANGES, ALL DES LAURIERS, RUE DES LILAS, PL DES MARRONNIERS, RUE DES MINIMES, CHE DES MOLARDS, ALL DES NOISETIERS, RUE DES PELLOURYS, RUE DES POINTS CARDINAUX, CHE DES QUATRE PILLES, AV DES AUGERAIES, IMP DES SAUGERAIES, RUE DES SERVAIS, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, PL DES TULIPIERS, CHE DES VANNIERES, RUE D'ILE DE France, LOT DOMAINE DE LA FONTAINE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, ALL DU CHENE, ALL DU COTEAU, RES DU COTEAU, IMP DU COUVENT, CHE DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, IMP DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, PL DU PAVILLON, RUE DU PAVILLON, RUE DU PETIT SAINT JEAN, AV DU VAL FLEURI, RUE DU VALLON, PL EMILE VIOLET, EN CHANIN, RUE EN CHANIN, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, IMP FRANÇOISE DOLTO, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GREUZE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, IMP JEAN BOUVET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, LA BARBIERE, LA GRANDE TERRE, LA SENETRIERE, PL LAMARTINE, RUE LAMARTINE, LE CATELINET, LE JARDIN DES MURGERETS, LE JUPON, LE LUMINAIRE, LE PILON, LES GAUTRIATS, LES GILLET, RUE LES GILLET, LES GRANDES TEPPES, RUE LES GRANDES TEPPES, LES SAUGERAIES, LES TRAVERSAILLES, RUE LES TRAVERSAILLES, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, LYCEE LAMARTINE, RUE MABILLE, RUE MATHIEU, AV MON REPOS, RUE MONET GOYON, RUE PARMENTIER, IMP PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE PAUL GATEAUD, RUE PAUL MEYER, RUE PERRIER, PETIT SAINT JEAN, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, PRE DU CHENE, RUE PRE DU CHENE, AV RENE CASSIN, ALL RENECASSIN, BD ROCCA, CHE RURAL DES BELOUSES, RUE SAINT NIZIER, RUE SIGORGNE, ALL SIMONE SIGNORET, TEPPE COCHE, RUE TERRE CHAMBART, RUE TOURNELOUP, RUE VREMONTOISE.

AUTOUROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE SAINTMARTIN-BELLE-ROCHE ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET CELLE DE SANCE JUSQU'A SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE CETTE DERNIERE.

AUTOROUTE A40, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON RACCORDEMENT A L'A6 SITUE SUR LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SANCE JUSQU'A LA LIMITE EST DE CETTE DERNIERE.

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHATEL-MORON, CHATENOY-LE-ROYAL, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, DRACY-LE-FORT, ECUISSES, ESSERTENNE, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULLY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MOREY, MOROGES, PERREUIL, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BOIL, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINTVALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

CHALON-SUR-SAONE pour les voies ci-dessous :

RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ADOLPHE DECHENAUD, RUE ALSACE LORRAINE, RUE AMBROISE PARE, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTONIN RICHARD, RUE AU CHANGE, RUE BOICHOT, RUE BOTHA, AV BOUCICAUT NORD, A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, DU NUMERO 115 IMPAIR ET NUMERO 98 PAIR, RUE CANET, RUE CARNOT, PL CARREE, IMP CARTIER, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, CTRE COMMERCIAL LA THALIE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE D'AUTUN, PL DE BEAUNE, RUE DE BOURGOGNE, PL DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE, RUE DE LA BANQUE, IMP DE LA CLOCHE, RUE DE LA GLORINETTE, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PROVIDENCE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, IMP DE L'ANCIENNE POSTE, SQ DE L'ARQUEBUSE, AV DE L'EUROPE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PASS DE L'INDUSTRIE, RUE DE L'INDUSTRIE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DENON, RUE DES 3 MAURES, SQ DES ANCIENS COMBATTANTS D'EXTREME ORIENT, RUE DES CHARGEURS, RUE DES ETUVES, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES LANCHARRES, IMP DES LILAS, RUE DES MIMANDES, RUE DES PATTES, RUE DES POILUS D'ORIENT, ALL DES ROSIERS, RUE DESSERT, RUE DEWET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU 134EME REGIMENT INFANTERIE, AV DU 8 MAI 1945, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP

FLEURI, PL DU CLOITRE , RUE DU CLOITRE, PL DU COLLEGE, PL DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GENERAL HOCHÉ, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, RUE DU TRANSVAAL, RUE DGAR QUINET, RUE EMILAND MENAND, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRUCTIDOR, RUE GALILEE, RUE GARIBALDI, RUE GAUTHEY, PAS GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GUEPET, RUE JEAN MOULIN, RUE LAMARTINE, RUE LEON MAURIS, RUE LEONARD BERTHAUD, LES GRANGES FORESTIER, RUE LESCHENAU LA TOUR, RUE LOUIS BREGUET, RUE LUCIEN PATE, SQ LYAUTEY, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PAS MARCILLY, RUE MICHELET, PAS MILON, AV NICEPHORE NIEPCE, RUE OMER LETOREY, RUE P LEON COUTURIER, IMP PAGNIER, PAS PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASTEUR, RUE PERRAULT, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PHILIBERT LEON COUTURIER, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PORTE DE LYON, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE RAOUL PONCHON, REMPART SAINT PIERRE, RUE RHIN ET DANUBE, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT ALEXANDRE, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PASS SAINT PIERRE, REM SAINT PIERRE, RUE THALIE, RUE V LACAILLE D ESSE, IMP VILLA DENON, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 332 A 329 (DIRECTION LYON PARIS) ET 329 A 332 (DIRECTION PARIS LYON).

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALUZE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHARENTEVARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUXVILLENEUVE, DAMEREY, DEMIGNY, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA-LOYERE, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPIERRE, MELLECEY, MERCUREY, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAISEN-VALLIERE, SAINT-GILLES, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

CHALON-SUR-SAONE pour les voies ci-dessous :

RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANATOLE France, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE AUGUSTE RENOIR, ALL BEAU, RUE BENJAMIN BAILLAUD, RUE BOIS DE MENUSE, RUE BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE CLAUDE NIEPCE, RUE COLBERT, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RTE DE DEMIGNY SUD JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUE LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, AUX NUMEROS 22 PAIR CHAMPFORGEUIL ET 29 IMPAIR CHALON, CHE DE LA COUDRE, IMP DE LA FONTAINE AU LOUP, RUE DE LA POSTE, AV DE L'AUBEPIN, RUE DE NOVARA, AV DE PARIS NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, DES NUMEROS 73 IMPAIR ET 72 PAIR, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DES ACACIAS, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, RUE DES GLYCINES, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, AV DES MOIROTS, CAR DES MOIROTS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, RUE DES SENTIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DU BOIS DE MENUSE, RUE DU GENERAL DUHESME, IMP DU GRAIN D'ORGE, RUE DU LIEUTENANT ANDRE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, RUE DU PONT DE FER, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EDOUARD MANET, RUE EINSTEIN, RUE ETIENNE JULES MAREY, AV EUGENE GENTIL, RUE FELIX RENAUD, ALL FERNAND BRAUDEL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, ALL FRANCIS LECHENET, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GAILLARD, RUE GAY LUSSAC, ALL GEORGES BERNANOS, AV GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES COURBET, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLOT, RUE GEORGES COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BERGSON, RUE HENRI VINCENOT, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN ANOUILH, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, ALL JOSEPH CHAUCHE, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLEROT, IMP LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS PERGAUD, CRS MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MARTYRS RESISTANCE, RUE MAURICE GENEVOIS, ALL MAX SCHEMBERG, RUE MERMOZ, RUE MONGE, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL CEZANNE, ALL PAUL CLAUDEL, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL VACHET, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY , IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PIERRE VALOT, RUE PROFESSEUR ANGEVIN, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RENE GARNIER, RUE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROGER LABBE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE ST MARTIN DES, HAMPS, RUE STEPHANE MALLARME, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE THEODORE DE FOUDRAS, RUE VINCENT VAN GOGH, IMP YVES DU MANOIR.

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALLERIOT, AUTHUMES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHATENOY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIEREN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

CHALON-SUR-SAONE pour les voies ci-dessous :

RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND CANAL DU CENTRE, IMP CHARCOT, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CHARLES DULLIN, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RUE D'AMSTERDAM, RUE DE BELFORT, RTE DE DEMIGNY NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, DES NUMEROS PAIRS CHAMPFORGEUIL JUSQU'AU 24 ET IMPAIRS CHALON JUSQU'AU 43, RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE, AV DE PARIS SUD JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, AUX NUMEROS 57 IMPAIR ET 68 PAIR, RUE DE ROCHFORT, RUE DE SAINT HELENS, RUE DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES PLACES, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, RUE DU 56EME REGIMENT INFANTERIE, IMP DU CARLOUP, RUE DU FOUR DES CHENES, RUE DU GENERAL GIRAUD, PL DU MARCHE, IMP DU MONUMENT, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV DU PONT DE BOURGOGNE, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, AV EDOUARD HERRIOT, IMP EGRET, RUE ELSA TRIOLET, RUE FELIX FIEUX, RUE FERREE, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, RUE GERARD PHILIPPE, IMP GUILLOT, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI DUNANT, AV J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, PL JEAN DAMICHEL, RUE JEAN VILAR, RUE JULES FERRY, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, SQ LECLERC, AV LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, RUE MAL JUIN, RUE MARC SEGUIN, AV MATHIAS, PL MATHIAS, AV MONNOT, AV MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL SABATIER, RUE PIERRE BRIDET, RUE PIERRE COT, AV PIERRE LARDY, AV PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, RUE RAYMOND ARNAL, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE RENE COTY, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LAGRANGE, RUE ROGER VAILLAND, PL RONDE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE, PROM SAINTE MARIE, QUAI SAINTE MARIE, REM SAINTE MARIE, AV SALVADORE ALLENDE.

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, BRUAILLES, DEVROUZE, DICONNE, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRESLOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINTMARCEL, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

CHALON-SUR-SAONE pour les voies ci-dessous :

PL ABBE MOREAU, PL ALBERT THOMAS, PL AMPERE, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUX, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET, AV BOUCICAUT SUD, JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, AU NUMERO 103 IMPAIR ET NUMERO 86 PAIR, RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CAPITAINE DRILLIEN, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, IMP DE LA TRANCHEE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV DES CHARREAUX, RUE DES GAILLARDONS, IMP DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES MEULES, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 19 MARS 1962, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, PL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS VILLON, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES MAUGEY, AV GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI DUNAND, RUE HENRI POINCARE, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV JEAN JAURES, ESP JEAN MONNET, RUE JEAN ROSTAND, IMP JIREL, RUE JULES CHEVRIER, RUE JULES GUESDE, RUE LA BRUYERE, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, LES CHARREAUX, PL LUCIEN CLEMENT, PL MARIVAUX, ESP MICHEL ALLEX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, RUE NICOLAS BOILEAU, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE PASCAL, PL PETIOT GROFFIER, AV PIERRE MENDES France, PL PIERRE SEMARD,

RUE PONTHOUX, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RENE PRETET, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, QUAI SAINT COSME, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV VICTOR HUGO, RUE VILLON, RUE VOLTAIRE.

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : EPERVANS, BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINTGERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNES-LE-GRAND.

CHALON-SUR-SAONE pour les voies ci-dessous :

PONT DES CHAVANNES, PONT SAINT LAURENT, RUE ANDRE LAMBERT, RUE AUX FEVRES, RUE DE LANCHEFLEUR, PONT DE BOURGOGNE, CHE DE HALLAGE, PONT DE LA GENISE, IMP DE LA GRAVIERE, ESP DE LA LEGION D'HONNEUR, QUAI DE LA MONNAIE, RUE DE LA POISSONNERIE, QUAI DE LA POTERNE, CHE DE LA POUDDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, QUAI DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV DE VERDUN, RUE DES BLANCHEFLEURS, RTE DES CENTRALES, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, ALL DES GRANGES FORESTIERS, AV DES GRANGES FORESTIERS, CITE DES GRANGES FORESTIERS, QUAI DES MESSAGERIES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, CITE DES VARENNES, RTE DES VARENNES, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU BLE, RUE DU CHAMP PAVE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU COMMERCE, RUE DU JEU DE PAUME, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, PL DU THEATRE, RUE DUMORET, RUE D'UXELLES, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, PONT JEAN RICHARD, QUAI JULES CHAMBION, RUE JULES MALFROY, LE PORT, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PL LOUIS ARMAND CALLIAT, PL PIERRE CHENU, SQ PIERRE SOUBRANE, PL PONTIUS DE THIARD, PORT BAROY, RUE RENE CASSIN, RUE SAINT-ANTOINE, RUE SAINT-GEORGES, RUE SAINT-GERMAIN, PL SAINT-LAURENT, PONT SAINT-LAURENT, REM SAINT-LAURENT, PL SAINT-VINCENT, RUE SAINT-VINCENT, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 333 A 335 (DIRECTION LYON PARIS) ET 335 A 333 (DIRECTION PARIS LYON).

Yonne : 9 sections

Annexe 6 : Unité Départementale de l'Yonne : Unité de Contrôle 089-U01

NB : Les communes d'Auxerre, Monéteau et Sens sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANDRYES, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, AUXERRE, BEAUVOIR, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARBUY, CHARENTENAY, CHASSY, CHATEL CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURSON LES CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECY SUR CURE, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ETAIS LA SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LE VAL D'OCRE, LES ORMES, LEUGNY, LEVIS, LICHERES SUR YONNE, LINDRY, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MENADES, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESMES, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, PIERRE PERTHUIS, POILLY SUR THOLON, POURRAIN, ROGNY LES SEPT ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PERE, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTS, SEMENTRON, SOMMECAISE, SOUGERES EN PUISAYE, TAINGY, TANNERRE EN PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TOUCY, TREIGNY, VAL DE MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Ainsi que l'établissement FRUEHAUF, SIREN : 693650194.

Voies d'Auxerre : Alouette (allée de l'), Alouette (rue de l'), Ampère (rue), Arago (rue), Bel Etain (allée de), Bériot (chemin de), Bertin (rue Jean), Beunon (rue), Bézier (rue), Botellière (allée), Bourdillats (allée des), Breton (allée), Brichoux (sentier de), Brosse Maison (ruelle de), Buffon (rue), Champs Millot (allée des), Chatenoy (avenue de), Chauveau (rue Jean Baptiste), Citroën (allée André), Cléry (place de), Clos Rativeau (allée du), Conches (rue des), Condorcet (rue), Dugay Trouin (rue), Duquesne (rue),

Europe (carrefour de l'), Fontenottes (chemin des), Fontenottes (rue des), France (rue Anatole), Frères Lumière (allée des), Gaulle (boulevard Charles de), Girou (rue), Graffignot (allée), Grands Boivins (chemin des), Grands Boivins (passage des), Grands Boivins (rue des), Guillet (rue François), Jacquard (allée), Léon Serpollet (rue), Lessères (allée des), Lorette (rue de), Mariotte (allée), Marne (boulevard de la), Mermoz (avenue Jean), Mignottes (chemin des), Mignottes (rue des), Mignottes prolongée (rue des), Monge (rue), Montagne du Couvent (chemin de la), Monts d'Or (rue des), Moulin (avenue Jean), Moulin du Président (rue du), Noérées (allée des), Papine (rue Denis), Pavé Saint Siméon (rue du), Péguy (rue Charles), Perrigny (route), Petits Boivins (chemins des), Pied de Bouquin (chemin du), Plaine Champoulains (chemin), Plaine Saint Martin (rue de la), Platrière (allée de la), Pointe Ferrée (chemin de la), Presles (allée des), Quartier de la Gare à Laborde (chemin), Renardière (chemin de la), Renardière (rue de la), Renault (rue Louis), Saint Gervais (rue), Turgotine (avenue de la), Vaucordon (allée de), Worms (rue de).

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMVRES, DIXMONT, FLEURY LA VALLEE, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LES BORDES, MONTHOLON, PAROY SUR THOLON, PERRIGNY, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SENAN, SENS, VALRAVILLON, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER.

Ainsi que tous les établissements La Poste du département.

A l'exclusion de la SNCF.

Voies de SENS : Beaupaire (rue), Bert (rue Paul), Binet (rue René), Bonde (sentier de la), Bons enfants (impasse des), Bourbiers (chemin des), Bouribouts (rue des), Boutours (chemin des), Chambonas (cours), Champbertrand (rue), Champs d'Aloup (chemin des), Charmes (rue des), Charton (rue E.), Cite Roy (rue de la), Coquesalles (impasse des), Courtils Moreau (chemin des), Cousin (rue Jean), Cugnieres (rue de), Doumer (boulevard Paul), Duchesne (rue du Général), Ecrivain (rue de l'), Epée (rue de l'), Gambetta (rue), Garibaldi (boulevard des), Gâteau (rue A.), Gaulle (rue Général de), Grand Sentier des Grands Courtils, Grande Jolivotte (rue de la), Grande juiverie (rue de la), Grande Rue, Grosse Tour (passage de la), Grosse tour (rue de la), Hérard (rue), Hure (rue Augusta), Jacobins (place des), Jossey (rue), Kennedy (boulevard Président), Landry (quai Ernest), Laurencin (rue de), Leclerc (rue Ch.), Liory (rue de), Maillard (rue), Maillot (route de), Marché aux Porcs (place du), Marivaux (rue), Michels (rue Charles), Mimard (rue Etienne), Morel (rue Auguste), Moulin (quai Jean), Moulins (rue des), Nonat fillemin (rue), Oublettes (rue des), Palais de Justice (rue du), Pasteur (rue), Petit Sentier des Grands Courtils, Petite Juiverie (rue de la), Petites Jolivottes (chemin des), Peynot (rue E.), Plat d'Etain (rue du), Prés du Buisson (chemin des), Prou (rue Maurice), Richebois (cour), Richebourg (rue), Rigault (rue), Rosiers (rue des), Sachot (rue du), Sarraill (boulevard du Général), Sciots (rue des), Tarbe (cours), Verne (rue Jules), Vieilles Etuves (rue des), Voisines (cour), Voltaire (rue).

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AUXERRE, BRANNAY, BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES LE BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONETEAU, MONTACHER VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT AGNAN, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ardillère (rue), Armandot (rue Paul), Ballets (rue des), Banque (rue de la), Bard (place Laurent), Basse Perrière (rue), Belle Pierre (rue), Benard (rue Germain), Berthelot (rue Marcelin), Bertrand (rue Frédéric), Besan (rue), Bieu (rue de), Boisseaux (ruelle), Buttes (rue des), Campan (rue), Carré Saint Antoine (place), Challe (rue Ambroise), Charbonnerie (rue de la), Coignet (rue du), Collerye (rue Roger de), Conduit (ruelle du), Consuls (rue des), Courtilière (rue), Diderot (rue), Draperie (rue de la), Egalité (rue de l'), Eglény (rue d'), Fortifications (rues des), Française (rue), Fraternité (rue de la), Gaillard (rue Château), Galante (rue), Grand Caire (rue du), Grand Caire impasse du), Guinois (impasse), Haute Perrière (rue), Hospitaliers (rue des), Joie (rue de), Lepelletier de Saint Fargeau (rue Michel), Lepère (place Charles), Liberté (rue de la), Madeleine (impasse de la), Marie (rue Alexandre), Marie (rue du Docteur), Martin (rue Victor), Martineau des Chesnez (rue), Nil (rue du), Notre Dame la d'Hors (rue), Orgues (rue des), Orme (rue de l'), Palais de Justice (place), Panier Vert (allée), Panier Vert (rue du), Paris (rue de), Pinard (rue Jehan), Piton (ruelle), Pont (rue du), Puits des Dames (rue), Puits Guérin (rue du), Quatrevaux (impasse), Remparts (rue des), Ribière (rue Hippolyte), Robillard (place), Saint Eusèble (place), Saint Eusèble (rue), Saint Mamert (place), Saint Mamert (rue), Saulce (rue du), Savatier Laroche (rue), Schaeffer (rue René), Soufflot (passage), Soufflot (rue), Surugue (place Charles), Temple (rue du), Tour Paradis (rue), Trois Manteaux (allée des).

Voies de Monéteau : Alouettes (rue des), Amsterdam (rue d'), Athènes (rue d'), Bonn (rue de), Bruxelles (rue de), Cézanne (rue), Château (Pré du), Château (rue du), Chesnez (bois des), Conches (route des), Courtis Robin (rue), Dublin (rue de), Église (place de l'), Europe (avenue de l'), Fernand Py (rue), Fête Dieu (chemin de la), Fête Dieu (rue de la), Four (rue du), François Brochet (rue), Halage (chemin de), Hirondelles (rue des), Hortensias (allée des), Jacinthes (allée des), Les boisseaux, Les Chesnez, Liberté (rue de la), Lilas (rue des), Londres (rue de), Luxembourg (avenue du), Madrid (rue de), Marguerites (rue des), Mariniers (rue des), Mésanges (rue des), Myosotis (rue des), Oiseaux (allée des), Oslo (rue d'), Paris (avenue de), Paris (rue de), Passerelle (rue de la), Perrières (rue des), Prés (rue des), Prés Hauts (rue des), Puits (rue du), Renoir (rue), Rome (rue de), Roses (rue des), Rouges Gorges (rue des), Sommeville, Sommeville (rue de), Sous Macherin, Sur Macherin, Tacot (allée du), Yonne (rue de l').

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AUXERRE, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIS SUR YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS SAINT JEAN, PONT SUR YONNE, ROSOY, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SALIGNY, SENS, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ader (rue Clément), Arc (rue Jeanne d'), Auriol (rue Jacqueline), Bastié (rue Maryse), Belfort (rue de), Bérault (rue), Bert (rue Paul), Blériot (rue Louis), Bons Enfants (rue des), Boucher (rue Hélène), Boucheries (rue), Boucheries (ruelle des), Branly (allée), Bréguet (rue Louis), Bugeaud (rue), Cadet Roussel (rue), Carles (rue Marie), Caylus (rue de), Chaînette (boulevard), Chaînette (rue de la), Champlerois (avenue de), Charmoy (rue Germain de), Cité Romaine (rue de la), Clairions (avenue des), Clémenceau (rue Georges), Coche d'Eau (place du), Cochois (rue), Collinets (impasse), Cordeliers (place des), Daguerre (allée), Dampierre (rue), Daurat (passage Didier), Denfert Rochereau (avenue), Deschamps (place de l'Abbé), Edison (rue), Etain (rue d'), Etang Saint Vigile (rue de l'), Fabureau (rue Hubert), Faidherbe (rue), Faillot (rue), Fécauderie (rue), Fleurus (impasse de), Foch (avenue), Fonck (rue René), Fourbisseurs d'Epée (impasse des), Fourier (rue), Garros (rue Roland), Girard (rue), Girard de Cailleux (rue), Girardin (rue Thomas), Haie Neuve (allée de la), Horloge (rue de l'), Hôtel de Ville (place de l'), Jemmapes (rue de), Joly (rue Henri), Kiehlmann (rue), Labosse (rue du Docteur), Lacurne Saint Pallaye (rue), Laffond (rue René), Lebeuf (rue), Leclerc (place du Maréchal), Lombards (rue des), Loucheur (rue Louis), Lycée Jacques Amyot (rue du), Maison Fort (impasse), Maison Fort (rue), Maladière (avenue de la), Marceau (avenue), Marine (quai de la), Marine (rue de la), Maure (rue Nicolas), Michelet (rue), Migraines (chemin des), Migraines (rue des), Milan (rue de), Milliaux (rue), Mont Brenn (rue du), Niepce (allée), Noël (rue Marie), Noguès (rue Maurice), Nungesser et Coli (place), Orbandelle (rue d'), Pêcheurs (rue des), Poterne (rue de la), Préfecture (place de la), Quatre Septembre (rue du), Régnier (rue Jehan), République (quai de la), Restif de la Bretonne (rue), Ronde de la Prison (chemin de), Rosoires (rue des), Roux (rue Philippe), Rue Joubert, Saint Etienne (place), Saint Exupéry (rue), Saint Germain (place), Saint Germain (rue), Saint Loup (impasse), Saint Martin (ruelle), Saint Nicolas (place), Saint Pèlerin (rue), Saint Pierre (impasse), Saint Pierre (place), Saint Pierre (ruelle), Saint Pierre en Château (rue), Saint Siméon (impasse), Scherrer (avenue Pierre), Sous Murs (rue), Sutil (rue), Tanneries (rue des), Tanneurs (rue des), Tour d'Auvergne (rue de la), Tour Gaillard (rue de la), Turenne (allée), Valmy (rue de), Vauban (boulevard), Véens (place), Véens (ruelle), Verne (allée Jules), Yonne (rue de l')

Voies de Sens : Champs Pluviers (rue des), Clérimois (rue des), Cochepie (rue de), Grahuches (rue des), Grèves (chemin des), Hauts Musats (rue des), Longues Raies (rue des), Paris (route de).

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ARCES DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHICHERY, COULOURS, EPINEAU LES VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONTEAU, NEUVY SAUTOUR, ORMOY, PAROY EN OTHE, PONT SUR VANNE, SEIGNELAY, SENS, SORMERY, SOUGERES SUR SINOTTE, TURNY, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Monéteau : Abbé Pierre (allée de l'), Abreuvoir (rue de l'), Alexandre Dumas (rue), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Auxerre (rue d'), Bas des Clouzeaux, Beaujean (Champ), Bicêtre, Bicêtre (rue de), Bourgogne (rue de), Bretagne (rue de), Caillottes (rue des), Cailloux (bois des), Carron (avenue), Cerisiers (impasse des), Champagne (rue de), Chapelle (chemin de la),

Chapitre (bois du), Châtaigniers (rue des), Chaumes (bois des), Chemilly (rue de), Clouzeaux (bois des), Colette (rue), Commanderie (rue de la), Crot (rue du), Dumonts (rue des), Écoles (rue des), Ermitage (allée de l'), Ermitage (impasse de l'), Ermitage (rue de l'), Fernand Clas (rue), Franche-Comté (rue de), Gare (rue de la), Garenne (avenue de la), George Sand (rue), Grand Hemont (chemin du), Grand Hémont (rue du), Grand Pien, Grillottes (rue des), Gué de l'Épine (impasse du), Gué de l'Épine (rue du), Guenelles (impasse des), Guenelles (rue des), Guette Soleil (rue), Gurgy (rue de), Hardies (rue des), Île de France (avenue de l'), Isles (rue des), Jean Mermoz (rue), Jolivet (bois), La Commanderie, La Garenne, Libération (rue de la), l'Orléanais (rue du), Louis Blériot (rue), Mairie (place de la), Marcel Pagnol (rue), Marguerite Duras (rue), Marie Noël (rue), Marronniers (rue des), Montaigu, Montaigu (allée de), Mouillé (rue de la), Moulin (rue du), Nivernais (rue du), Ormes (rue des), Pasteur (rue), Petit Pien, Picasso (rue), Pierre Curie (allée de), Pierre Larousse (rue), Plaine des Isles (rue de la), Ragon (bois), Résistance (rue de la), Romain Rolland (rue), Saint-Exupéry (rue), Saint-Laurent (rue), Saint-Père (impasse), Saint-Quentin (allée de), Saint-Quentin (avenue de), Saule (rue du), Seigliée (avenue de la), Seignelay (rue de), Soixante-dix-sept (route Nationale), Sougères Sur Sinotte, Terres de Seignelay, Terres du Canada, Terrier Blanc (rue du), Thizouailles, Thizouailles (rue des), Thureau (bois du), Thureau du Bar (rue du), Tuilots (allée des), Veillerie (rue de la), Verdun (rue de), Vigne (Champ de la), Vignes (rue des).

Voies de Sens : Ampère (rue), Arago (rue), Armée Patton (rond-point), Babie (chemin de), Beauséjour (rue), Beaux lieux (impasse des), Bernard (rue c.), Boffrand (place), Boffrand (quai), Bouvier (rue r.), Cannelières (che), Carrières (rue), Centre cial Portes de Bourgogne, Convention (boulevard de la), Cordellerie (chemin de la), Cordellerie (rue de la), Cornet (avenue l.), Coup de Pied de Mocquesouris (rue du), Crot (chemin du), Dames vermiglio (rue des), Delaporte (rue eugene), Dubois (rue du général), Entre deux vannes (chemin d'), Entre deux vannes (impasse d'), Fausse rivière (quai de la), Fijalkowski (rue Ladislas), France (rue Anatole), Gare (avenue de la), Gâtinais (rue du), Gillet (R.E.) (rue), Gravereau (rue de), Halage (chemin de), Ile d'Yonne (rue de l'), J.P. Pincemin (Place), Joffre (impasse maréchal), Joffre (rue du maréchal), Larcena (rue j.), Lazare-Bertrand (rue), Levillain (rue Ferdinand), Liberté (boulevard de la), Maraichers (rue des), Mariniers (rue des), Marsangy (rue Cécile de), Mitterrand (place François), Mocquesouris (rue de), Monsale (impasse du), Motte (rue de la), Moulin du roi (rue du), Papin (rue d.), Paron (chemin de), Paron (rue de), Parruzot (rue p.), Pécheurs (chemin des), Perrin (rue j.), Perrot (rue Gaston), Petit (rue v.), Petit hameau (quai du), Pont bruant (rue du), Port au charbon (rue du), Port bodot (rue du), Renaissance (rue de la), Rigollet (rue docteur d.), Robert (rue désiré), Ruellotte (chemin de la), Sablons (rue des), Saint cartault (rue), Saint Paul (rue), Saint Paul a rosoy (chemin de), Senigallia (av), Trois mulets (rue des), Vanne (rue de la), Varennes (impasse des), Vauban (avenue), Vidal (rue), Volta (rue), Voulx (route de), Yonne (quai de l'), Zola (passage Emile), Zola (rue Emile).

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLEIGNY LE CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHASSIGNELLES , CHENEY, CHEU, COLLAN, CRUZY LE CHATEL, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FONTENAY PRES CHABLIS, FRESNES, FULVY, GERMIGNY, GIGNY, GLAND, HERY, JAULGES, JULLY, JUNAY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LEZINNES, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MELISEY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY LA RESLE, MONT SAINT SULPICE, MOULINS EN TONNERROIS, PACY SUR ARMANCON, PERCEY, PIMELLES, PONTIGNY, QUINCEROT, ROFFEY, ROUVRAY, RUGNY, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT FLORENTIN, SAMBOURG, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, STIGNY, TANLAY, THOREY, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VIREAUX, VIVIERS, YROUERRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Sens : Abélard (rue), Abraham (impasse), Allende (rue Président Salvadore), Allix (rue du Général), Alouettes (rue des), Alsace Lorraine (rue d'), Amsterdam (rue d'), Anvers (rue d'), Arènes (rue des), Armand (rue L.), Auguet (rue), Aymé (rue Marcel), Bailly salin (rue docteur), Bardenat (rue ch.), Beaumonts (rue des), Belle Epine (rue de la), Bellenave (rue de), Bertache (rue de la), Berthelot (rue Marcelin), Blanc Raisin (impasse du), Blanche (rue Paul), Boileau (rue), Bonn (rue de), Bonneze (rue Docteur J.), Bourdon (allée), Bourienne (rue), Boutet (rue du col. J.), Brennus (rue de), Bruxelles (rue de), Cachon (rue Famille), Camus (rue Albert), Cantorbery (rue de), Caserne (rue de la), Cassin (rue), Castets (rue Pierre), Castors (boulevard des), Célestins (rue des), Chaillots (rue des), Challe (rue des Frères), Champbertrand (place), Champfeuillard (rue), Champs d'Aloup (rue des), Champs Plaisants (promenades des), Chantecoq (rue de), Chaperon (cour du), Château Gaillard (rue du), Chênes Bertin (rue des), Churchill (boulevard Winston), Claudel (rue Paul), Clemenceau (boulevard Georges), Colette (rue), Compagnie Ferry (rue de la), Coopération (rue de la), Copenhague (rue de), Cordeliers (rue des), Cordiers (rue des), Corneille (rue), Cote aux Pigeons (boulevard de la), Coubertin (avenue Pierre de), Courtis (rue Maxime), De heno (rue H.), Debussy (rue Claude), Delessert (rue Benjamin), Delestraint (rue Général), Déportés de la Résistance (rue des), Dix-huit juin 1940 (place du), Dix-huit juin 1940 (rue du), Dix-neuf mars 1962 (rue du), Dolet (place Etienne), Drapes (place), Drapes (rue), Droits de l'Homme (rond-point des), Dunant (rue Henri), Dupechez (rue Sylvain), Edimbourg (rue d'), Einstein (rue Albert), Eluard (rue Paul), Epinglier (impasse de l'), Etang de Serbois (rue de l'), Europe (avenue de l'), Fenel (rue), Foch (boulevard Marechal), Folie Jeannot (rue de la), Francs Bourgeois (rue des), Gaillons (rue des), Gare de l'est (avenue de la), Grange (rue Pierre), Grégoire (place de l'Abbé), Groupe Kleber (rue du), Gue saint Jean (rue du), Guerard (rue Amédée), Héros (place des), Hodoard (rue Ph.), Hugo (place Victor), Huit mai 1945 (avenue du), Irlande (rue d'), Jaurès (place Jean), Javal (rue du docteur), La Fontaine (rue), La Haye (rue de),

Larebeyrette (rue du Docteur Jean de), Larousse (rue pierre), Lattre de Tassigny (rue Maréchal de), Lavergne (rue Pierre), Ledroit (rue Raymond), Lion d'Or (rue du), Londres (rue de), Lorrach (avenue de), Louptiere (rue de la), Luxembourg (rue du), Madeleine (impasse de la), Maginot (place André), Mail (boulevard du), Mail (rue du), Mallarmé (rue Stéphane), Marcel (rue Gabriel), Marne (avenue de la), Matignon (rue Camille), Maupeou (boulevard), Mauriac (rue François), Maurois (rue André), Michelet (rue Edmond), Milan (rue de), Molière (rue), Mondereau (rue de), Montpezat (rue), Mulets (chemin des), Nigroux (rue Germaine), Noel (rue Marie), Noyers Pompon (rue des), Onze novembre 1918 (rue du), Pagnol (place marcel), Paradis (rue de), Pare (rue A.), Parmentier (rue), Pénitents (rue des), Pépinière (rue de la), Picquet (rue Docteur Paul), Planche Barrault (rue de la), Poincaré (rue), Pré saint Pierre (rue du), Puisaye (allée de la), Puits de la Chaine (rue du), Quatorze juillet (boulevard du), Quatre-vingt neuvième R.I. (rue du), Rabelais (rue), Racine (rue), Ragot (rue Docteur A.), Ramon (rue Professeur Gaston), République (place), République (rue), Rolland (impasse Marcel), Rome (rue de), Rossel (rue Amiral), Rouget de l'Isle (rue), Rousseau (rue Jean Jacques), Saint Exupéry (rue), Saint Fargeau (allée de), Saint Pierre le Vif (rue), Saint Sauveur (rue), Saint Sauveur des Vignes (rue), Sainte Beate (chemin), Sainte Beate (rue), Saligny (rond-point), Saligny (rue de), Salomé (rue Urbain), Sanglier (rue Henri), Sens à Saligny (chemin de), Serbois (rue de), Sinson (rue), Tambour d'Argent (rue du), Tau (place du), Tau (rue du), Thenard (rue), Thorigny (rue de), Tivoli (rue de), Toucy (allée de), Trois Croissants (rue des), Trou des Chaillots (chemin du), Vauguilletes (boulevard des), Verdun (boulevard de), Verlaine (rue), Vernis (rue Louise et Léon), Voisin (cour Benoit), Voisines (chemin de), Walesa (rond-point Lech), Z.I des Vauguilletes.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AISY SUR ARMANCON, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ATHIE, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BUSSIERES, CENSY, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL GERARD, CRY, CUSSY LES FORGES, DISSANGY, DOMECY SUR LE VAULT, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAULE, ETIVEY, GIROLLES, GIVRY, GUILLON-TERRA-PLAINE, ISLAND, ISLE SUR SEREIN (L'), JOUANCY, LUCY LE BOIS, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MARMEAUX, MONTREAL, NUITS, PASSILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PISY, PONTAUBERT, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, RAVIERES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MORE, SAINTE COLOMBE, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SENS, SERMIZELLES, SERY, TALCY, THAROT, THIZY, THORY, TRUCY SUR YONNE, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VINCELLES, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Acacias (allée des), Argonne (rue de l'), Arquebuse (place de l'), Bahia (allée de), Baker (allée Joséphine), Barbedienne (allée de), Bart (rue Jean), Baudin (rue), Beauvoir (allée de), Bel Air (place), Bequillys (chemin des), Bequillys (rue des), Bequillys (sentier des), Berlioz (allée), Bernard (allée Emile), Berthier (avenue Paul), Beschereau (allée de), Bèze (rue Théodore de), Bleuets (rue des), Bobillot (impasse), Bobillot (rue), Bouchardon (rue), Bourdelle (allée), Bourneil (rue), Boussicats (chemin des), Boussicats (impasse des), Boussicats (rue des), Braille (rue Louis), Brassens (rue Georges), Bréandes (rue de), Briand (rue Aristide), Brichères (avenue des), Brichères (chemin des), Calmette (avenue du Dr), Calvin (allée), Capucines (rue des), Carnot (rue), Carpeaux (rue), Carré Pâtissier (chemin du), Carré Pâtissier (rue du), Cassoirs (rue des), Cézanne (rue), Champlys (rue de), Champlys (chemin de), Champs Chardon (rue des), Charmilles (rue des), Charrons (rue des), Chateaubriand (allée), Chevannes (route de), Clas (place Fernand), Colémine (allée de), Colette (allée), Corneille (allée), Corot (place), Cotteau (rue Gustave), Courbet (avenue), Cousin (allée), Curie (rue Pierre et Marie), Alembert (square d'), Angers (allée David d'), Argentine (allée d'), Austerlitz (rue d'), Deags (place), Debussy (rue Claude), Defontaine (rue Général), Defrance (rue Gustave), Delacroix (avenue), Descartes (allée), Django Reinhardt (rue), Dosnon (rue Jean-Michel), Douaumont (rue de), Dunand (rue), Eckmühl (rue d'), Ecole Normale (rue de l'), Faïencerie (rue de la), Faure (rue Gabriel), Ferré (rue Léo), Fleurus (rue de), Fontaine Ste Marguerite (avenue de la), Foulon (allée du), Fragonard (rue), Gabriel (rue), Gainsbourg (rue Serge), Gallieni (boulevard), Gare Saint Amatre (place de la), Gare Saint Amatre (place de la), Gay Lussac (allée), Gembloux (rue de), Gérard (allée Baron), Geremek (rue Bronislaw), Gounod (allée), Gouraud (boulevard), Grands Marlouts (chemin des), Grattery (avenue de), Gevrinnes (chemin des), Guérin (impasse), Guillon (rue Adolphe), Hatin (rue Eugène), Haute-Moquette (rue), Heurtebise (allée), Hoche (avenue), Hugo (avenue Victor), Huit mai 1945 (rue du), Léna (rue d'), Indy (allée Vincent d'), Ingres (avenue), Joffre (avenue), La Fontaine (allée), Lafayette (boulevard), Larousse (avenue Pierre), Lattre de Tassigny (avenue de), Laubry (allée Jean-Jacques), Lavoisier (allée), Liserons (rue des), Lorin (rue Emile), Lyautey (boulevard), Mangin (boulevard), Marengo (rue), Massot (rue Jules), Mésanges (rue des), Michelon (rue Auguste), Molière (allée), Monet (allée Claude), Monet (avenue Jean), Montgolfier (voie de), Montois (boulevard de), Monts Blancs (allée des), Monts Blancs (chemin des), Moquette (rue Basse), Moreau (rue Jean), Moreaux (rue des), Mozart (allée), Onze novembre (boulevard du), Orgy à Chevannes (chemin d'), Palmes (allée des), Pascal (allée), Pasteur (avenue), Perthuis (allée du), Pervenches (rue des), Petrucciani (rue Michel), Piaf (rue Edith), Poincaré (rue), Prévoyance (rue de la), Puget (allée), Puisaye (avenue de la), Py (allée Fernand), Quatorze juillet (rue du), Quatrième régiment d'Infanterie (avenue du), Racine (allée), Rampont (rue), Ravel (passage Maurice), Renaïtour (rue Jean-Michel), Renan (rue), Renard (rue Jules), Renoir (rue), Rodin (avenue), Rolland (rue Romain), Rollet (avenue du Général), Roncelin (allée de), Roublot (allée), Rouget de l'Isle (rue), Rougier de la Bergerie (rue), Rousseau (allée Jean-Jacques), Roux (rue du Docteur), Rude

(avenue François), Saint Georges (avenue de), Saint-Amatre (place), Sainte-Geneviève (rue), Schuman (avenue Robert), Scubilion (allée Frère), Sévigné (allée de), Six juin 1944 (allée du), Spaak (rue Paul-Henri), Stand (rue du), Surcouf (allée), Terrain (rue Pierre), Toucy (route de), Trenet (rue Charles), Trois Tours (allée des), Verdun (boulevard de), Vian (rue Boris), Vieillard (rue), Vingt Quatre août (rue du), Violettes (rue des), Voltaire (allée), Wagram (rue de), Watteau (allée), Weiss (rue Louise), Weygand (avenue du Général).

Voies de Sens : Bains (rue des), Barbier (rond-point), Bellocier (rue), Briand (boulevard Aristide), Capucins (rue des), Carnot (rue), Centenaire (boulevard du), Chester (rond-point de), Clos le Roi (rue du), Commerce (rue), Courteline (rue), Curie (rue Pierre et Marie), Dechambre (rue Claude), Demi-lune (impasse de la), Docks (rue des), Fosses aux Saumons (rue de la), Guérin (rue Charles), Guichard (rue Victor), Guimard (rue v.a.), Haxaire (rue), Industrie (rue de l'), Lapointe (rue Savinien), Leclerc (rue du Général) , Lepelletier de Saint Fargeau (rue), Malluile (rue Paul), Manutention (boulevard de la), Nancy (quai de), Noue (chemin de la), Noues Bouchardes (rue des), Orfèvres (rue des), Paix (rue de la), Pompidou (avenue Georges), Pont de fer (rue du), Pont neuf (boulevard du), Port de Givet (chemin du), Roux (rue du Docteur), Sablons (quai des), Schweitzer (quai du docteur Albert), Six septembre 1914 (rue du), Taveau (rue j.), Voisin (rue Benoit).

Section 08 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées et CFA agricoles, SIREN : 198900458
5. MFR, SIRET : 77869757300013

AIGREMONT, AISY SUR ARMANCON, ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNAY SUR SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY LE CARREAU, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS SUR YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL CENSOIR, CHATEL GERARD, CHEMILLY SUR SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURGIS, COURSON LES CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRY, CUSSY LES FORGES, DEUX RIVIÈRES, DIGES, DISSANGIS, DOMECEY SUR CURE, DOMECEY SUR LE VAULT, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLÉNY, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAIS LA SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES CHABLIS, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAULT, GUILLON, GY L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX LA VILLE, JULLY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHERES PRES AIGREMONT, LICHERES SUR YONNE, LINDRY, L'ISLE SUR SEREIN, LUCY LE BOIS, LUCY SUR CURE, LUCY SUR YONNE, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MAILLY LE CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESME, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS EN TONNERROIS, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUITS, OUANNE, PACY SUR ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PIERRE PERTHUIS, PISY, POILLY SUR SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINT FARGEAU, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MORE, SAINT PERE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SAINTE VERTU, SAINTS EN PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES EN PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY SUR YONNE, VAL DE MERCY, VALLAN, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS SAINT BENOIT, VINCELLES, VINCELOTES, VIREAUX, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT.

6 Industrie, commerce, services

AIGREMONT, ANNAY SUR SEREIN, AUGY, AUXERRE, BEAUVOIR, BEINE, CHABLIS, CHAMPS SUR YONNE, CHEMILLY SUR SEREIN, CHICHEE, CHITRY, COURGIS, COUTARNOUX, DEUX RIVIÈRES, GRIMAULT, IRANCY, JOUX LA VILLE, LICHERES PRES AIGREMONT, LUCY SUR CURE, MASSANGIS, MOLAY, NITRY, NOYERS, POILLY SUR SEREIN, PREHY, QUENNE, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINTE VERTU, VENOY, VERMENTON, VILLIERS LES HAUTS, VINCELOTES

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Alpes (boulevard des), Alsace (rue d'), Ancel (rue Thomas), Ancienne Abbaye (quai de l'), Anjou (rue d'), Aquitaine (rue d'), Arboretum (rue de l'), Arbre Sec (allée de l'), Arbre Sec (avenue de l'), Arche (rue de l'), Artois (allée d'), Augy (chemin d'), Augy (route d'), Augy (rue d'), Autric (rue d'), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Avenir (rue de l'), Barrière (allée de la), Batardeau (quai du), Béarn (rue du), Beauregard (rue), Belle Rose (allée de la), Bellevue (allée de), Belvédère (allée du), Bercier (rue), Bergeronnettes (allées des), Berry (rue du), Blondat (rue Max), Bois de la Duchesse (allée du), Bon Boire (allée de), Bouffaut (chemin de), Bougainville (rue), Bourbonnais (allée du), Bourdonnais (allée La), Bourbotte

(avenue), Bourgeois (rue Léon), Bourgogne (rue de), Boursaudière (allée), Boutilliers (chemin des), Boutilliers (rue des), Boutisses (rue des), Brazza (rue de), Bréchol (allée de), Bretagne (rue de), Brichoux (rue de), Brottier (rue Gabriel), Buissonneaux (chemin des), Buissonneaux (rue des), Cadran (place du), Carrières (rue des), Cartier (allée Jacques), Cartier (rue Jacques), Cévennes (allée des), Chablis (route de), Chablis (rue de), Champagne (rue de), Champlain (allée), Champoulains (rue des), Champoulains (ruelle des), Champraisin (allée), Champraisin (chemin de), Chanteclair (allée), Chantemerle (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapelle (rue de la), Chapelle (rue de la), Charcot (allée du Commandant), Chardonnay (rue du), Château (chemin du), Château d'Eau (rue du), Chaumes (rue des), Chaumonts (rue des), Chenard (rue Simon), Chigraine (allée de), Cimetière (chemin du), Cimetière (rue du), Clairière (impasse de la), Claude (rue Victor), Clos (impasse du), Clos (rue), Clos (ruelle du), Clos de la Fontaine (rue du), Colbert (rue), Colomb (allée Christophe), Corse (allée de), Coteau (promenade du), Coteau (rue du), Coudriers (rue des), Cour Barrée (rue de la), Cour Parent (rue de la), Courte Etape (rue), Courtenay (avenue Pierre de), Coutarnoux (chemin de), Creusis (allée des), Crochot (rue Louis), Croisettes (rue des), Croudriers (rue des), Curly (rue de), Darnus (rue), Darnus (ruelle), Dauphiné (rue du), Davout (boulevard), Desmoulins (rue Camille), Dolet (rue Etienne), Doumer (rue Paul), Dumont d'Urville (rue), Dupleix (allée), Ecoles (rue des), Eglise (place de l'), Eglise (rue de l'), Egriselles (avenue d'), Egriselles (route d'), Eperon (allée de l'), Esplanade (allée de l'), Estérel (place de l'), Fauvettes (allée des), Fauvettes (rue des), Ferry (rue Jules), Flandre (rue de), Fontaine (rue de la), Fontaine (sentier de la), Fontaine Ronde (sentier de la), Fontaine Saint Amatre (allée de la), Foucault (rue Charles de), Franche Comté (allée de), Gabon (rue du), Gambetta (avenue), Gascogne (allée de), Gate Blé (sentier de), Gerbault (rue Alain), Gerbault (rue Alain), Gérot (rue), Givoirs (rue des), Grande Rue (rue), Grands Champs (rue des), Griottes (rue des), Guette Soleil (rue), Guignier (rue Jules), Guyenne (allée de), Haut Rantheaume (chemin du), Héric (rue), Ile aux Plaisirs (rue de l'), Ile de France (place de l'), Images (chemin privé des), Images (rue des), Jaurès (avenue Jean), Jaurès (place Jean), Jonches (rue de), Jonches (rue de), Jonches à Champoulains (chemin de), Jonches à Champoulains (chemin), Jonches à Laborde CR 152 (chemin), Juin (avenue du Maréchal), Jura (allée du), Kruger (rue), Laborde (route de), Laborde (rue de), Lamartine (place), Lambaréné (rue de), Lamy (rue du Commandant), Langedoc (rue du), Laperrine (rue du Général), Larrez (rue des), Lauriers (rue des), Lavoisier (rue du), Lesseps (rue Ferdinand de), Libération (allée de la), Limousin (allée du), Lorraine (allée de), Lyon (route de), Lyonnais (rue du), Magellan (rue), Maine (allée du), Mare (rue de la), Mathilde (Comtesse rue), Merles (rue des), Mésanges Charbonnières (rue des), Monéteau (route de), Montagne (rue de la), Montardoins (chemin des), Montardoins (rue des), Montcalm (rue), Morvan (allée du), Mothère (rue Georges), Moulin (rue du), Moulin de Bouffaut (allée du), Moulin de Bouffaut (chemin du), Nationale 77 (route), Neuve (rue), Nivernais (rue du), Normandie (place de), Noue (impasse de la), Noue (rue de la), Noue (sentier de la), Ocrerie (rue de l'), Orléanais (rue de l'), Pains Perdus (rue des), Paris (rue de), Passeur (place du), Paty (chemin du), Paty (rue du), Pérouse (rue La), Peulons (places des), Picardie (rue de), Piedalloues (rue des), Pinot (rue du), Pinsons (allée des), Plaines de l'Yonne (avenue des), Poiry (chemin de), Poiry (rue de), Poitou (allée du), Pommes Rouges (chemin des), Pommes Rouges (rue des), Pont Bias (rue du), Port Gerbault (rue du), Prés Barreaux (rue des), Prés Coulons (rue des), Pressoir (impasse du), Preuilly (rue de), Provence (rue de), Pyrénées (boulevard des), Quantin (rue Max), Rantheaume (rue), Reckel (rue Pierre), Redditch (rue de), Résistance (avenue de la), Ribain (place Achille), Ribain (place), Richard (rue Louis), Rimbert (rue Robert), Roche (allée de la), Roche (chemin de la), Roitelets (place des), Romaine (voie), Roue (chemin de la), Roue (rue de la), Rouges Gorges (allée des), Rouges Gorges (rue des), Roussillon (allée du), Saint Amarin (allée), Saint André (rue), Saint Edme (rue), Saint Julien (rue), Saint Martin les Saint Marien (quai), Saint Martin les Saint Marien (rue), Saint Vincent (rue), Sainte Nitasse (rue de), Saintonge (allée de), Sarraill (rue du Général), Savoie (rue de), Schweitzer (rue du Docteur), Sénons (rue des), Sougères (rue de), Source (allée de la), Source (rue de la), Sparre (rue de), Tastevin (allée du), Thiers (rue), Thureau (rue du), Tour Coulon (rue de la), Touraine (allée de), Tournelle (avenue de la), Tournelle (quai de la), Tuilerie (rue de la), Vallan (route de), Vallan (rue de), Vauboulons (rue des), Vaulabelle (boulevard), Vaunenins (rue des), Vauviers (chemin des), Vauviers (rue des), Vaux (route de), Vaux Froides (chemin des), Vaux Profonde (avenue de), Venoy (rue de), Vergers (rue des), Viaduc (rue du), Voges (allée des), Vosges (allée des), Yonne (quai de l'), Yver (avenue).

Section 9 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

6. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
7. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté.
8. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
9. MFR, SIRET : 77870310800010 – 77866645300015

APPOIGNY, ARCES DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, AUXERRE, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, BUSSY LE REPOS, BUTTEAUX, CHAMISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY SUR YONNE, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHICHERY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIN, COURTOIS SUR YONNE, CRUZY LE CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES LE BOCAGE, EPINEAU LES VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY LA VALLEE, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY LES NOBLES, GLAND, GRON, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LA FERTE LOUPIERE, LA POSTOLLE, LAILLY, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LE VAL D'OCRE, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES,

LES VALLÉES DE LA VANNE, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MALIGNY, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY LA VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONT SAINT Sulpice, MONTACHER VILLEGARDIN, MONTHOLON, MONTIGNY LA RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY EN OTHE, PAROY SUR THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS SAINT JEAN, POILLY SUR THOLON, PONT SUR VANNE, PONT SUR YONNE, PONTIGNY, PRECY SUR VRIN, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY LES SEPT ECLUSES, ROSOY, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT AGNAN, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS LÈS SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PRIVE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SALIGNY, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SEPEAUX - SAINT ROMAIN, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE EN PUISAYE, THOREY, THORIGNY SUR OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VALRAVILLON, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOUSE, VERGIGNY, VERLIN, VERNOY, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE LES GENETS, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS LOUIS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, YROUERRE.

Ainsi que tous les établissements 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT du département.

10. Industrie, commerce, services

AUXERRE, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CUDOT, LA FERTE LOUPIERE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SEPEAUX - SAINT ROMAIN.

A l'exclusion des établissements de La Poste, de la SNCF et FRUEHAUF, SIRET : 69365019400071.

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Appoigny (rue d'), Bas de Jonches (rue du), Caillottes (rue des), Chapottes (chemin des), Chapottes (rue des), Chesnez (place des), Conches (route des), Ecluse (rue de l'), Eiffel (rue Gustave), Farman (allée Henri), Fossé du son (chemin du), Fourneaux (rue des), Graviers (chemin des), Guynemer (rue), Halage (chemin du), Halage (rue du), Haussmann (avenue), Latecoère (allée), Perrigny (rue de), Plaine des Isles (rue de la), Rozanoff (rue Colonel), Sommeville (rue de), Vendanges (rue des), Vignerons (rue des).

Doubs : 12 sections

Annexe 7 : Unité Départementale du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc Chevroz, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Miserey-Salines.

Voies de Besançon, hors forêt de Chailluz

ALL DES BRUYERES, ALL DOCTEUR MAITRE, AV COMMANDANT MARCEAU, AV DE MONTJOUX, BD LEON BLUM début de la rue à n°73, n°74 à n°90 (impairs), BD WINSTON CHURCHILL début de la rue à n°15, n°21 à fin de la rue (impairs), CHE BARRE AUX CHEVAUX, CHE COMBE AUX CHIENS, CHE DE BONNAY, CHE DE COMBE NOIRE, CHE DE L'ESPERANCE, CHE DE L'OREE DU BOIS, CHE DE LA COMBE MACON, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA FERME DORMOY, CHE DE LA GRANGE BOREE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (impairs), CHE DE LA PLENIERE, CHE DE VALENTIN, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (impairs), CHE DES BAS DE CHAILLUZ, CHE DES BAS DES CARRIERS, CHE DES CHAMPS, CHE DES ESSARTS, CHE DES GRANDS BAS, CHE DES GRAVIERS BLANCS, CHE DES MONTARMOTS (pairs), CHE DES QUATROUILLOTS, CHE DES RELANCONS (pairs), CHE DES SANSONNETS, CHE DES TORCOLS, CHE DESSUS DE CHAILLUZ, CHE DU CLOS PAILLARD, CHE DU LIEVRE, CHE DU POINT DU JOUR, CHE DU PREVENTORIUM, CHE FRANCAIS, IMP DE LA FORET, IMP DES CHAMPS PASSERET, PL CHARLES BEAUQUIER, PL DES JUSTICES, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, R ANDREY, R ANNE DE PARDIEU, R ANTOINE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE, R ANTONIN FANART n°15 à fin de la rue, R BERTRAND, R CAMILLE FLAMMARION (pairs), R CESAIRE ET MARIE PHISALIX, R CHARLES SEILER, R COLSENET, R D EPINAL, R DE CHAILLOT, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (impairs), n°59 à fin de la rue, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (impairs), R DE L'HERBE D'AVRIL, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (impairs), n°20 à fin de la rue, R DE LA LAVOGNE, R DE LA PREVOYANCE, R DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, R DE TREY, R DE VERDUN n°29 à fin de la rue (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DES 4 VENTS, R DES ARTISANS, R DES BROSSES, R DES CRAS début de la rue à n°42 (pairs), R DES FEUILLES D'AUTOMNE, R DES FOUNOTTES début de la rue à n°49, R DES GRANDS CYPRES, R DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, R DES JARDINS DE CYTHERE, R DES JUSTICES, R DOCTEUR EMILE LEDOUX, R DU BOSQUET, R DU BOUQUET DE SOLEILS, R DU CHAMP DE BLE, R DU CHASNOT n°28 à fin de la rue, R DU CLOS CELESTE, R DU CLOS NEPTUNE, R DU FIDELER BERGER, R DU REFUGE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TUNNEL, R DU VIEUX TILLEUL, R DU ZEPHYR, R

EDMOND PRECLIN, R EDOUARD HERRIOT (impairs), R ELISEE RECLUS, R EUGENE SAVOYE, R FERDINAND BERTHOUD, R FLUTTES AGASSES début de la rue à n°32, n°33 à fin de la rue (pairs), R FRANCIS CLERC, R FRANCOIS CHARRIERE, R FREDERIC BATAILLE, R GEORGES BRASSENS, R GEORGES PH ET AUGUSTE CLESINGER, R GRENOT, R HENRI ET MAURICE BAIGUE, R HENRI WEIL, R HUGUES 1ER, R JEAN DE BRY, R JEAN DE VIENNE, R JEAN LASLANDES, R JEAN WYRSCH, R LARMET, R LEON TIRODE, R LIEUTENANT DUCHAILLUT, R LUCIEN FEBVRE, R LUCIEN PILLOT, R MARECHAL LYAUTEY, R MIDOL, R NARCISSE LANCHY, R NESTOR BAVOUX, R NICOLAS BRUAND, R PAUL BERT, R PROFESSEUR GEORGE, R ROMAIN ROUSSEL début de la rue à n°48, n°49 à fin de la rue (pairs), R THIEBAUD, R TREMOLIERES, R URBAIN LE VERRIER n°26 à n°35 (pairs), n°36 à fin de la rue, R VIOLET, RTE DE TALLENAY, VOI DE LA CITE DE LA VIOTTE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABBENANS, ADAM-LES-PASSAVANT, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BAUME-LES-DAMES, BONNAL, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, ESNANS, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GONDENANS-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GOUHELANS, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTVERNAGE, MONTUSSAINT, NANS, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VIETHOREY, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

Voies de Besançon : AV ARTHUR GAULARD n°12 à fin de la rue (pairs), AV CHARLES SIFFERT, AV DE CHARDONNET, AV ELISEE CUSENIER, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (pairs), AV VILLARCEAU, BD DIDEROT début de la rue à n°21 (impairs), CHE DE CHARMARIN, CHE DE PLAINECHAUX, CHE DES AIGUILLETES, CHE DES ECHENOZ SAINT PAUL, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT début de la rue à n°26, CHE DES PRES DE VAUX, CHE DES RAGOTS, CHE DES REMONTANTS, CHE DES VAREILLES début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), CHE DES VERJOULOTS, CHE DU CROTOT, CHE DU FORT DE BREGILLE, CHE DU VALLON, CHE FOURCHU, GRANDE RUE début de la rue à n°82 (pairs), PAS CHARLES DE BERNARD, PL CHARLES GUYON, PL DE LA REVOLUTION, PL DU HUIT SEPTEMBRE, QU VAUBAN (pairs), R AMEDEE PONCEAU, R BERSOT (pairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°19 (impairs), n°21 à fin de la rue, R CAPITAINE ARRACHART début de la rue à n°7 (impairs), R CAPITAINE FAURE, R CHANOINE MOUROT, R CLAUDE GOUDIMEL, R COSTE, R D'ALSACE, R DANTON n°29 à n°49 (impairs), R DE BELLEVUE, R DE DOLE début de la rue à n°59 (impairs), R DE L'AVENIR, R DE LA FONTAINE, R DE LA REPUBLIQUE, R DE LORRAINE, R DE PORT JOINT, R DES BOUCHERIES, R DES FONTENOTTES, R DES GRANGES début de la rue à n°54, n°55 à n°78 (pairs), R DOCTEUR HEITZ (impairs), R DU BARON DACLIN, R DU CLOS SAINT AMOUR, R DU FUNICULAIRE début de la rue à n°45, n°46 à fin de la rue (impairs), R DU LIEUTENANT REMY, R EMILE PICARD début de la rue à n°57, R FABRE, R FELIX GAIFFE (pairs), R FELIX VIEILLE, R FRERES CHAFFANJON début de la rue à n°7, n°8 à n°23 (impairs), R GAMBETTA, R GEORGES COLOMB, R GRENIER, R GUSTAVE COURBET, R JEAN PETIT, R JEROME BROCHET, R LABBE, R LEON BOUDOT, R LEONEL DE MOUSTIER, R LOUIS PERGAUD début de la rue à n°5, n°6 à n°15 (impairs), R LUC BRETON, R MARNOTTE, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, R MONCEY (pairs), R MORAND, R OLYMPE DE GOUGES, R PARGUEZ, R PERCY, R PIERRE LEROY, R PROUDHON, R ROY, R SOPHIE TREBUCHET, R ZEPHIRIN JEANNOT, SEN DE L'AIGUILLE, SQ SAINT AMOUR, VOI DE LA CITE DES PRES DE VAUX.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ACCOLANS, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, BELVOIR, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRANNE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAZOT, CLERVAL, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, GEMONVAL, GENEY, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LANTHENANS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIATE, MONTENOIS, ONANS, ORVE, POMPIERRE-SUR-DOUBS, LA PRETIERE, RAHON, RANDEVILLERS, RANG, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOCHE, SOURANS, SOYE, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEVALS, VYT-LES-BELVOIR.

Voies de Besançon : A SAINT FERJEU, AV DE LA GARE D'EAU début de la rue à n°26, AV DU HUIT MAI 1945, AV FRANCOIS MITTERRAND, AV LOUISE MICHEL, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (impairs), BD CHARLES DE GAULLE, BD OUEST, BRETELLE DE LA FOIRE, CHE D'AVANNE A VELOTTE, CHE DE CANOT, CHE DE CHAMUSE, CHE DE CRAS ROUGEOT, CHE DE GISSEY, CHE DE HALAGE DE CASAMENE, CHE DE L'OEILLET, CHE DE LA BOUSSEROTTE, CHE DE LA COMBE AUX LEZARDS, CHE DE LA COMBE PORTIER, CHE DE LA MALCOMBE, CHE DE LA VOSELLE, CHE DE MAZAGRAN, CHE DE MONTOILLE, CHE DES CHAMPS NARDIN, CHE DES CHEVANNEY, CHE DES DEUX LYS, CHE DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHE DES GERMINETTES, CHE DES GRANDS BOUEZ, CHE DES JOURNAUX, CHE DES PECHEURS, CHE DES TRULERES, CHE DES VALLIERES A PORT DOUVOT, CHE DU CHALOT, CHE DU CHAMP MELIN, CHE DU FORT DE CHAUDANNE, CHE DU FORT DE PLANOISE, CHE DU FORT DE ROSEMONT, CHE DU MUENOT, CHE PIERRE DE RONSARD, CHE SOUS LES VIGNES DE ROGNON, GRANDE RUE début de la rue à n°127 (impairs), IMP MALHERBE, LD PROMENADE DE CHAMARS, MTE JEAN DE GRIBALDY, PL DU THEATRE, PL GEORGES RISLER, PL GRANVELLE, PL LOUIS MERCIER, PL MARULAZ, PL PASTEUR, PL SAINT JACQUES, QU HENRI BUGNET, QU VAUBAN (impairs), QU VEIL PICARD, R ALBERT

CAMUS, R ALEXANDRE ESTIGNARD, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED SANCEY, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE GIDE, R ANTIDE JANVIER, R AUGUSTE POINTELIN, R BAC NINH, R BOILEAU, R CHARLES DORNIER, R CHARLES NODIER début de la rue à n°22, R CHARLES SAURIA, R CHARLES WITTMANN, R CHIFFLET (impairs), R CLAUDE POUILLET, R CLERC DE LANDRESSE, R D'ANVERS, R D'ARENES, R DE CHAUDANNE, R DE DOLE début de la rue à n°160 (pairs), R DE L'ECOLE, R DE L'EGALITE, R DE L'ORME DE CHAMARS, R DE LA BUTTE, R DE LA GRETTE, R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (pairs), n°34 à fin de la rue, R DE LA PARISIENNE, R DE LA PREFECTURE, R DE LACORE, R DE VELOTTE, R DE VIGNIER, R DES ANDELYS, R DES CHAMPS DE PIERRE, R DES VIGNERONS, R DIEGO VELASQUEZ, R DOCTEUR COLARD, R DOCTEUR GIRARDOT, R DOCTEUR MOURAS, R DU GRAND CHARMONT, R DU LYCEE, R DU PALAIS DE JUSTICE, R DU PASSEUR, R DU PETIT CHARMONT, R DU PETIT CHAUDANNE, R DU POLYGONE, R DU PONT, R DU PORT CITEAUX, R DU PORTEAU, R DU SECHAL, R DU STAND, R EMILE SCHLUMBERGER, R EMILE ZOLA, R FRERES MERCIER (pairs), R GABRIEL PLANCON, R GENERAL BRULARD, R GEORGES CUVIER, R GIACOMOTTI, R GIROD DE CHANTRANS, R GRANVELLE, R GRATTERIS, R HENRI FERTET, R HUGUES SAMBIN, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JULES FERRY, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON DEUBEL, R LOUCHEUR, R LOUIS DUPLAIN, R MAIRET, R MANDRILLON, R MARULAZ, R MAURICE UTRILLO, R MAX VUILLEMIN, R MEGEVAND, R MICHEL SERVET, R OUDET, R PASTEUR, R PESTY, R PIERRE CURIE, R POCHET, R RADIEUSE, R RICHEBOURG, R ROGER PERNETTE, R RONCHAUX (impairs), R THIEMANTE, R VIEILLES PERRIERES, RLE DES MOUTONS.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : LE BARBOUX, BATTENANS-VARIN, BELFAYSLE BELIEU, BELLEHERBE, LE BIZOT, BONNETAGE, LA BOSSE, LES BRESEUX, BRETONVILLERS, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, LA CHENALOTTE, COUR-SAINT-MAURICE, DAMPRICHARD, LES ÉCORCES, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, LES FONTENELLES, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA GRANGE, LAVAL-LE-PRIEURE, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LE LUHIER, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, LE MEMONT, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PROVENCHERE, ROSUREUX, LE RUSSEY, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.

Voies de Besançon : ALL DE L'ILE AUX MOINEAUX, AV CARNOT début de la rue à n°10, n°11 à n°27 (pairs), n°28 à fin de la rue, AV D'HELVETIE, AV DE LA PAIX, AV DENFERT ROCHEREAU, AV EDGAR FAURE, AV EDOUARD DROZ, AV FONTAINE-ARGENT début de la rue à n°2, AV MARECHAL FOCH, EMPRISE SNCF, GARE VIOTTE, IMP SAINT CANAT, PL BACCHUS, PL DE LA 1 ERE ARMEE FRANCAISE, PL FLORE (pairs), PL GRIFFON, PL JOUFFROY D ABBANS, PL RENE PAYOT, PONT DE BREGILLE, QU DE STRASBOURG, R ALEXANDRE GROSJEAN, R ALEXIS CHOPARD n°2 à n°17 (pairs), n°18 à fin de la rue, R BATTANT, R CHAMPROND, R CHARLES FOURIER, R CHARLES KRUG, R DE BELFORT début de la rue à n°90, n°91 à n°140 (pairs), R DE L'EGLISE, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (pairs), R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (impairs), R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (impairs), n°33 à fin de la rue, R DE LA ROTONDE, R DE LA VIOTTE, R DE RONDE DU FORT GRIFFON, R DE VERDUN n°20 à n°28 (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (impairs), R DES 2 PRINCESSES (pairs), R DES CHAPRAIS (pairs), R DES CRAS début de la rue à n°42 (impairs), n°43 à n°57, n°58 à n°71 (impairs), R DES JARDINS, R DES OISEAUX début de la rue à n°8, n°9 à n°22 (pairs), R DES ROCHES (pairs), R DES TAMARIS (pairs), R DES VILLAS, R DES VILLAS BISONTINES, R DU BALCON, R DU CERCLE, R DU CHASNOT début de la rue à n°27, R DU CHATEAU ROSE, R DU PAPILLON, R DU PATER, R DU PETIT BATTANT, R DU REPOS n°8 à fin de la rue (pairs), R EDOUARD BAILLE, R FRANCOIS PATEU, R FRERES MERCIER (impairs), R GARIBALDI, R GENERAL ROLLAND, R HENRI BARON, R ISENBART, R JEANNENEY, R KLEIN, R KOCHER, R MARIE LOUISE, R MAYENCE, R PIERRE SEMARD n°4 à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R RESAL, R ROMAIN ROUSSEL n°49 à fin de la rue (impairs), R SUARD, R TRISTAN BERNARD (pairs), R VICTOR DELAVELLE, RPE DE MONTRAPON, VOI CITE PARC DES CHAPRAIS.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : LES COMBES, CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, LES FINS, FLANGEBOUCHE, FUANS, GERMEFONTAINE, GRAND'COMBE-CHATELEU, FOURNETS-LUISANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LES GRAS, GUYANS-VENNES, VILLERS-LE-LAC, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, LA SOMMETTE, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE

Voies de Besançon : AV DE LA GARE D'EAU n°27 à fin de la rue, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (pairs), CHE DE BEAU SITE, CHE DE CLAIRE COMBE, CHE DE LA BRO, CHE DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHE DE LA GRANDE CREUSE, CHE DE LA JOURANDE, CHE DE LA MALATE, CHE DE LA PETITE CREUSE, CHE DE MALPAS, CHE DES GROTTES ST LEONARD, CHE DES MIALOTTES, CHE DES TROIS CHATELS, FG RIVOTTE, FG TARRAGNOZ, GRANDE RUE n°128 à fin de la rue (impairs), LA CITADELLE, LES TROIS CHATELS, PL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL JEAN GIGOUX, PL VICTOR HUGO n°9 à fin de la rue, R CASENAT, R CHARLES NODIER n°23 à fin de la rue, R CHIFFLET (pairs), R DE LA CONVENTION, R DE LA VIEILLE MONNAIE, R DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, R DU CHAMBRIER,

R DU CHAPITRE, R DU CINGLE, R DU PALAIS, R ERNEST RENAN, R GENERAL LECOURBE, R PECLET (impairs), R RIVOTTE (impairs), R RONCHAUX (pairs), R VICTOR HUGO (pairs), SQ CASTAN

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : LES ALLIES, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, AUBONNE, BANNANS, BUGNY, CHAFFOIS, LA CHAUX, DOMMARTIN, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA LONGEVILLE, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, OUHANS, RENEDALE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT, VUILLECIN

Voies de Besançon : AV DU 60E RI, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (impairs), BD JOHN F KENNEDY, PL DU MARECHAL LECLERC, R ALBERT EINSTEIN, R ALBERT THOMAS, R ALFRED KASTLER, R AMPERE, R AUGUSTE JOUCHOUX, R BECQUEREL, R BERNARD PALISSY, R BERTHELOT, R CAMILLE CHARVET, R COMMANDANT GUEY, R DE DOLE n°200 à n°255, R DE LOISY, R DENIS PAPIN (pairs), R DENNIS GABOR, R DOCTEUR HYENNE, R DU BOUGNEY, R DU BOUGNEY ALLEE B, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R FRANCIS CUSSEY, R GAY LUSSAC, R JACQUARD (pairs), R JEAN QUERRET, R LAVOISIER, R LOUIS PERGAUD n°6 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R OCTAVE DAVID, R PIERRE VERNIER, R ROUSSILLON, R VICTOR SELLIER, R VOIRIN, R XAVIER MARMIER.

Voies de Pontarlier : AV DE L'ARMEE DE L'EST, AV DE NEUCHATEL, BD PASTEUR (pairs), CHE A CANON, CHE DU LARMONT, CHE DU MOULIN VIEUX, CHE RRL 30 TOULOMBIEF AU PIED LARMON, FG SAINT ETIENNE, IMP BOURGON, IMP DES CAPUCINS, IMP DES CASERNES, IMP DU CANAL, IMP JEANNE D'ARC, LD AU SUD DU CREU, LD GRANGE DE SIMON PION, LD GRANGE DES MIROIRS, LD GRANGE GERMINAND, LD LA PATURE, LD LES BRENETS, LD LES JANTETS, PL ALBERT SCHWEITZER, PL CRETIN, PL D'ARCON, PL DE LA FAUCONNIERE, PL DES BERNARDINES, PL JULES PAGNIER, PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL ROGER SALENGRO (impairs), PL SAINT BENIGNE, PL SAINT PIERRE, PONT DE LA FAUCONNIERE, QU DU DOUBS, QU DU PETIT COURS, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE DE CHENIER, R ANTOINE PATEL, R ARTHUR RIMBAUD, R CHANOINE PRENEL, R CHARLES GROS, R CLAUDE SAUTET, R COLIN début de la rue à n°45, n°46 à n°57 (impairs), R DAUPHIN MEUNIER, R DE BESANCON début de la rue à n°66, n°67 à n°80 (pairs), R DE JOUX, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA BRASSERIE, R DE LA GARE début de la rue à n°13, n°15, R DE LA GENDARMERIE, R DE LA GRANGETTE, R DE LA HALLE, R DE LA MALADIERE, R DE LA PAIX, R DE LA REPUBLIQUE, R DE SALINS début de la rue à n°48, n°49 à n°66 (pairs), R DE TRAVERSE, R DE VANNOLLES, R DE VERDUN, R DEBUSSY, R DEMESMAY, R DES ABATTOIRS, R DES ABBES CATTET, R DES AUGUSTINS, R DES BERNARDINES, R DES CAPUCINS, R DES ECORCES, R DES ECOUSSONS, R DES JARDINS, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (impairs), R DES REMPARTS, R DES SARRONS, R DU 3EME R T A, R DU 8 MAI, R DU BASTION, R DU CANAL, R DU CAPITAINE BULLE, R DU CDT VALENTIN début de la rue à n°8, n°9 à fin de la rue (pairs), R DU COMMANDANT PLOTON, R DU CRET (impairs), R DU DOCTEUR CHOPARD, R DU DOCTEUR GRENIER début de la rue à n°13 (impairs), R DU FAUBOURG ST PIERRE, R DU GROS TILLEUL, R DU MAGASIN, R DU MOULIN PARNET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC (impairs), R DU RHIN, R DU TOULOMBIEF, R DU VIEUX CHATEAU, R DYONIS ORDINAIRE, R EDOUARD GIROD, R EMILE MAGNIN, R EMILE THOMAS, R EUGENE DROZ, R FRANCHET, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOIS VILLON, R GAMBETTA, R GUSTAVE COURBET, R JACQUES PREVERT, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN JAURES, R JEANNE D'ARC, R JOSEPH PILLOD, R JULES FERRY, R JULES MATHEZ, R LA FONTAINE, R LEANDRE MERCHET, R MIRABEAU, R MONGE, R MONTRIEUX début de la rue à n°26, n°27 à n°42 (pairs), R NOTRE DAME, R PARGUEZ, R PAUL GRIMAULT, R PROUDHON, R RENE ALLIO, R RENE PAYOT, R RENEE ROGNON, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT PAUL, R SAINTE ANNE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR ABEL, R THIERS, R TISSOT début de la rue à n°3, n°4 à n°15 (impairs), R TOUSSAINT LOUVERTURE, R VERLAINE, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE, R XAVIER MARMIER, RLE DES TANNERIES.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ADAM-LES-VERCEL, AMATHAY-VESIGNEUX, ATHOSE, AVOUDREY, BELMONT, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BREMONDANS, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASNANSCHASSAGNE-SAINTE-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COURTETAIN-ET-SALANS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPENOISE, ÉPENOY, ÉTALANS, ÉTRAY, EYSSON, FALLERANS, FOUCHERANS, GUYANS-DURNES, HAUTIEPIERRE-LE-CHATELET, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LODS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, LONGEVILLE, MAGNY-CHATELARD, MALBRANS, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, NODS, ORNANS, ORSANS, PASSONFONTAINE, RANTECHAUX, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY, TREPOT, VALDAHON, VANCLANS, VERCEL, VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV DE LA VAITE (impairs), BD ALEXANDRE FLEMING, CHE DE BRULEFOIN, CHE DE LA CHAILLE, CHE DE LA DINDE, CHE DE PRABEY, CHE DES BICQUEY, CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (impairs), CHE DES TREMBLOTS, CHE DU BOIS SAINT PAUL, CHE DU FORT BENOIT RD 413, CHE DU SANATORIUM, CHE DU VERNONIS, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, IMP DU FORT BENOIT, LD CHATEAUFARINE, PL DES LUMIERES (impairs), R A M DU COUDRAY LE BOURSIER, R AMBROISE PARE, R ANDRE BRETON, R ANDRE CHENIER, R ANNE FRANK, R CHARLES BRIED, R DE CHALEZEULE n°52 à fin de la rue (pairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°17 (impairs), R DE DOLE n°161 à n°199 (pairs), n°256 à fin de la rue, R

DES CLAIRS SOLEILS, R DU BOIS JOLI, R FRANCIS CARCO, R FRANCOIS REIN, R FRANCOIS VILLON, R FRANCOIS-XAVIER BICHAT, R FRANCOISE DOLTO, R FRESNEL, R GABRIEL GASCON, R JEAN BAPTISTE BOISOT (impairs), R JEAN PERRIN, R JOACHIM DU BELLAY début de la rue à n°7, R JOSEPH KOSMA, R LEOPOLD FREGOLI, R LOUIS ARAGON (impairs), R LOUIS BACHELIER, R MARIA MONTESSORI, R MAX JACOB, R PAUL ELUARD, R PIERRE DE FERMAT, R PROFESSEUR JEAN ROYER, R PROFESSEUR PAUL MILLERET, R RENE CHAR, R ROSA PARKS, R THOMAS EDISON, RTE DE FRANCOIS.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AMANCEY, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARGUEL, BARTHERANS, BEURE, BOLANDOZ, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, LA CHEVILLOTTE, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, ÉCHAY, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOURG, GENNES, GEVRESIN, GOUX-SOUS-LANDET, LE GRATTERIS, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-QUINGEY, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MALANS, MAMIROLLE, MESMAY, MONTFAUCON, MONTFORT, MONTMAHOUX, MONTROND-LE-CHATEAU, MORRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, POINTVILLERS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAINTE-ANNE, SAMSON, SAONE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY, LA VEZE

Voies de Besançon : ALL PIERRE DE COUBERTIN, AV DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, AV DE L'ILE DE FRANCE, AV DE L'OBSERVATOIRE début de la rue à n°7 (impairs), n°9 à fin de la rue (impairs), AV DE MONTRAPON, AV DES MONTBOUCONS, AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (pairs), BD SALVADOR ALLENDE, BD WINSTON CHURCHILL n°16 à n°20, n°21 à fin de la rue (pairs), CHE DE CALMOUTIER, CHE DE LA BAUME, CHE DE LA CLAIRIERE (impairs), CHE DE LA NAITOURE, CHE DE LA PROVIDENCE, CHE DE SERRE, CHE DES ECOLES DES TILLEROYES, CHE DES MONTBOUCONS, CHE DES TILLEROYES, CHE DU CHATEAU DE VREGILLE, CHE DU FORT DES MONTBOUCONS, CHE MARGUERITE MARCHAND, PL COLETTE, PL DE MONTRAPON, PL JEAN MOULIN, PL PIERRE DE COUBERTIN, PLANOISE, R ABEL MONNOT, R ALAIN SAVARY, R ALBERT MATHIEZ, R ALBERT METIN, R ALPHONSE DELACROIX, R ALPHONSE VOISIN, R ANTONIN FANART début de la rue à n°14, R AUGUSTE DELAUNE, R BERTHE MORISOT, R CAMILLE FLAMMARION (impairs), R CHARLES BAUDELAIRE, R CHARLES VIANCIN, R CHARLES WEISS, R D'ARTOIS, R DE BRABANT, R DE BRUXELLES, R DE CHAMPAGNE, R DE COLOGNE, R DE COMBE REINE, R DE DIJON, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (pairs), R DE FRANCHE COMTE, R DE FRIBOURG, R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DE LA GRANGE DU COLLEGE, R DE MALINES, R DE PICARDIE, R DE REIMS, R DE SAVOIE (pairs), R DES CAUSSES (pairs), R DES FOUNOTTES n°50 à fin de la rue, R DESIRE DALLOZ, R DU CLOS MUNIER, R DU LANGUEDOC (pairs), R DU LUXEMBOURG, R DU PIEMONT, R DU PROFESSEUR FOURNIER, R ERIK SATIE, R FLANDRES DUNKERQUE 1940, R FRANCOIS ANDRE VINCENT, R FRANCOIS ARAGO, R GASPARD GRESLY, R GASTON COINDRE, R GEN CHARLES DELESTRAINT, R GEORGES GAUDOT, R GEORGES GAZIER, R GEORGES MONNEUR, R JEAN LUC LAGARCE, R JEAN SIMON BERTHELEMY, R JEANNE ANTIDE THOURET, R KEPLER, R LANCRENON, R LOUISE BLAZER, R LULIER, R MADELEINE BRES, R MATHIAS ULLMANN, R NICOLAUS MERCATOR, R PAUL CLAUDEL, R PAUL VERLAINE, R PIERRE LAPLACE, R PIERRE MESNAGE, R PROF FELIX GAFFIOT, R PROFESSEUR HAAG, R PROFESSEUR MAGNIN, R ROBERT DEMANGEL, R ROBERT SCHUMAN, R ROGER MARTIN DU GARD, R SAINTE CLAIRE DEVILLE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE MICHEL LEVY, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR MARCELLE BAVEREZ, R SOPHIE GERMAIN, R STENDHAL, R SUZANNE VALADON, R URBAIN LE VERRIER début de la rue à n°25, n°26 à n°35 (impairs), R VICTOR CONSIDERANT, VOI CITE DE L'OBSERVATOIRE, VOI CITE DE MONTBOUCONS, VOI DE LA CITE DE LA BAUME, VOI DES CITES DE LA BOULOIE.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LE CROUZET, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, LES FOURGS, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, JOUGNE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, LA PLANEE, LES PONTETS, REULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, LA RIVIERE-DRUGEON, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOUTELET, VAUX-ET-CHANTEGRUE VERRIERES-DE-JOUX, LES VILLEDIEU

Voies de Besançon : AV CARNOT n°11 à n°27 (impairs), AV DUCAT, AV FONTAINE-ARGENT n°3 à fin de la rue, AV GEORGES CLEMENCEAU n°80 à fin de la rue, AV JEAN JAURES, BD DIDEROT (pairs), CHE DES MOTTES, IMP ANTOINE FRANCOIS MOMORO, PL COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, PL FLORE (impairs), R ABBE MESLIER, R ALEXIS CHOPARD début de la rue à n°17 (impairs), R BEAUREGARD, R CAPORAL PEUGEOT, R CLAUDIUS GONDY, R DE DOLE n°60 à n°199 (impairs), R DE L'AMITIE, R DE L'ORATOIRE, R DE LA BASILIQUE, R DE LA BERGERE, R DE LA CASSOTTE, R DE LA CONCORDE, R DE LA GOUILLE, R DE LA LIBERTE, R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (pairs), R DE LA PELOUSE, R DE TERRE ROUGE, R DE VITTEL, R DES 2 PRINCESSES (impairs), R DES CARRIERS, R DES CHALETS, R DES CHAPRAIS (impairs), R DES SAPINS, R DU CLOS MERY, R DU PUIITS, R DU REPOS début de la rue à n°7, n°8 à fin de la rue (impairs), R DU SENTIER, R JULES GRUEY, R JULES VIETTE, R JUST BECQUET, R LEONCE PINGAUD, R PIERRE VILLEMINOT.

Voies de Pontarlier : ALL DES BLEUETS, ALL DES BOUTONS D'OR, ALL DES BRUYERES, ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES CHARDONS, ALL DES COQUELICOTS, ALL DES CYCLAMENS, ALL DES DALHIAS, ALL DES EGLANTINES, ALL DES GERANIUMS, ALL DES MARGUERITES, ALL DES MYOSOTIS, ALL DES PAQUERETTES, ALL DES PERCE NEIGE, ALL DES PIVOINES, ALL DES VIOLETTES, AV DU GENERAL GIROD, AV DU STADE, BD PASTEUR (impairs), CHE DE CHARPILLOT, CHE DE SAINT ROCH, CHE DE VUILLECIN, CHE DES CARRIERES, CHE RURAL 26 DIT DE SANDONS, CHE VIEUX DE CHARPILLOT, FRM DE CANIN, GRANGE DE PIERRE, GRANGES DES PAUVRES, IMP DE L'OVALIE, LA BARILLETTE, LD AUX GRANDS PLANCHANTS, LD CHARPILLOT, LD COMBE SOURCHET, LD EMPRISE SNCF, LD FERME DE L ETANG, LD FERME DES BONJOURS, LD GRANGE DES AUGUSTINS, LD GRANGE DU MOULIN MARECHAL, LD LA TUILERIE, LD LAMONT, LD LES ETRACHES, LD LES OUILLETES, LD MALMAISON, LE CERNIER, LES PRES DESSUS, PL CHARLES DE GAULLE, PL DE L'EUROPE, PL GEORGES CLEMENCEAU, PL MORAND, PL RENE POURNY, PL ROGER SALENGRO n°2 à fin de la rue (pairs), PL VILLINGEN SCHWENNINGEN, PL ZARAUTZ, R ABBE PERNY, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE DUMAS, R ALFRED DE MUSSET, R ALPHONSE DAUDET, R AMPERE, R ANDRE MOCKLI, R ARAGO, R ARTHUR BOURDIN, R BAUDELAIRE, R BERLIOZ, R BOILEAU, R BOSSUET, R BRANLY, R BUREAUX DE PUSY, R CALLIER, R CAMILLE AYMONNIER, R CHARLES HUGON, R CHARLES MAIRE, R CHARLES PEGUY, R CHARLES THIEBAUD, R CHIRVEAU, R CLAUDE CHAPPE, R CLAUDE MINARY, R CLAUDE POUILLET, R CLEMENT ADER, R COLIN n°46 à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, R COMTE DE CHARDONNET, R CUVIER, R D'ALSACE, R DE BAUMONT, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON n°67 à n°80 (impairs), n°81 à fin de la rue, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE DOUBS, R DE FONTENIS, R DE L'ECOLE, R DE L'ETRACHE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA CHAUX D'ARLIER, R DE LA FAUCONNIERE, R DE LA FEE VERTE, R DE LA GARE n°14, n°16 à fin de la rue, R DE LA LIBERATION, R DE LA MONTAGNE, R DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, R DE LA PROMENADE, R DE LA ROTONDE, R DE LA SABLIERE, R DE LA VIE, R DE LORRAINE, R DE MORTEAU, R DE PONTARLIER VILLAGE, R DE SALINS n°49 à n°66 (impairs), n°67 à fin de la rue, R DENIS DIDEROT, R DENIS PAPIN, R DES ARGILLERS, R DES DEPORTES, R DES EPINETTES, R DES FRERES BERTHET, R DES FRERES GUYON, R DES FRERES LUMIERE, R DES FUSILLES, R DES GRANGES, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DES LONGS TRAITS, R DES PAREUSES, R DOCTEUR BAUD, R DOCTEUR BOUVERET, R DOCTEUR MARGUET, R DONNET ZEDEL, R DU BOIS LALY, R DU CDT VALENTIN n°9 à fin de la rue (impairs), R DU CHAMP MERY, R DU CHATEAU CHASTAIN, R DU CRET (pairs), R DU DOCTEUR GRENIER n°2 à n°13 (pairs), n°14 à fin de la rue, R DU LYCEE, R DU MARECHAL JOFFRE, R DU PARC (pairs), R DU STAND, R EDGARD FAURE, R EDMOND ROSTAND, R EIFFEL, R EMILE CARDOT, R ERNEST DENISET, R F R DE CHATEAUBRIAND, R FLAUBERT, R FREDERIC CHOPIN, R FREDERIC MISTRAL, R GABRIEL FAURE, R GEORGES BRASSENS, R GOUNOD, R HELENE BOUCHER, R HENRI BECQUEREL, R HENRI DUNANT, R HENRI POINCARÉ, R J B BLONDEAU, R JACQUES BREL, R JACQUES CARTIER, R JEAN MONNET, R JEAN MOULIN, R JEAN PERRIN, R JOUFFROY, R JULES VERNE, R LACUZON, R LAMARTINE, R LAVOISIER, R LEON JEANNERET, R LOUIS PERGAUD, R MARCELIN BERTHELOT, R MARIE HELENE WUILLEUMIER, R MARIUS LAITHIER, R MARPAUD, R MASSENET, R MAURICE CORDIER, R MAURICE DE BROGLIE, R MAURICE LAFFLY, R MAURICE MARROU, R MERMOZ, R MERVIL, R MOLIERE, R MONTAIGNE, R MONTRIEUX n°27 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R MORAND, R PASCAL, R PAUL CEZANNE, R PAUL LANGEVIN, R PAUL STAINACRE, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE DECHANET, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE LOTI, R PIERRE MENDES FRANCE, R PIERRE SEMARD, R POMPEE, R PRISONNIERS DE GUERRE, R QUERRET, R RACINE, R RAOUL FOLLEREAU, R ROBERT FERNIER, R ROBERT SCHUMANN, R ROMAIN ROLLAND, R SAINT ANTIDE, R SAINT EXUPERY, R SAINT VINCENT DE PAUL, R SEBASTIEN RACLE, R TISSOT n°4 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R VICTOR SCHOELCHER, R WILLY BRANDT, ROC GEORGES POMPIDOU, SQ VANDEL, SUANS.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, ROUTELLE, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES DAHLIAS, ALL DES GLAIEULS, ALL DES MYOSOTIS, AV DES GERANIUMS, AV DU PARC, BD LEON BLUM n°74 à n°90 (pairs), n°95 à fin de la rue, CHE DE CORNANDOUILLE, CHE DE L'ERMITAGE, CHE DE PALENTE début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, CHE DES MIROUNES, CHE DU CERISIER, CHE DU GRAND BUISSON (impairs), PL DE L'EUROPE, PL RENE CASSIN, R A DURER, R ALEXANDRE CALDER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R AMEDEE THIERRY, R ANDRE BOULLOCHE, R ANDRE MALRAUX, R ANTOINE DE SAINT EXUPERY, R ARMAND BARTHET, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE LEBEUF (impairs), R AUGUSTE RENOIR, R AUGUSTE RODIN, R BERTRAND RUSSELL, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHRISTIAAN HUYGENS, R CLAUDE DEBUSSY, R CLAUDE MONET, R CLEMENT MAROT, R COLONEL MAURIN, R DE BELFORT n°141 à n°147 (pairs), n°148 à fin de la rue, R DE CHARIGNEY n°18 à n°24 (impairs), n°25 à fin de la rue, R DE LA CORVEE, R DE LA CROIX DE PALENTE, R DE PROVENCE, R DE SAVOIE (impairs), R DE VERDUN début de la rue à n°19, n°20 à fin de la rue (impairs), R DES ANEMONES, R DES AUBEPINES, R DES CAPUCINES, R DES CAUSSES (impairs), R DES COQUELICOTS, R DES COURTILS (pairs), R DES CRAS n°58 à n°71 (pairs), n°72 à fin de la rue, R DES IRIS, R DES JEANNETTES, R DES LILAS, R DES OISEAUX n°9 à n°22 (impairs), n°23 à fin de la rue, R DES PAQUERETTES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHES (impairs), R DES ROSES, R DES TAMARIS (impairs), R DES TULIPES, R DES VIOLETTES, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (pairs), R DU BEARN, R DU LANGUEDOC (impairs), R DU MUGUET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PERIGORD, R DU VIVARAIS, R EDOUARD HERRIOT (pairs), R ELSA TRIOLET, R EMILE SCAREMBERG, R EMILE VERHAEREN, R FLUTTES AGASSES n°33 à fin de la rue (impairs), R FRANCIS PONGE, R FRANCIS WEY, R FRANCISCO GOYA, R FREDERIC CHOPIN début de la rue à n°8, n°13 à n°15, R GEORGE SAND, R

GUILLAUME APOLLINAIRE, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI MATISSE, R ISAAC NEWTON, R JACQUES PREVERT, R JEAN BAPTISTE BOISOT (pairs), R JEAN DUBUFFET, R JOACHIM DU BELLAY n°8 à fin de la rue, R JULES GAUTHIER, R LA FAYETTE, R LAPRET, R LEON CATHLIN, R LEONARD DE VINCI, R LOUIS ARAGON (pairs), R LOUIS GARNIER, R MARC BLOCH, R MARCEL DUCHAMP, R MARCEL PAGNOL, R MARCELLE DE LACOUR, R MAURICE RAVEL, R MICHEL BLAVET, R NICOLAS NICOLE, R PABLO PICASSO, R PAUL GAUGUIN, R PAUL VALERY, R PIERRE RUBENS, R REMBRANDT, R SAINT JOHN PERSE, R SONIA DELAUNAY, R VICTOR GRIGNARD, R WILLIAM SHAKESPEARE, R YVES TANGUY, RTE D'AVANNE, RTE DE MARCHAUX - RD 486, SQ VINCENT VAN GOGH.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AMAGNEY, AUDEUX, BATTENANS-LES-MINES, BERTHELANGE, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, LA BRETENIERE, BURGILLE, CENDREY, CHALEZE, CHALEZEULE, CHAMPAGNEY, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHAUFFONTAINE, CHEMAUDIN, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCELLE-MIESLOT, CORCONDRAI, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ÉMAGNY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FLAGEY-RIGNEY, FRANEY, FRANOIS, GERMONDANS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, MARCHAUX, MAZEROLLES-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, LE MOUTHEROT, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, LA TOUR-DE-SÇAY, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VAUX-LES-PRES, VENISE, VIEILLEY, VILLERS-BUZON.

Section 12 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABBENANS, ACCOLANS, ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AMAGNEY, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, ARGUEL, ATHOSE, AUDEUX, AUTECHAUX, AUXON-DESSOUS, AUXON-DESSUS, AVILLEY, AVOUDREY, BATTENANS-LES-MINES, BATTENANS-VARIN, BAUME-LES-DAMES, BELFAYS, BELLEHERBE, BELMONT, BELVOIR, BERTHELANGE, BEURE, BLARIANS, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BONNAY, BONNETAGE, BOUCLANS, BOURNOIS, BRAILLANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, BRETONVILLERS, BURGILLE, CENDREY, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHAMPAGNEY, CHAMPLIVE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, CHASNANS, CHATILLON-GUYOTTE, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, CHAUFFONTAINE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHAZOT, CHEMAUDIN, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CLERVAL, CONSOLATION-MAISONNETTES, CORCELLE-MIESLOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COTEBRUNE, COURCHAPON, COUR-SAINT-AURICE, COURTETAIN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DAMPRICHARD, DANNEMARIE-SUR-CRETE, DELUZ, DEVECEY, DOMPREL, ÉCOLE-VALENTIN, ÉMAGNY, ÉPENOUSE, ÉPENOUY, ESNANS, ÉTALANS, ÉTRABONNE, ÉTRAPPE, ÉTRAY, EYSSON, FAIMBE, FALLERANS, FERRIERES-LE-LAC, FERRIERES-LES-BOIS, FESSEVILLERS, FLAGEY-RIGNEY, FLANGEBOUCHE, FONTAIN, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, FOURNET-BLANCHEROUCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FRANEY, FRANOIS, FUANS, GEMONVAL, GENEUILLE, GENEY, GENNES, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GONSANS, GOUHELANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, GUYANS-VENNES, HAUTEPIERRE-LE-CHATELET, HUANNE-MONTMARTIN, HYEMONDANS, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, JALLERANGE, LA, BOSSE, LA, BRETENIERE, LA, CHENALOTTE, LA, CHEVILLOTTE, LA, GRANGE, LA, PRETIERE, LA, SOMMETTE, LA, TOUR-DE-SÇAY, LA, VEZE, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LANTENNE-VERTIERE, LANTHENANS, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVERNAY, LAVIRON, LE, BARBOUX, LE, BELIEU, LE, BIZOT, LE, GRATTERIS, LE, LUHIER, LE, MEMONT, LE, MOUTHEROT, LE, PUY, LE, RUSSEY, L'ÉCOUVOTTE, LES, BRESEUX, LES, COMBES, LES, ÉCORCES, LES, FINS, LES, FONTENELLES, LES, GRAS, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LONGEMAISON, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, LORAY, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MAICHE, MAMIROLLE, MANCENANS, MANCENANS-LIZERNE, MARCHAUX, MARVELISE, MAZEROLLES-SALIN, MEDIATE, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-VIEILLEY, MESANDANS, MISEREY-SALINES, MONCEY, MONCLEY, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, MONTENOIS, MONTFAUCON, MONTVERNAGE, MONTLEBON, MONTUSSAINT, MORRE, MORTEAU, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, NANS, NARBIEF, NODS, NOËL-CERNEUX, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, ONANS, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-BLANCHFONTAINE, ORSANS, ORVE, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PALISE, PASSAVANT, PASSONFONTAINE, PELOUSEY, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PLACEY, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, POMPIERRE-SUR-DOUBS, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, POULIGNEY-LUSANS, PROVENCHERE, PUESSANS, RAHON, RANDEVILLERS, RANG, RANTECHAUX, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROGNON, ROMAIN, ROSUREUX, ROUGEMONT, ROUGEMONTOT, ROULANS, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SAINT-AURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOCHE, SAONE, SAUVAGNEY, SECHIN, SERRE-LES-SAPINS, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, SOURANS, SOYE, SURMONT, TALLANS, TALLENAY, THIEBOUHANS, THISE, THUREY-LE-MONT, TOURNANS, TRESSANDANS, TREVILLERS, TROUVANS, URTIERE, UZELLE, VAIRE-ARCIER,

VAIRE-LE-PETIT, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VALLEROY, VANCLANS, VAUCHAMPS, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUDRIVILLERS, VAUX-LES-PRES, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVAIS, VENISE, VENNANS, VENNES, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIEILLEY, VIETHOREY, VILLERS-BUZON, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-LE-LAC, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS, VYTTES-BELVOIR.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, L'ÉCOUVOTTE, GLAMONDANS, GONSANS, LAISSEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAZ, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, LE PUY, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VENNANS, VILLERS-GRELOT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV ARTHUR GAULARD début de la rue à n°11, n°12 à fin de la rue (impairs), BD DIDEROT n°22 à fin de la rue (impairs), CHE CLEMETIGNEY, CHE DE LA BREME, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT n°27 à fin de la rue, CHE DES VAREILLES n°14 à fin de la rue (pairs), GRANDE RUE n°83 à fin de la rue (pairs), IMP BERCIN, IMP DES CHAMPS VACHOTS, LD CASERNE RUTY, PAS DES ARTS, PL DES LUMIERES (pairs), PL JEAN CORNET, PL VICTOR HUGO début de la rue à n°8, PONT DE LA REPUBLIQUE, R ABBE SIEYES, R BERSOT (impairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°20 (pairs), R BOUVARD, R CAMILLE DESMOULINS, R CAPITAIN ARRACHART début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DANTON début de la rue à n°28, n°29 à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, R DE CHALEZEULE début de la rue à n°51, n°52 à fin de la rue (impairs), R DE LA BIBLIOTHEQUE, R DE LA RAYE, R DE PONTARLIER, R DES ENVELMEY, R DES GRANGES n°55 à n°78 (impairs), n°79 à fin de la rue, R DES MARTELOTS, R DES SOURCES, R DOCTEUR HEITZ (pairs), R DU COTEAU, R DU FUNICULAIRE n°46 à fin de la rue (pairs), R DUET, R EMILE PICARD n°58 à fin de la rue, R FELIX GAIFFE (impairs), R FRERES CHAFFANJON n°8 à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R GENERAL SARRAIL, R JEAN MERMOZ, R JEAN-CHARLES ET CLAUDE COLOMBOT, R JENNY D'HERICOURT, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (pairs), R MIRABEAU, R MONCEY (impairs), R PECCLET (pairs), R PIERRE DONZELOT, R RIVOTTE (pairs), R ROBESPIERRE, R SAINT JUST, R TRISTAN BERNARD (impairs), R VICTOR HUGO (impairs), RTE FORESTIERE DES CHAPELETS, et la forêt de Chailluz dans les limites de la commune de Besançon.

Section 13 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AMANCEY, AMATHAY-VESIGNEUX, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, AVANNE-AVENEY, BANNANS, BARTHERANS, BESANÇON, BIAN-LES-USIERS, BOLANDOZ, BONNEVAUX, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BOUJAILLES, BOUSSIERES, BOUVERANS, BRERES, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, BUFFARD, BUGNY, BULLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CADEMENE, CESSEY, CHAFFOIS, CHALEZE, CHALEZEULE, CHANTRANS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHAPELLE-D'HUIN, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHARNAY, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CHATELBLANC, CHATILLON-SUR-LISON, CHAUX-NEUVE, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, COURVIERES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOUBS, DURNES, ÉCHAY, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, ÉVILLERS, FERTANS, FLAGEY, FOUCHERANS, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, FOURG, FRASNE, GELLIN, GEVRESIN, GILLEY, GOUX-LES-USIERS, GOUX-SOUS-LANDET, GRANDFONTAINE, GRANGES-NARBOZ, GUYANS-DURNES, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, JOUGNE, LA, CHAUX, LA, CLUSE-ET-MIJOUX, LA, LONGEVILLE, LA, PLANEE, LA, RIVIERE-DRUGEON, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVANS-VUILLAFANS, LE, CROUZET, LES, ALLIES, LES, FOURGS, LES, GRANGETTES, LES, HOPITAUX-NEUFS, LES, HOPITAUX-VIEUX, LES, PONTETS, LES, VILLEDIEU, LEVIER, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LIESLE, LIZINE, LODS, LOMBARD, LONGEVILLE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MALANS, MALBRANS, MALBUISSON, MALPAS, MEREY-SOUS-MONTROND, MESMAY, METABIEF, MONTBENOIT, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, MONTFLOVIN, MONTFORT, MONTGESOYE, MONTMAHOUX, MONTPERREUX, MONTROND-LE-CHATEAU, MOUTHE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, OSSELLE, OUHANS, OYE-ET-PALLET, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PETITE-CHAUX, POINTVILLERS, PONTARLIER, PUGEY, QUINGEY, RANCENAY, REULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, RENEDALE, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, ROCHEJEAN, RONCHAUX, RONDEFONTAINE, ROSET-FLUANS, ROUHE, ROUTELLE, RUREY, SAINT-ANTOINE, SAINTE-ANNE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, SAINT-POINT-LAC, SAINT-VIT, SAMSON, SARAZ, SARRAGEOIS, SAULES, SCEY-MAISIERES, SEPTFONTAINES, SILLEY-AMANCEY, SOMBACOUR, TARCENAY, THORAISE, TORPES, TOUILLON-ET-LOULETEL, TREPOT, VAUX-ET-CHANTEGRUE VELESMESSARTS, VERRIERES-DE-JOUX, VILLARS-SAINT-GEORGES, VILLE-DU-PONT, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VORGES-LES-PINS, VUILLAFANS, VUILLECIN.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : ARC-SOUS-MONTENOT, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BULLE, CHAPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, LEVIER, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon, hors forêt de Chailluz : AV DE L'OBSERVATOIRE (pairs), AV DE LA VAITE (pairs), AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (impairs), n°42 à fin de la rue, BD LEON BLUM n°91 à n°94, CHE DE LA CLAIRIERE (pairs), CHE DE LA COMBE SARAGOSSE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (pairs), CHE DE LA SELLE, CHE DE PALENTE n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, CHE DE PIREY, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, CHE DES MONTARMOTS (impairs), CHE DES PLANCHES, CHE DES RELANCONS (impairs), CHE DU GRAND BUISSON (pairs), IMP AUGUSTE PERRET, IMP DES CHENES, IMP DES SAINT MARTIN, IMP GUSTAVE EIFFEL, IMP LE CORBUSIER, R AUGUSTE LEBEUF (pairs), R CURASSON, R DE BELFORT n°91 à n°147 (impairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°24 (pairs), R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (pairs), R DE LA PERNOTTE, R DE TREPILLOT, R DENIS PAPIN (impairs), R DES COURTILS (impairs), R DES FOUGERES, R DES SAINT MARTIN, R DES SAULNIERS, R DOCTEUR SCHWEITZER, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (impairs), n°19 à fin de la rue, R EUGENE VIOLLET LE DUC, R FREDERIC CHOPIN n°9 à n°12, n°16 à fin de la rue, R GALILEE, R HECTOR GUIMARD, R HENRI LABROUSTE, R JACQUARD (impairs), R LEON JOUHAUX, R MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN, R OLIVIER DE SERRES, R PIERRE JOSEPH BRIOT, R PIERRE SEMARD début de la rue à n°3, n°4 à n°11 (impairs), R STEPHANE MALLARME, R WALTER GROPIUS, RTE DE GRAY - RD 70.

Territoire de Belfort : 9 sections

Annexe 8 : Unité Départementale du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle 090-U01

Section 1 (à prédominance agricole) :

Champ d'intervention :

Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale :

- 1- Entreprises et établissement relevant des activités référencées comme suit dans la Nomenclature d'Activités Française :
0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0322Z, 9311Z, 9312Z, 1011Z, 1012Z, 1051A, 1051B, 1052Z, 1091Z, 0116Z, 1310Z, 4611Z, 4621Z
- 2- chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements
- 3- chantiers forestiers ou de génie rural
- 4- entreprises suivantes :
 - Crédit Agricole et ses établissements
 - Groupama et ses établissements
 - Mutualité sociale agricole
 - Etablissements d'enseignement agricole

Toutes les entreprises pour les communes, à l'exclusion des établissements de la SNCF :

Autrechêne, Badevel,

Délimitation territoriale :

Belfort - Vieille Ville-Fourneau IRIS 900100502,

Belfort - Glacis du Château, IRIS 900100503,

Boron, Brebotte Bretagne Chavanatte Chavannes-les-Grands Chèvremont Courcelles Courtelevant Delle Faverois Fêche-l'Église Florimont Fontenelle Grandvillars Grosne Joncherey Lebetain, Lepuix-Neuf, Novillard, Pérouse, Réchésy, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Vézelois

Section 2 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut,

Belfort - Méchelle-Allende IRIS 900100101,

Belfort - Salbert IRIS 900100104,

Belfort - Le Mont Nord IRIS 900100201,

Belfort - Le Mont Sud IRIS 900100202,

Belfort - Résidences Zaporojie Nord IRIS 900100203,

Belfort - Résidences Zaporojie Sud IRIS 900100204,

Belfort - Alstom-Technopole IRIS 900100205,

Belfort - Résidences Braille IRIS 900100301,

Belfort - Résidences Rome IRIS 900100302,

Chaux, Cravanche, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Giromagny, Grosagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitagny, Riersvescomont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Sermagny, Valdoie, Vescemont

Section 3 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Angeot, Anjoutey, Belfort - Première Armée IRIS 900100102, Belfort - Marche-Vosges IRIS 900100103, Belfort - Chateaudun 1 IRIS 900100401, Belfort - Chateaudun 2 IRIS 900100402, Belfort - Forges-Miotte-Champ de Mars IRIS 900100504, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Felon, Fontaine, Fosseماغne, Frais, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Saint-Germain-le-,Châtelet, Vauthiermont, Vétrigne

Section 4 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

Andelnans, Belfort - Pépinière 1 IRIS 900100303, Belfort - Pépinière 2 IRIS 900100304, Belfort - Bougenel-Quatre As IRIS 900100403, Belfort - Faubourg de Montbéliard IRIS 900100501, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Froidefontaine, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans

Section 5 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AUDINCOURT, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DANNEMARIE, ÉCURCEY, GLAY, GLERE, HERIMONCOURT, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, MESLIERES, MONTANCY, MONTANDON, Montbéliard - Le Pied des Gouttes IRIS 253880113, MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SAINT-HIPPOLYTE, SELONCOURT, SOULCE-CERNAY, THULAY, VAUFREY, VILLARS-LES-BLAMONT

Section 6 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARBOUANS, BERCHE, BIEF, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DAMPJOUX, ÉCOT, ÉTOUVANS, FEULE, FLEUREY, FROIDEVAUX, GOUX-LES-DAMBELIN, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-HEXAGONE IRIS 253880111, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE SUD IRIS 253880112, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-LULLI IRIS 253880110, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-PETIT CHENOIS IRIS 253880108, NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIERES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALENTIGNEY, VALONNE, VALOREILLE, VERNONIS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ÉCOT

Section 7 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, BERMONT, BOTANS, BUC, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX Y COMPRIS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140), URCEREY, VIEUX-CHARMONT

Section 8

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

ABBEVILLERS, ALLENJOIE, BEAUCOURT, BROGNARD, CROIX, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DASLE, ÉTUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, MONTBOUTON, SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE, TAILLECOURT, VANDONCOURT, VILLARS-LE-SEC

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Section 9

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

Délimitation territoriale :

Communes :

AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DESANDANS, DUNG, ÉCHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNOY, LOUGRES, MONTBELIARD – CHIFFOGNE IRIS 253880104, MONTBELIARD - FAUBOURG-MONT BART IRIS 253880106, MONTBELIARD - CENTRE VILLE IRIS 253880101, MONTBELIARD - BATTERIES DU PARC IRIS 253880116, MONTBELIARD - HOPITAL-LIZAINE IRIS 253880102, MONTBELIARD – CITADELLE IRIS 253880103, MONTBELIARD - PEUGEOT (Sochaux et Exincourt) IRIS 253880114, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-Sud Ouest IRIS 253880109, MONTBELIARD - PRAIRIE-GRANDS Jardins IRIS 253880115, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-COTEAU JOUVENT IRIS 253880107, PRESENTVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, VOUJEAUCOURT

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

Jura : 8 sections

Annexe 9 : Unité Départementale du Jura : Unité de Contrôle 039-U01
--

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BELLECOMBE, LES BOUCHOUX, CHANCIA, CHARCHILLA, CHASSAL, CHATEL-DE-JOUX, CHOUX, COISERETTE, COYRIERE, COYRON, CRENANS, LES CROZETS, CUTTURA, ÉTIVAL, JEURRE, LAJOUX, LAMOURA, LARRIVOIRE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LECT, LESCHERES, MAISOD, MARTIGNA, MEUSSIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOLINGES, LES MOLUNES, MONTCUSEL, LES MOUSSIÈRES, LA PESSE, PONTHOUX, PRATZ, RAVILLOLES, LA RIXOUSE, ROGNA, SAINT-CLAUDE, SAINT-LUPICIN, SEPTMONCEL, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VIRY, VULVOZ

Section 2

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : BAREZIA-SUR-L'AIN, BELLEFONTAINE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, BONLIEU, BRIOD, CHARCIER, CHAREZIER, CHATEAU-DES-PRES, CHATILLON, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHEVROTAINE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, CONLIEGE, COURBETTE, CRANÇOT, DENEZIERES, DOUCIER, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, GRANDE-RIVIERE, HAUTECOUR, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LARGILLAY-MARSONNAY, LEZAT, LONGCHAUMOIS, MARIGNY, MENETRUX-EN-JOUX, MESNOIS, MIREBEL, MONTAIGU, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, NOGNA, PANNESIERES, PATORNAY, PERRIGNY, LES PIARDS, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PREMANON, PRENOVEL, PUBLY, REVIGNY, LES ROUSSES, SAFFLOZ, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAUGEOT, SONGESON, SOUCIA, THOIRIA, UXELLES, VERGES, VERTAMBOZ, VEVY

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LE-PETIT, ALIEZE, ARLAY, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AUMONT, BALANOD, BARRETAINE, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BERSAILLIN, BESAIN, BIEFMORIN, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BOIS-DE-GAND, BONNAUD, BONNEFONTAINE, BRAINANS, BRERY, BUVILLY, CESANCEY, CHAMBERIA, CHAMOLE, CHAMPROUGIER, CHAPELLE-VOLAND, LA CHARME, LA CHASSAGNE, CHATEAU-CHALON, LE CHATELEY, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMENOT, CHENE-SEC, CHEVREUX, COLONNE, COMMENAILLES, COSGES, COUSANCE, CRESSIA, CUISIA, DARBONNAY, DESNES, LES DEUX-FAYS, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, ÉCRILLE, VAL-D'ÉPY, ESSIA, FAY-EN-MONTAGNE, LE FIED, FONTAINEBRUX, FOULENAY, FRANCHEVILLE, FROIDEVILLE, FRONTENAY, GIZIA, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GROZON, GRUSSE, LADOYE-SUR-SEILLE, LARNAUD, LAVIGNY, LOISIA, LOMBARD, LE LOUVEROT, MALLEREY, MANTRY, MARNEZIA, LA MARRE, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MERONA, MIERY, MOLAIN, MONAY, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAIN, MONTHOLIER, MOUTONNE, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, NANTEY, NEUVILLEY, NEVY-SUR-SEILLE, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, OUSSIÈRES, PASSENNANS, PICARREAU, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, PLASNE, POLIGNY, PRESILLY, QUINTIGNY, RECANOZ, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, RUFFEY-SUR-SEILLE, RYE, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-LAMAIN, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LOTHAIN, SARROGNA, SELLIERES, SENAUD, SERGENAUX, SERGENON, THOISSIA, TOULOUSE-LE-CHATEAU, LA TOUR-DU-MEIX, TOURMONT, VARESSIA, VAUX-SUR-POLIGNY, VERCIA, VERIA, LE VERNOIS, VERS-SOUS-SELLIERES, VILLERSERINE, VILLERS-LES-BOIS, VILLEVIEUX, LE VILLEY, VINCELLES, VINCENT, VOITEUR

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ARBOIS, ARDON, LES ARSURES, ARSURE-ARSURETTE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BOURG-DE-SIROD, BRACON, CENSEAU, CERNANS, CERNIEBAUD, LES CHALESMES, CHAMPAGNOLE, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, CHAPOIS, CHARENCEY, LA CHATELAINE, CHATELNEUF, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-CHAMPAGNY, CHILLY-SUR-SALINS, CIZE, CLUCY, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONTE, CRANS, CROTENAY, CUVIER, DOURNON, DOYE, ENTRE-DEUX-MONTS, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, LA FAVIERE, LA FERTE, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FRAROS, GERAISE, GILLOIS, IVORY, IVREY, LE LARDERET, LE LATET, LA LATETTE, LEMUY, LENT, LONGCOCHON, LOULLE, MARNOZ, MATHENAY, MESNAY, MIEGES, MIGNOVILLARD, MOLAMBOZ, MOLPRE, MONNET-LA-VILLE, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTMARLON, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, LES NANS, NEY, NOZEROT, ONGLIERES, LE PASQUIER, PILLEMOINE, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLENISE, PLENISSETTE, PONT-D'HERY, PONT-DU-NAVROY, PRETIN, PUPILLIN, RIX, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALINS-LES-BAINS, SAPOIS, SIROD, SUPT, SYAM, THESY, VADANS, VALEMPOLIÈRES, VANNOZ, LE VAUDIOUX, VERS-EN-MONTAGNE, VILLETTE-LES-ARBOIS, ARESCHES

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : AMANGE, ARCHELANGE, AUDELANGE, AUTHUME, AUXANGE, BAVERANS, BIARNE, BRANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHEVIGNY, DAMMARTIN-MARPAIN, ÉCLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS,

FRASNE-LES-MEULIERES, GENDREY, GREDISANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LOUVATANGE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MUTIGNEY, OFFLANGES, OUGNEY, PAGNEY, PEINTRE, LE PETIT-MERCEY, POINTRE, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, SALIGNEY, SAMPANS, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VILLETTE-LES-DOLE, VITREUX, VRIANGE

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRERES LUMIERE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARLOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSIA, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PATERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CRECHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANTET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL AYME, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUISET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

Section 6

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LA-RONCE, ANNOIRE, ASNANS-BEAUVOISIN, AUGERANS, AUMUR, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BELMONT, LA BRETENIERE, BRETENIERES, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPDIVERS, CHATELAY, CHAUSSIN, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMPARIS, DAMPIERRE, LE DESCHAUX, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, ÉTREPIGNEY, ÉVANS, FRAISANS, GATEY, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, LES HAYS, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LA LOYE, MOLAY, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEVY-LES-DOLE, ORCHAMPS, OUNANS, OUR, PAGNOZ, PARCEY, PESEUX, PETIT-NOIR, PLEURE, PLUMONT, PORT-LESNEY, RAHON, RANSHOT, RANS, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-LOUP, SALANS, SANTANS, SELIGNEY, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, VAUDREY, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLERS-FARLAY, VILLERS-ROBERT

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHE, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PLUMONT, CHE DU RENVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP

DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUGE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE LA VOUIVRE, R DE MONTICIEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

Section 7 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ALIEZE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ANDELOT-MORVAL, ARDON, ARINTHOD, ARLAY, AROMAS, ARSURE-ARSURETTE, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BALANOD, LA BALME-D'ÉPY, BARESIA-SUR-L'AIN, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BELLECOMBE, BELLEFONTAINE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, LA BOISSIERE, BONLIEU, BONNAUD, BORNAY, LES BOUCHOUX, BOURCIA, BOURG-DE-SIROD, BRIOD, BROISSIA, CENSEAU, CERNIEBAUD, CERNON, CESANCEY, CEZIA, LES CHALESMES, CHAMBERIA, CHAMPAGNOLE, CHANCIA, CHAPELLE-VOLAND, CHAPOIS, CHARCHILLA, CHARCIER, CHARENCEY, CHAREZIER, CHARNOD, CHASSAL, CHATEAU-CHALON, CHATEAU-DES-PRES, CHATEL-DE-JOUX, CHATELNEUF, CHATILLON, CHATONNAY, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMILLA, CHEVREAUX, CHEVROTAIN, CHILLY-LE-VIGNOBLE, CHISSERIA, CHOUX, CIZE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, COISERETTE, COISIA, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONDES, CONLIEGE, CONTE, CORNOD, COSGES, COURBETTE, COURBOUZON, COUSANCE, COYRIERE, COYRON, CRANÇOT, CRANS, CRENANS, CRESSIA, CROTENAY, LES CROZETS, CUISIA, CUTTURA, CUVIER, DENEZIERES, DESNES, DESSIA, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, DOUCIER, DOYE, DRAMELAY, ÉCRILLE, ENTRE-DEUX-MONTS, VAL-D'ÉPY, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, ESSIA, ÉTIVAL, LA FAVIERE, FETIGNY, LE FIED, FLORENTIA, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FONTAINEBRUX, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, FRAROS, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, FREBUANS, FRONTENAY, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY, GILLOIS, GIZIA, GRANDE-RIVIERE, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GRUSSE, HAUTECOUR, JEURRE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LADOYE-SUR-SEILLE, LAINS, LAJOUX, LAMOURA, LE LARDERET, LARGILLAY-MARSONNAY, LARNAUD, LARRIVOIRE, LE LATET, LA LATETTE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LAVANS-SUR-VALOUSE, LAVIGNY, LECT, LEGNA, LENT, LESCHERES, LEZAT, LOISIA, LONGCHAUMOIS, LONGCOCHON, LOULLE, LOUVENNE, LE LOUVEROT, MACORNAY, MAISOD, MALLEREY, MARIGNA-SUR-VALOUSE, MARIGNY, MARNEZIA, LA MARRE, MARTIGNA, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MENETRUX-EN-JOUX, MERONA, MESNOIS, MESSIA-SUR-SORNE, MEUSSIA, MIEGES, MIGNOVILLARD, MIREBEL, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOIRON, MOLINGES, MOLPRE, LES MOLUNES, MONNETAY, MONNET-LA-VILLE, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAGNA-LE-TEMPLIER, MONTAIGU, MONTAIN, MONTCUSEL, MONTFLEUR, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTREVEL, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, MOURNANS-CHARBONNY, LES MOUSSIERES, MOUTONNE, MOUTOUX, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, LES NANS, NANTEY, NEVY-SUR-SEILLE, NEY, NOGNA, NOZEROY, ONGLIERES, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, PANNESSIERES, LE PASQUIER, PATORNAY, PERRIGNY, LA PESSE, LES PIARDS, PILLEMOINE, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, PLENISE, PLENISSETTE, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PONT-DU-NAVVOY, PONTHOUS, PRATZ, PREMANON, PRENOVEL, PRESILLY, PUBLY, QUINTIGNY, RAVILLOLES, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, REVIGNY, LA RIXOUSE, RIX, ROGNA, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, LES ROUSSES, RUFFEY-SUR-SEILLE, SAFFLOZ, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-CLAUDE, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-HYMETIERE, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-JULIEN, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAPOIS, SARROGNA, SAUGEOT, SAVIGNA, SENAUD, SEPTMONCEL, SIROD, SONGESON, SOUCIA, SUPT, SYAM, THOIRETTE, THOIRIA, THOISSIA, LA TOUR-DU-MEIX, TRENAL, UXELLES, VALEMPOLIÈRES, VALFIN-SUR-VALOUSE, VANNOZ, VARESSIA, LE VAUDIQUX, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VERCIA, VERGES, VERIA, VERNANTOIS, LE VERNONIS, VERS-EN-MONTAGNE, VERTAMBOZ, VESCLES, VEYVY, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE-LES-CHARNOD, VILLEVIEUX, VINCELLES, VIRY, VOITEUR, VOSBLES, VULVOZ

Champ d'intervention: industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale: ANDELOT MORVAL, ARINTHOD, AROMAS, BORNAY, BOURCIA, BROISSIA, CERNON, CEZIA, CHARNOD, CHATONNAY, CHEMILLA, CHISSERIA, CHILLY LE VIGNOBLE, COISIA, CONDES, CORNOD, COURBOUZON, DESSIA, DRAMELAY, FETIGNY, FLORENTIA, FREBUANS, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY SUR SURAN, LA BALME D'ÉPY, LA BOISSIERE, LAINS, LAVANS SUR VALOUSE, LEGNA, LOUVENNE, MACORNAY, MARIGNA SUR VALOUSE, MESSIA SUR SORNE, MOIRON, MONNETAY, MONTAGNA LE TEMPLIER, MONTFLEUR, SAINT HYMETIERE, SAINT JULIEN SUR SURAN, SAVIGNA, THOIRETTE, TRENAL, VALFIN SUR VALOUSE, VERNANTOIS, VESCLES, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE LES CHARNOD, VOSBLES

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIÉS SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPÉS POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0105_LA MARJORIE, 0106_VAL DU SOLVAN, 0107_CENTRE, 0108_NORD,

Les rues suivantes: AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTICIEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GRENAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE (impairs), AV THUREL (impairs), BD ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVÉE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTICIEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDÉS, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DES ANEMONES (pairs), R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU auxquelles s'ajoute un territoire identifié sous le code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) n°0104 Zone Industrielle Lons-le-Saunier.

Section 8 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABERGEMENT-LA-RONCE, ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LE-PETIT, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, AMANGE, ANNOIRE, ARBOIS, ARCELANGE, LES ARSURES, ASNANS-BEAUVOISIN, AUDELANGE, AUGERANS, AUMONT, AUMUR, AUTHUME, AUXANGE, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BARRETAINE, BAVERANS, BELMONT, BERSAILLIN, BESAIN, BIARNE, BIEFMORIN, BOIS-DE-GAND, BONNEFONTAINE, BRACON, BRAINANS, BRANS, BRERY, LA BRETENIERE, BRETENIERES, BREVANS, BUVILLY, CERNANS, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMOLE, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPAGNEY, CHAMPDIVERS, CHAMPROUGIER, CHAMPVANS, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, LA CHARME, LA CHASSAGNE, LA CHATELAINE, CHATELAY, LE CHATELEY, CHATENOIS, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, CHAUSSIN, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAUX-CHAMPAGNY, CHEMENOT, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHENE-SEC, CHEVIGNY, CHILLE, CHILLY-SUR-SALINS, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, CLUCY, COLONNE, COMMENAILLES, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPARIS, DAMPIERRE, DARBONNAY, LE DESCHAUX, LES DEUX-FAYS, DOLE, DOURNON, ÉCLANS-NENON, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, L'ÉTOILE, ÉTREPIGNY, ÉVANS, FALLETANS, FAY-EN-MONTAGNE, LA FERTE, FOUCHERANS, FOULENAY, FRAISANS, FRANCHEVILLE, FRASNE-LES-MEULIERES, FROIDEVILLE, GATEY, GENDREY, GERAISE, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, GREDISANS, GROZON, LES HAYS, IVORY, IVREY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LEMUY, LOMBARD, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LOUVATANGE, LA LOYE, MALANGE, MANTRY, MARNOZ, MATHENAY, MENOTEY, MESNAY, MIERY, MOISSEY, MOLAIN, MOLAMBOZ, MOLAY, MONAY, MONNIERES, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONTHOLIER, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTMARLON, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMOROT, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, MUTIGNEY, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEUVILLEY, NEVY-LES-DOLE, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUNANS, OUR, OUSSIERES, PAGNEY, PAGOZ, PARCEY, PASSENNANS, PEINTRE, PESEUX, LE PETIT-MERCEY, PETIT-NOIR, PICARREAU, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLASNE, PLEURE, PLUMONT, POINTRE, POLIGNY, PONT-D'HERY, PORT-LESNEY, PRETIN, PUPILLIN, RAHON, RAINANS, RANCHOT, RANS, RECANOZ, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, RYE, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-DIDIER, SAINT-LAMAIN, SAINT-LOTHAIN, SAINT-LOUP, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALANS, SALIGNEY, SALINS-LES-BAINS, SAMPANS, SANTANS, SELIGNEY, SELLIERES, SERGENAUX, SERGENON, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, TAXENNE, THERVAY, THESY, TOULOUSE-LE-CHATEAU, TOURMONT, VADANS, VAUDREY, VAUX-SUR-POLIGNY, VERS-SOUS-SELLIERES, LA VIEILLE-LOYE,

VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLERSERINE, VILLERS-FARLAY, VILLERS-LES-BOIS, VILLERS-ROBERT, VILLETTE-LES-ARBOIS, VILLETTE-LES-DOLE, LE VILLEY, VINCENT, VITREUX, VRIANGE, ARESCHES

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : CHILLE, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, L'ETOILE, MONTMOROT, SAINT-DIDIER, VILLENEUVE SOUS PYMONT

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0101_LONS SUD, 0102_PREFECTURE, 0103_LES MOUILLERES, 0104_ZONE INDUSTRIELLE LONS-LE-SAUNIER.

Les rues suivantes : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GRENAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIERES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, , R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU MARCHE AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOURBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROS, R PERRIN, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR LORAIN, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

Haute Saône : 6 sections

Annexe 10 : Unité départementale de Haute Saône: Unité de contrôle 070-U01

Section 1 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ACHEY, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARSANS, ATTRICOURT, AULX-LES-CROMARY, AUTET, AUTHOISON, AUTOREILLE, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AVRIGNEY-VIREY, BAINES, BARD-LES-PESMES, LA BARRE, LES BATIES, BATTRANS, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BESNANS, BONBOILLON, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BRESILLEY, BROTTTE-LES-RAY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUSSIERES, BUTHIERS, CENANS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANCEY, CHANTES, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARIEZ, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHAUMERCENNE, CHAUX-LA-LOTIERE, CHEMILLY, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY, CHOYE, CIREY, CITEY, CLANS, COGNIERES, COLOMBIER, COMBERJON, CONFRACOURT, CORDONNET, COULEVON, COURCUIRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CRESANCEY, CROMARY, CUGNEY, CULT, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, ÉCHENOZ-LA-MELINE, ÉCHENOZ-LE-SEC, ÉCUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ÉTUZ, FAHY-LES-AUTREY, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRANCOURT, FRAMONT, FRASNE-LE-CHATEAU, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROTEY-LES-VESOUL, GERMIGNEY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GRANDCOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, GY, HUGIER, HYET, IGNY, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVONCOURT, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LOEUILLEY, LOULANS-VERCHAMP, LE MAGNORAY, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, LA MALACHERE, MALANS, MANTOCHE, MARNAY, MAUSSANS, MEMBREY, MERCEY-SUR-SAONE, MONTAGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ÉTRELLES, MONT-LE-VERNOIS, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY,

MOTÉY-BESUCHE, MOTÉY-SUR-SAONE, NANTILLY, NAVENNE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, ORMENANS, OVANCHES, OYRIERES, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PONTCEY, LE PONT-DE-PLANCHES, POYANS, PUSEY, PUSY-ET-ÉPENOUX, QUENOCHÉ, QUINCEY, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROSEY, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINTE-REINE, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, LE TREMBLOIS, TRESILLEY, TROMAREY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVILLE, VAROGNE, VARS, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VAUX-LE-MONCELOT, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMOZ, VELLETON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VENERE, VEREUX, LA VERNOTTE, VESOUL, VEZET, VILLEFRANCON, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-PATER, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VREGILLE, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT, VY-LES-FILAIN,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci :

Délimitation territoriale : ANCIER, ANGIREY, AROZ, BAINES, BATTRANS, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BUCEY-LES-TRAVES, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, CLANS, CRESANCEY, ESMOULINS, FERRIERES-LES-SCEY, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, IGNY, LA VERNOTTE, LE PONT-DE-PLANCHES, LES BATIES, LIEFFRANS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MERCEY-SUR-SAONE, MOTÉY-SUR-SAONE, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIRON, ONAY, OVANCHES, PONTCEY, RAZE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, ROSEY, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINTE-REINE, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, TRAVES, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLETON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VEZET, VILLERS-BOUTON, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT

Section 2

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Apremont, Arc-Les-Gray, Arsans, Attricourt, Autet, Autoreille, Autrey-Les-Gray, Auvet-Et-La-Chapelotte, Avrigny-Virey, Bard-Les-Pesmes, Bay, Beaumotte-Les-Pin, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-Et-Feurg, Bresilley, Brotte-Les-Ray, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-Les-Loups-Et-Verfontaine, Brussey, Bucey-Les-Gy, Chambornay-Les-Pin, Chancey, Charcenne, Chargey-Les-Gray, Chaumerenne, Chenevrey-Et-Morogne, Chevigny, Choye, Citey, Colombier, Comberjon, Confracourt, Coulevon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre-Sur-Salon, Denevre, Ecuelle, Essertenne-Et-Cecey, Etreilles-Et-La-Montbleuse, Etuz, Fahy-Les-Autrey, Fedry, Ferrieres-Les-Ray, Fleurey-Les-Lavoncourt, Francourt, Frasné-Le-Chateau, Frotey-Les-Vesoul, Germigny, Gezier-Et-Fontenelay, Grandecourt, Gy, Hugier, La Chapelle-Saint-Quillain, La Grande-Resie, La Resie-Saint-Martin, La Villeneuve-Bellenoye-Et-La-Maize, Lavoncourt, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilley, Malans, Mantoche, Marnay, Membrey, Montagney, Montboillon, Montcey, Montot, Mont-Saint-Leger, Montureux-Et-Prantigny, Motéy-Besuche, Nantilly, Oiselay-Et-Grachaux, Oyrieres, Pesmes, Pin, Poyans, Ray-Sur-Saone, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-Et-Raucourt, Sauvigney-Les-Pesmes, Savoyeux, Sornay, Theuley, Tinney-Et-Pontrebeau, Tromarey, Vadans, Vaite, Valay, Vanne, Vantoux-Et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-Le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-Et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-Les-choye, Venere, Vereux, Villefrancon, Villeparois, Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Vregille

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV CHRISTIAN BERGELIN, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARE, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLOT, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMONCOURT, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANJEUX, ARBECEY, ARGILLIERES, AUGICOURT, AUXON, BARGES, BASSIGNEY, BAULAY, BETAUCOURT, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDEFONTAINE, BOUGEY, BOUGNON, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUREY-LES-FAVERNEY, BRIAUCOURT, BUFFIGNECOURT, CEMBOING, CENDRECOURT, CHAMPLITTE, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CINTREY, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, CORNOT, CORRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN, DEMANGEVELLE, EQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCALMONT, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOURGEON, GRATTEY, HAUTEVELLE, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BASSE-VAIVRE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA QUARTE, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA VAIVRE, LAMBREY, LARRET, LAVIGNEY, LE VAL-SAINT-ELOI, MAGNONCOURT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALVILLERS, MELIN, MELINCOURT, MENOUX, MERSUAY, MOLAY, MONTCOURT, MONTDORE, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTUREUX-LES-BAULAY, OIGNEY, ORMOY, OUGE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, PLAINEMONT, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, PONT-DU-BOIS, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, RAINCOURT, RANZEVILLE, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAPONCOURT, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE, SELLES, SEMMADON, SENONCOURT, TARTECOURT, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VENISEY, VERNONIS-SUR-MANCE, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLERS-SUR-PORT, VITREY-SUR-MANCE, VOUGECOURT,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND PUIITS, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEU, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEU début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMIAIRE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDELARRE, ANDELARROT, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOUHANS-LES-LURE, CHARIEZ, CHATENEY, CHATENOIS, CREVENEY, ECHENONZ-LA-MELINE, ECROMAGNY, FRANCHEVELLE, FRESSE, FROIDETERRE, GENEVEUILLE, GENEVREY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, LA COTE, LA CREUSE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MALBOUHANS, MELISEY, MEURCOURT, MIELLIN, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONT-LE-VERNOIS, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, POMOY, QUERS, QUINCEY, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-GERMAIN, SAINT-VALBERT, SAULX, SERVANCE, SERVIGNEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEMINFROY, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R EDOUARD MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R RENE PATAILLE, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBAUT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : AILLEVANS, ANDORNAY, ARPENANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, AULX-LES-CROMARY, AUTHOISON, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELVERNE, BESNANS, BEVEUGE, BOREY, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BREVILLIERS, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CENANS, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAVANNE, CHENEBIER, CIREY, CLAIREGOUTTE, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, CORDONNET, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CROMARY, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, ESPRELS, ETOBON, FALLON, FAYMONT, FILAIN, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, GEORFANS, GOUHENANS, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, HERICOURT, HYET, LA BARRE, LA DEMIE, LA MALACHERE, LA VERGENNE, LARIANS-ET-MUNANS, LE MAGNORAY, LE VAL-DE-GOUHENANS, LES AYNANS, LES MAGNY, LIEVANS, LOMONT, LONGEVILLE, LOULANS-VERCHAMP, LUZE, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MANDREVILLARS, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLLANS, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOZON, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVELLE-LES-CROMARY, NOROY-LE-BOURG, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, PALANTE, PENNESIERES, PERROUSE, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, PONT-SUR-L'OGNON, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROYE, RUHANS, SAINT-FERJEU, SAINT-SULPICE, SAULNOT, SECENANS, SENARGENT-MIGNAFANS, SORANS-LES-BREUREY, TAVEY, THIEFFRANS, THIENANS, TRAITIEFONTAINE, TREMOINS, TRESILLEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEFAUX, VERLANS, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-SAULNOT, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, CH DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R HENRY JOFFRIN, R DES ILOTTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIOT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R LUCIEN JEANNIOT, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEU n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSE, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN, R CLAUDE MONNET.

Section 6 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANDORNAY, ANJEU, ARBECEY, ARPENANS, ATHESANS-ÉTROITEFONTAINE, AUGICOURT, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, AUXON, LES AYNANS, BARGES, LA BASSE-VAIVRE, BASSIGNEY, BAUDONCOURT, BAULAY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-LES-LURE, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, LA BRUYERE, BUFFIGNECOURT, CALMOUTIER, CEMBOING, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHATENEY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHENEBIER, CINTREY, CITERS, CLAIREGOUTTE, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, LA CORBIERE, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, LA COTE, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, LA CREUSE, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DEMANGEVELLE, LA DEMIE, ÉCHAVANNE, ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ÉCROMAGNY, ÉHUNS, ÉQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESPRELS, ÉTOBON, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, LES FESSEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT,

FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRANCALMONT, FRANCHEVELLE, FREDERIC-FONTAINE, FRESSE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, GENEVREUILLE, GENEVREY, GEORFANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LAMBREY, LANTENOT, LA LANterne-ET-LES-ARMONTS, LAVIGNEY, LIEVANS, LINEXERT, LOMONT, LONGEVELLE, LA LONGINE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, LES MAGNY, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MARAST, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MENOUX, MERSUAY, MEURCOURT, MIELLIN, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, LA MONTAGNE, MONTCOURT, MONTORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHELIEU, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, MONTUREUX-LES-BAULAY, LA ROCHE-MOREY, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OPPENANS, ORICOURT, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, LA PISSEURE, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, PROVENCHERE, PURGEROT, LA QUARTE, QUERS, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVILLE, RIGNOVELLE, LA ROCHELLE, RONCHAMP, LA ROSIERE, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-FERJEUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE, SERVIGNEY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, TREMOINS, LA VAIVRE, LE VAL-DE-GOUHENANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, LE VAL-SAINT-ÉLOI, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VERGENNE, VENISEY, VERLANS, VERNON-SUR-MANCE, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, LA VOIVRE, VOUGECOURT, VOUGHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-LURE,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : AILLONCOURT, AMAGE, AMONT-ET-EFFRENEY, BAUDONCOURT, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, CITERS, CORRAVILLERS, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, EHUNS, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FROIDECONCHE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CORBIERE, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA ROSIERE, LA VOIVRE, LANTENOT, LES FESSEY, LINEXERT, MAGNIVRAY, NOIDANS-LES-VESOUL, ORMOICHE, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNOVELLE, SAINT-BRESSON, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-SAUVEUR, VISONCOURT

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs), R CLAUDE DEBUSSY, R MARIE-CHANTAL ISLE DE BEAUCHAINE, R SIMONE VEIL.

**Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal »
Unité de contrôle RBFC-U01**

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE. Elle est délimitée comme suit :

Champ d'intervention thématique : travail illégal - lutte contre les fraudes et les faux détachements

Délimitation territoriale : région Bourgogne Franche-Comté

**Annexe 11 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports
Unité de contrôle RBFC-02**

En application de l'article R.8122-9 1er du code du travail, il est créé pour la région Bourgogne Franche-Comté une unité régionale d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE, le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport suivantes :

- 49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 49.39B Autres transports routiers de voyageurs
- 49.39C Téléphériques et remontées mécaniques

49.41A Transports routiers de fret interurbains
49.41B Transports routiers de fret de proximité
49.41C Location de camions avec chauffeur
49.42Z Services de déménagement
51.10Z Transports aériens de passagers
51.21Z Transports aériens de fret
52.10A Entreposage et stockage frigorifique
52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
52.29A Messagerie, fret express
52.29B Affrètement et organisation des transports

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR qui, pour cette entreprise uniquement, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

Champ d'intervention thématique :

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports,
- Les contrôles sur route,
- L'appui et /ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes en matière de durée du travail et de la réglementation sociale européenne,
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI et avec la DGT et le GNVAC, en contribuant à leur mise en place si nécessaire,
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF et de ses chantiers

Délimitation territoriale :

Les agents de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR n'ont pas de section géographique attirée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-30-004

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-DEBOUDT Olivier-2018/230



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 30/10/2018

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr DEBOUDT Olivier
13 Rte de Courgis
89800 CHABLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *AE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/230

LR/AR n° : 1A 156 390 5386 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 30/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 1,0485 ha exploités par L'EARL DES CHATILLONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 30 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 28 février 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : **Mr DEBOUDT Olivier** sise sur la commune de Chablis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1,0485 ha qui représente une surface pondérée¹ de 8,3880 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Jean Michel DUPRÉ	COURGIS	ZH	192	0,7310
Jean Michel DUPRÉ	COURGIS	ZH	193	0,0855
Jean Michel DUPRÉ	COURGIS	ZH	195	0,1400
Jean Michel DUPRÉ	COURGIS	ZH	196	0,0920

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-12-005

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-EARL DES MEURGERS-2018/233



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL des MEURGERS
26, rue du Ruisseau
89530 CHITRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201810181455

LRAR n° : 1A 156 390 5368 6

Dossier DDT: 2018/233

AUXERRE, le 12/11/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201810181455

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 28,5426 ha exploités auparavant par l'EARL POINSOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/11/2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL des MEURGERS sise à CHITRY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 28,5426 ha suivante :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89123 COURGIS	000 ZN 15	2.9125
89123 COURGIS	000 ZK 221	1.8225
89123 COURGIS	000 ZK 225	2.7368
89123 COURGIS	000 ZN 13	2.7330
89123 COURGIS	000 ZD 44	0.0740
89123 COURGIS	000 ZM 1	6.7465
89123 COURGIS	000 ZD 45	1.1460
89123 COURGIS	000 ZE 63	7.1865
89123 COURGIS	000 ZD 46	0.9750
89123 COURGIS	000 ZD 82	0.2870
89123 COURGIS	000 ZD 83	0.1340
89123 COURGIS	000 ZK 223	1.7888

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-09-004

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA VOLAILLES DES CHOCATS-2018/232



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA Volailles des chocats
5, rue des Congères
89560 MERRY-SEC

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201810131425

LRAR n° : 1A 156 390 5369 3
Dossier DDT: 2018/232

AUXERRE, le 09/11/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201810131425

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 3.6100 ha de terres agricoles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/11/2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du Service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA Volailles des Chocats située à MERRY-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 MERRY-SEC	000 YZ 38	1.1400
89560 MERRY-SEC	000 YZ 40	1.0300
89560 MERRY-SEC	000 YZ 47	1.4400

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-31-003

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SITEAUT Jérémie-2018/231



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AE

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201810191465

SITEAUT JERÉMY
7 ROUTE DE VOISINES

89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

LRAR n° : 1A 156 390 5379 2
Dossier DDT: 2018/231

AUXERRE, le 31/10/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201810191465

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

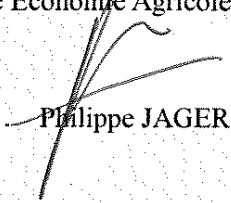
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 15.2198 ha exploités par L'EARL SITEAUT et Mr LAPOTRE DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr SITEAUT JEREMY demeurant à THORIGNY-SUR-OREUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.2198 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZL 27 (J)	1.4239
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZL 27 (K)	3.1350
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZL 71	1.7563
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZE 19	7.1433
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZO 65	0.6935
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZP 38	0.4545
89260THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZP 40	0.6133

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-25-011

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-GUILMONT Emmanuel-2019/38



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Emmanuel GUILMONT
3, rue des Moltais
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 FEV. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 159 560 7800 3

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,51 ha de terres agricoles sises sur la commune de Vignes (89420), portant sur les parcelles cadastrales référencées AI 141 et AI 137.

Ce dossier a été accusé réception au 20 février 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références 2019 / 38.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-05-010

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-GUYOT Raphaëlle-2019/49

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Mme GUYOT Raphaëlle
Château de St Fargeau
89170 SAINT FARGEAU

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

- 5 MARS 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation à titre individuel sur la commune de St Fargeau, portant sur les parcelles référencées :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
GUYOT Raphaëlle	Treigny	ZO	20	0,3720
GUYOT Raphaëlle	Treigny	ZO	21	0,2790
GUYOT Raphaëlle	Treigny	ZO	22	0,4270
GUYOT Raphaëlle	Lain	B	774	0,0700
GUYOT Raphaëlle	Lain	B	775	0,1890

Ce dossier a été accusé réception au 28/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires du 89 et enregistré sous les références suivantes : 2019/49

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-05-009

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-LANGIN Nicolas-2019/52

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Mr LANGIN Nicolas
2 Route d'Épineuil
89700 DANNEMOINE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 5 MARS 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Dannemoine, portant sur la parcelle référencée :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Dannemoine	ZM	72	11,2620

Ce dossier a été accusé réception au 18/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires du 89 et enregistré sous les références suivantes : 2019/52

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (baïl, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-19-057

GAEC DU MIROIR

6 Bis Allée de la Croix

21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 novembre 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DU MIROIR
6 bis Allée de la Croix
21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-163

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/11/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,6012 ha situés sur la commune de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (ZE31, ZE33, ZE35, ZE46) et exploités par M. JAPIOT Vincent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/11/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/11/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-11-14-006

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au
GAEC du Dimont d'Achenoncourt

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 novembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU DIMONT
Madame DELEYROLLE Cindy
27 route de St Rémy
70210 ANCHENONCOURT

Madame ,

J'accuse réception au **7 novembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 17 ha 31 a 35 ca sur les communes de Saint-Rémy et Menoux :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire	
SAINT-REMY	ZC082	0,9730	M. François Husson 2 rue du Fays 70000 Velleguindry et Levrecey	
	ZC081	0,9730	M. Hervé Husson 6 rue de Chazel 70160 Saint-Rémy	
	ZC083	0,8660	M. Marcel Husson 46 rue de Kalher L8378 Kleinbettinge	
	ZB052	3,8800	Mme Marie-Thérèse Aeby 14 rue Justin et Chaude Perchot 70160 St rémy	
	ZB053	0,7760	Mme Marie-Thérèse Aeby 14 rue Justin et Chaude Perchot 70160 St rémy	
	ZB101	0,5600	M. Philippe Aeby 70160 Cubry les Faverney	
	ZB085	0,4000	M. Philippe Aeby 70160 Cubry les Faverney	
	ZB119	1,9710	M. Philippe Aeby 70160 Cubry les Faverney	
	ZB121	1,7068	M. Philippe Aeby 70160 Cubry les Faverney	
	ZB123	0,0488	M. Philippe Aeby 70160 Cubry les Faverney	
	ZC072	0,8530	Mme Danièle André 8 chemin de 70500 Venisey	
	ZC071	0,8340	Sébastien et Cédric Bathelot 11 rue de Ste Marie 70300 Breuches	
	MENOUX	ZI002	3,4719	Mme Jean-Claude Thiolot 4 rue du cimetière 70160 Senoncourt
			17,3135	

Votre dossier a été réceptionné le 15 octobre 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-120.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **7 mars 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-11-08-005

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC aux Craies de La Résie-Saint-Martin

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 8 novembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC AUX CRAIES
M. DESNOUES Yannick
46 rue de la fontaine
70140 LA RESIE SAINT MARTIN

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **5 novembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 1ha 41a 47ca sur la commune de Pesmes :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PESMES	ZT 31	1,4147 1,4147	BARBIER Evelyne 80 rue de la portière 70140 LA RESIE SAINT MARTIN

Votre dossier a été réceptionné le 5 novembre 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-129.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **5 mars 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-08-02-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M.

MOUREAUX Vincent pour une surface agricole à

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M.
FERRIERES-LE-LAC, TREVILLERS et SOULCE
MOUREAUX Vincent pour une surface agricole à FERRIERES-LE-LAC, TREVILLERS et
CERNAY dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme JEAMBRUN Laurène et
M. MOUREAUX Vincent

2 rue des fontaines

25470 TREVILLERS

02 AOUT 2018

Besançon, le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/06/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 84ha68a48ca provenant des cédants MOUREAUX Vincent à TREVILLERS et EARL HOULMANN aux PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25), au titre de la création du GAEC DE LA CHATELAINE à TREVILLERS (25). Cet accusé réception de dossier complet concerne le **cédant MOUREAUX Vincent pour une surface de 75ha95a73ca** à FERRIERES-LE-LAC, TREVILLERS et SOULCE CERNAY dans le département du Doubs.

Votre dossier a été enregistré complet au 25/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-12-03-002

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES ECORCES pour une surface
agricole à SAINT-MAURICE-COLOMBIER dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ECORCES pour une
surface agricole à SAINT-MAURICE-COLOMBIER dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES ECORCES

La Grange Corcelle

25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

Besançon, le **03 DEC. 2018**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha31a70ca située sur la commune de SAINT MAURICE COLOMBIER (25) au titre de l'installation de M. RACINE Guillaume dans votre GAEC à L'ISLE SUR LE DOUBS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/10/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-08-01-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES ETOUVELLES pour une surface
agricole à CHARMAUVILLERS, GOUMOIS et MAÎCHE

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES pour
une surface agricole à CHARMAUVILLERS, GOUMOIS et MAÎCHE dans le département du
Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme NAPPEY Béatrice

M. NAPPEY Philippe

27 Grande Rue

25470 CHARMAUVILLERS

Besançon, le 01 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 79ha15a58ca située sur les communes de CHARMAUVILLERS, GOUMOIS et MAICHE (25) au titre de l'installation non aidée de Mme NAPPEY dans l'EARL NAPPEY Philippe qui se transformera en GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-11-001

ARRÊTÉ portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation professionnelles
Agricoles des Terres de l'Yonne.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ N° 2018-454

Portant nomination des membres
Du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local
D'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Terres de l'Yonne

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU, l'arrêté DRAAF du 08-11-2016 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Terre de l'Yonne;

VU, l'arrêté préfectoral n°18-69-BAG du 22-05-2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Terres de l'Yonne :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, ou son représentant,
2. M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche Comté ou son représentant,
3. M. ou Mme le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne, ou son représentant,
4. M. ou Mme le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation d'Auxerre, ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne :
 - Titulaire : M. Jean-Baptiste THIBAUT
 - Suppléant (e) : Mme Florence POUTEAU
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

Nom de l'établissement public

Non désigné

7. Deux conseillers régionaux de la région Bourgogne – Franche-Comté :

- Titulaire : M. Gilles DEMERSSEMAN
- Suppléant(e) : Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER
- Titulaire : M. Eric GENTIS
- Suppléant(e) : Mme Aurélie BERGER

8. Un conseiller départemental du département de l'Yonne :

- Titulaire : M. Xavier COURTOIS
- Suppléant(e) : Mme Michèle CROUZET

9. Un représentant de la commune de VENOY :

- Titulaire : M. Christophe BONNEFOND
- Suppléant(e) : M. Denis GABRIELLE

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

- Titulaire : M. Joël CHAPERON
- Suppléant(e) : M. Robert GUENIFFEY

2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Yonne (FDSEA) :

- Titulaire : M. JEANDARME Rodolphe
- Suppléant(e) : non désigné

3. Représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne :

- Titulaire : M. Guillaume GOUX
- Suppléant(e) : M. Loïc SAUTEREAU

4. Représentant de Bio Bourgogne :

- Titulaire : M. CAMBURET Philippe
- Suppléant(e) : M. BOURGEOIS Julien

5. Représentant de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) :

- Titulaire : M. Clément RIBAUCCOURT
- Suppléant(e) : M. Christian OZELLO BROCCO

6. Représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP) :

- non désigné

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée restante du mandat de trois ans déterminé par l'arrêté 2016-368 du 08-11-2016 susvisé, dont le terme est fixé au 31-08-2019.

ARTICLE 3

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Dijon, le 11/03/2019

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,

Vincent FAVRICHON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-14-003

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et "passerelle" des conducteurs

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et "passerelle" des conducteurs du transport routier de voyageurs.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Service transports, mobilités

**Arrêté n° relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité
à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et
« passerelle » des conducteurs du transport routier de Voyageurs.**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 du Code des Transports, relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-33-BAG du 19 février 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté DREAL-BFC-2019-03-07-001 du 07 mars 2019 portant subdélégation de signature à Mme Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2013282-0001 relatif à l'agrément du centre de formation AFT-IFTIM accordé pour dispenser la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de Voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et formation dite « passerelle ») pour la Région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2013-AG-018 relatif à l'agrément du centre de formation AFT-IFTIM accordé pour dispenser la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de Voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et formation dite « passerelle ») pour la Région Bourgogne ;

Vu l'arrêté n° 2015006-0001 relatif la modification de la dénomination du centre de formation « AFT-IFTIM » en « AFTRAL »

Vu l'arrêté n° 2019-02-18-005 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est ajouté à l'arrêté n° 2019-02-18-005 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Voyageurs, les centres de formation secondaires suivants :

Centres secondaires :

AFTRAL Fesches-le-Chatel

4 Rue de la Voivre
25490 FESCHES-LE-CHATEL
N° SIRET : 305405045 01627

AFTRAL Courlaoux

ZI des Plaines
37570 COURLAOUX
N° SIRET : 305405045 01601

AFTRAL Vesoul

CHEZ AUTO ECOLE ECV
Rue E. BERTIN
70000 VESOUL

AFTRAL Pontarlier

CHEZ TRANSPORTS COLINET
40 impasse du Templier
25300 VUILLECIN

Article 2 :

L'ensemble des articles de l'arrêté n° 2019-02-18-005 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), continue (FCO) et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Voyageurs restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le **14 MARS 2019**

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur, par subdélégation
La Cheffe du Département Régulation des Transports


Laetitia JANSON

Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales et M. le Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-08-005

Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspecteur du travail - Mines et carrières

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Dijon, le 8 mars 2019

Service Prévention des Risques

Département risques accidentels

Référence : DPMI/WG/YL/MLH
Affaire suivie par : Yves LIOCHON et Wilfried GERARD
Mél. : yves.liochon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 45 83 21 70 – Fax : 03 45 83 22 95

DÉCISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS EXERÇANT LES MISSIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

N° BFC-2019-

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code du travail, notamment son article R. 8111-8 (mines et carrières).

DÉCIDE

Article 1 :

Les agents figurant dans le tableau ci-après sont habilités, en application de l'article R 8111-8 du Code du travail, à exercer les missions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières de la région de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans leurs dépendances légales :

NOM - Prénom	Affectation
BERTHAUT Lucile	UD 39
BERTRAND Marie-Céline	UD 58/89 - Auxerre
BOUDIA Mimoun	UD 58/89 - Auxerre
COULON Arnaud	UD 71 - Chalon-sur-Saône
DWORATZEK Ganaël	UD 70/25 - Besançon
GALTIE Sébastien	UD 58/89 - Nevers
GÉRARD Wilfried	Service prévention des risques 25

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – Fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS – 17 E rue Alain Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON Cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Uds et SPR par scan - Dossier

NOM - Prénom	Affectation
LEMOINE Gaël	UD 21 - Dijon
ROUX Gilles	UD 58/89 - Nevers
SERREE Eric	UD 90/25 - Belfort
TISSIER Stéphane	UD 21
VIENNET Gérald	UD 90/25 - Belfort

Article 2 :

Cette décision annule et remplace les précédentes.

L'habilitation est valable tant que l'agent ne fait pas l'objet d'un changement d'affectation.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur régional,


Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-13-004

Arrêté n° 19-42 BAG portant approbation de la décision du
4 décembre 2018 de dissolution du GIP Innovation et
Transfert de Technologies "Automobile et Mobilités du

*Arrêté n° 19-42 BAG portant approbation de la décision du 4 décembre 2018 de dissolution du
GIP Innovation et Transfert de Technologies "Automobile et Mobilités du Futur"*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *19-42* BAG
portant approbation de la décision du 4 décembre 2018
de dissolution du GIP Innovation et Transfert de Technologies
« Automobile et Mobilités du Futur »
20190131_arrêté_dissolution_GIP_V1.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du GIP Groupement d'Intérêt Public Innovation et Transfert de Technologies « Nouveaux Produits pour les Mobilités du Futur » en date du 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant approbation de la création du Groupement d'Intérêt Public Innovation et Transfert de Technologies « Nouveaux Produits pour les Mobilités du Futur » ;

VU l'avenant 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Innovation et Transfert de Technologies « Nouveaux Produits pour les Mobilités du Futur » en date du 05 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Innovation et Transfert de Technologies « Nouveaux Produits pour les Mobilités du Futur » ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Innovation et Transfert de Technologies « Automobile et Mobilités du Futur » en date du 04 décembre 2018 portant dissolution du GIP ;

SUR propositions du recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des Universités en date du 4 février 2019 et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La décision de l'assemblée générale du GIP Automobile et Mobilités du Futur du 4 décembre 2018 se prononçant favorablement pour la dissolution anticipée dudit GIP et pour le transfert de ses biens, droits et obligations au GIP FTLV de l'Académie de Besançon pour la plateforme technologique NPMF et au lycée Germaine Tillion de Montbéliard pour le campus des métiers et des qualifications Automobile et Mobilités du Futur, est approuvée.

.../...

S:\Direction_collegialité\GIP_dissolution_GIP\GIP_Innovation_Transfert_Technologies_Automobile_Mobilités_Futur_20190131_arrêté_dissolution_GIP_V1.odt

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du GIP « Automobile et Mobilités du Future » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 13 MARS 2019

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-14-001

Arrêté préfectoral n° 19-43 BAG portant mise à jour du
Conseil académique de l'éducation nationale de
Franche-Comté

*Arrêté préfectoral n° 19-43 BAG portant mise à jour du Conseil académique de l'éducation
nationale de Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral n° 19-43 /BAG
portant mise à jour du Conseil académique
de l'éducation nationale de Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
VU la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
VU la loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, et notamment son article 6 ;
VU la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, et notamment son article 24 ;
VU le décret n°85-895 du 21 août 1985, modifié par le décret du 25 janvier 1991, relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18-482 BAG du 26 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'Académie de Besançon ;
SUR propositions du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 18-482 BAG du 26 septembre 2018 est modifié comme suit :

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

.../...

Au titre de l'UNSA Education**Titulaires**

Mme Alexandra BOURGEOIS
 M. Didier BOURDIN
 M. Yannick LUCAS
 M. Stéphane FAUCOGNEY

Suppléants

Mme Morgane ALIX
 Mme Christine PECHIN
 M. Joël MARCHANDOT
 M. Michaël BORDY

- *Vingt-quatre représentants des usagers dont :*
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)**Titulaires**

Mme Sandrine CLAUDE
 Mme Bénédicte BONNET
 M. Philippe CANALDA
 Mme Béatrice GENET
 Mme Agnès DUMAS
 Mme Martine VERRIER

Suppléants

Pas de suppléant
 Pas de suppléant
 Pas de suppléant
 M. Yannick DAUBIGNEY
 M. Mickaël BALANDIER
 Pas de suppléant

Le reste de l'article 1° est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 MARS 2019

Pour le Préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 Le Secrétaire général
 pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2019-03-08-006

Arrêté modificatif n° 1 CA CROUS mars 2019

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12;
Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté
Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 14 janvier 2019 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté
Vu la nouvelle proposition transmise par l'association des maires de Saône-et-Loire
Vu la demande de changement de représentant formulée par la DREAL

ARRETE

Article 1 :

Est désigné membre du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté, au titre de représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en remplacement de Monsieur Jean PIRET (suppléant) :

Monsieur Jérémy PINTO, adjoint au maire du Creusot délégué à la culture, à l'animation, à la vie étudiante et au jumelage et vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et la formation de la communauté urbaine Creusot Montceau

Article 2 :

Est désignée membre du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en remplacement de Madame Anissa ALBIZ (suppléante) :

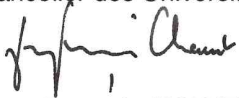
Madame Béatrice CUCHET, chargée des politiques locales à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 8 mars 2019

Le Recteur de la Région Académique,
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-12-20-010

Arrêté mutualisation Ecole Ouverte 01 01 2019

**Arrêté relatif au service de gestion centralisée des agents recrutés
sous statut de droit public dans les EPLE,
des dispositifs « Ecole ouverte »
et « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »**

Le recteur de l'académie de Besançon,

Rectorat
Secrétariat général
Service juridique

Téléphone
03 81 65 48 27

Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L 421-10, L 916-1, L 916-2, L 917-1 ,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables
aux agents contractuels de l'Etat,
Vu la circulaire n° 2003-097 du 12 juin 2003 relative à la gestion financière du dispositif
des assistants d'éducation,
Vu les circulaires n° 2003-008 du 23 janvier 2003 et n° 2017-034 du 01 mars 2017
relatives au dispositif « Ecole ouverte »,
Vu la circulaire 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux
parents pour la réussite des enfants – OEPRE »,
Vu l'arrêté rectoral du 18 mai 2017 créant un service de gestion centralisée au lycée
Duhamel à Dole,
Vu la consultation du comité technique académique en date du 14 septembre 2018,

arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté rectoral du 18 mai 2017, le service
de gestion centralisée au sein du lycée Jacques Duhamel à Dole, « établissement
mutualisateur », est chargé des opérations de liquidation, de mandatement et de paiement
des rémunérations principales, contributions et cotisations sociales des personnels
employés sous statut de droit public par les EPLE de l'académie notamment les assistants
d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap pour des fonctions
d'aide collective ou mutualisée.

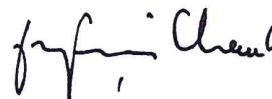
Article 2 : À cette mutualisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, s'ajoute la gestion
financière et comptable des dispositifs « Ecole ouverte » et « Ouvrir l'école aux parents
pour la réussite des enfants – OEPRE ».

Article 3 : Une convention de mutualisation est conclue entre l'établissement
mutualisateur et chacun des établissements réalisateurs concernés par les dispositifs
cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Destinataires : EPLE mutualisateur et EPLE concernés, chambre régionale des comptes,
DRJSCS, DSDEN, DDFIP, services DAFIL et DOS du rectorat